



Sixième séance

Mercredi 8 juin 2005, 10 h 15

Présidence de M. Alsalim et de M. Chiriboga

**RAPPORT GLOBAL EN VERTU DU SUIVI
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE
AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX
AU TRAVAIL: SÉANCE INTERACTIVE**

Original arabe: Le PRÉSIDENT

Je déclare ouverte la sixième séance de la Conférence internationale du Travail qui sera consacrée à la discussion du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

Le programme d'action spécial pour combattre le travail forcé dans le cadre de la Déclaration et son suivi a permis, en collaboration avec d'autres unités du BIT, d'enregistrer des progrès dans le domaine de l'élimination du travail forcé.

Ce rapport global veut offrir une vue d'ensemble dynamique, qui devrait nous permettre d'évaluer l'efficacité des actions entreprises par l'Organisation. Il s'agit du deuxième rapport global sur cette question; il permet notamment de procéder à une évaluation du plan d'action à ce jour et d'examiner les activités de coopération technique dans ce domaine.

Le débat devrait nous permettre d'établir des priorités pour l'avenir sous la forme d'un plan d'action de coopération technique qui sera soumis au Conseil d'administration au mois de novembre 2005.

C'est dans ce contexte que je voudrais rappeler que le rapport se termine par un appel à une alliance mondiale pour mettre fin au travail forcé. Par conséquent, il serait intéressant de vous entendre dire comment il faut s'y prendre pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de tenir ici un débat sur des questions qui sont traitées ailleurs; je pense en particulier à la Commission de l'application des normes.

Le débat est maintenant ouvert

Original anglais: M. TABANI (employeur, Pakistan, s'exprimant au nom du groupe des employeurs)

Je voudrais commencer par féliciter le Directeur général et le Bureau pour ce document qui dresse un tableau tout à fait fidèle de tout ce qui s'est produit depuis le premier rapport global sur le travail forcé, en 2001. On constate qu'il existe bel et bien aujourd'hui une véritable alliance mondiale contre le travail forcé. A la lecture du document, on constate que le travail du Bureau a été complété par les bu-

reaux régionaux et nationaux pour rendre ce rapport plus significatif.

Nous le savons tous, le groupe des employeurs, que ce soit au Conseil d'administration ou lors de la Conférence de 1998, s'est uni à ses partenaires tripartites pour rédiger la Déclaration et permettre son adoption la même année.

Je voudrais donc commencer cette intervention en rappelant le principe qui est défendu par les employeurs et qui apparaissait au paragraphe 335 du premier rapport sur le travail forcé. Je cite: «Rien ne saurait excuser le travail forcé au XXI^e siècle. La Déclaration de l'OIT nous a donné l'occasion de nous rappeler que le travail forcé est malheureusement encore très présent dans le monde, même s'il se limite à certaines enclaves. Elle donne une nouvelle chance aux gouvernements de reconnaître son existence, à l'OIT d'encourager les efforts qu'ils déploient pour l'éliminer et aux partenaires sociaux de continuer à se battre pour la cause de la liberté de l'être humain.»

Je traiterais tout d'abord certains aspects du rapport global de cette année, qui intéressent tout particulièrement les employeurs, mais auparavant, je tiens à rappeler ce qui représente à nos yeux les caractéristiques essentielles de la Déclaration.

La Déclaration est un engagement solennel, pris par tous les Etats Membres de l'OIT, à respecter, à promouvoir et à mettre en œuvre les principes régissant les droits fondamentaux qui font l'objet de huit conventions fondamentales de l'OIT. Cependant, elle diffère des conventions aussi bien sur la forme que sur le fond. Les conventions exigent le respect de dispositions juridiques précises, alors que la Déclaration et son suivi portent sur les mesures qui sont prises par les gouvernements pour appliquer des principes. Compte tenu de cette grande différence, il serait erroné d'assimiler le principe du travail forcé énoncé dans la Déclaration aux conventions sur lesquelles ce principe est fondé. Il est clair qu'un pays qui a ratifié ces conventions doit les respecter, mais on ne peut pas avoir les mêmes attentes à l'égard des pays qui ne les ont pas ratifiées.

Il convient de fonder cette distinction bien présente à l'esprit à propos de la définition du travail forcé qui figure dans le rapport.

On peut lire au paragraphe 14 du rapport, je cite: «Dans la définition qu'en donne l'OIT, le travail forcé comporte deux éléments essentiels, le travail où le service exigé est exécuté *sous la menace* d'une peine et *contre la volonté* de la personne... La peine en question n'est pas nécessairement une me-

sure pénale et peut consister en une perte de droits et de privilèges. La menace de rétorsion peut par ailleurs revêtir les formes les plus diverses.» Selon cette définition, les deux conditions doivent être réunies pour qu'une activité puisse être qualifiée de travail forcé.

Nous pensons qu'il faut bien circonscrire la notion de travail forcé. Il est important de veiller à ne pas y inclure d'autres menaces et peines plus subtiles. Par exemple, au paragraphe 31, on peut lire qu'il est parfois difficile d'établir la ligne de démarcation entre le travail forcé et de mauvaises conditions de travail. Le groupe des employeurs n'est pas d'accord avec cette affirmation. Nous pensons que le travail forcé est quelque chose de tout à fait différent de mauvaises conditions de travail. L'encadré 1.1 contient quelques exemples précis des différentes formes sous lesquelles peuvent se présenter l'un et l'autre élément de base du travail forcé. Nous aimerions saisir cette occasion pour demander aux organes de contrôle de l'OIT de ne pas brouiller cette définition. Il ne faut pas noyer la notion de travail forcé dans des références qui affaiblissent le principe lui-même.

Toujours sur cette question de la définition du travail forcé, le rapport fait également référence aux salaires très faibles qui sont payés aux travailleurs autochtones. Il va jusqu'à dire que ces travailleurs touchent parfois un ou deux dollars par jour à peine. Cela aussi déforme la notion de travail forcé. Les mauvaises conditions de travail et les salaires trop bas des travailleurs sont certes des questions importantes sur lesquelles il convient de se pencher, mais pas dans le contexte du travail forcé ni dans celui de la Déclaration.

Je voudrais maintenant en venir à l'estimation minimale du travail forcé dans le monde que l'on trouve dans le rapport. Le rapport affirme que «12,3 millions de personnes au moins sont victimes du travail forcé dans le monde». Il s'agit là d'une estimation faite par le Bureau en utilisant une méthodologie particulière, dont la fiabilité est mise en doute dans le rapport lui-même. Il est essentiel d'avoir des informations fiables pour toute discussion, et nous aimerions savoir ce qui a été fait au cours des quatre dernières années pour obtenir des données statistiques sûres.

Au paragraphe 48, on peut lire également que ces estimations font simplement partie d'un processus en cours. En tant que partenaires sociaux concernés au premier chef par le problème du travail forcé, les employeurs aimeraient avoir des précisions sur la manière dont ont été réunies ces informations.

Toujours sur ce thème des statistiques, nous relevons que, sur l'estimation globale de 12,3 millions d'enfants, 40 à 50 pour cent d'enfants sont classés parmi les victimes du travail forcé. Le Bureau souhaitera peut-être préciser si ce chiffre n'est pas repris dans ses estimations concernant les enfants astreints à des travaux dangereux.

Hormis l'authenticité des chiffres, nous devons bien reconnaître, comme l'a dit mon collègue Ed Potter en 2001, que «le rapport global qui traite de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire examine la situation dans tous les pays Membres de l'OIT selon les mêmes critères, qu'ils aient ratifié ou non telle ou telle convention pertinente».

Les employeurs sont également préoccupés par le lien qui est établi non seulement dans le communiqué de presse, mais aussi tout au long du rapport

entre la mondialisation et le travail forcé. Rejeter sur la mondialisation la faute du travail forcé est une erreur. Certes, dans un monde en mutation, le monde du travail évolue lui aussi, mais le problème du travail forcé existait déjà dans le passé sous des formes déplorable et aussi destructrices que ses formes contemporaines. Nous regrettons que le Bureau ait publié ce communiqué de presse qui, pour l'essentiel, reprend l'idée-force du rapport, à savoir que le travail forcé augmente à cause de la mondialisation. Nous pensons que mettre ainsi l'accent sur le lien entre mondialisation et travail forcé dessert le rapport.

Nous aimerions aussi appeler votre attention sur l'importance qu'accorde le rapport à certaines formes de travail forcé, comme la traite des êtres humains. Selon les auteurs, le nombre de victimes de la traite serait à tout moment de 2 450 000, ce qui équivaut à 20 pour cent du nombre total de victimes du travail forcé. C'est un pourcentage qui ne justifie pas l'accent mis sur le problème de la traite. Cela s'explique sans doute par le fait que la traite est le problème qui retient le plus l'attention aujourd'hui et à l'élimination duquel sont consacrées le plus de ressources, comme on peut le voir dans la partie 2 du rapport intitulée: «Une image globale et dynamique».

De façon plus réaliste, il est probable que, si l'accent est mis sur la traite, c'est en raison de ses liens étroits avec les mouvements transfrontières. Nous aurions aimé que l'on présente l'ensemble des formes de travail forcé de façon plus équilibrée, ce qui ne veut pas dire que les employeurs ne reconnaissent pas la gravité du problème. Nous appuyons pleinement les affirmations du rapport selon lesquelles la lutte contre la traite exige une approche intégrée comportant un cadre juridique solide permettant une action pénale efficace, de même qu'une application rigoureuse de la législation comportant des mesures de prévention et de réinsertion.

Un autre domaine examiné dans le rapport aurait pu faire l'objet d'une place accrue, celui du travail forcé imposé par l'Etat. Vous venez de dire que vous ne voulez pas discuter des questions qui ont été soulevées au sein de la Commission de l'application des normes, et nous n'entrerons donc pas dans les détails.

La situation du Myanmar est examinée aux paragraphes 103 à 109 du rapport. Elle constitue un exemple des horreurs que peut entraîner le travail forcé imposé par l'Etat. Il est extrêmement regrettable que le gouvernement du Myanmar n'ait pas créé les conditions favorables à l'application du plan d'action conjoint. Le point de la situation a été fait de nouveau cette année au sein de la Commission de l'application des normes, et nous sommes satisfaits de l'attention portée à ce cas par les organes de contrôle de l'OIT.

Par ailleurs, nous appuyons les déclarations positives faites aux paragraphes 118 à 131 sur la valeur de la réinsertion des personnes emprisonnées.

Je souhaite maintenant examiner de manière générale les progrès accomplis au cours des quatre dernières années. Le rapport traite de nombre d'initiatives importantes et efficaces qui ont été prises pour supprimer les différentes formes de travail forcé. Je voudrais saisir cette occasion, au nom des employeurs, pour remercier les gouvernements du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Irlande, des Etats-Unis et de l'Allemagne pour leur soutien généreux au Programme d'action spécial pour combat-

tre le travail forcé (SAP-FL), qui est opérationnel depuis 2002.

Nous sommes d'accord avec les principaux éléments d'une approche intégrée de la lutte contre le travail forcé, qui sont actuellement élaborés et mis en œuvre par le SAP-FL et d'autres unités du BIT, comme il est indiqué aux paragraphes 313 à 369. Pour enrichir le débat, nous souhaiterions obtenir des informations sur les programmes du SAP-FL. Il y a quatre ans, nous avons incité les gouvernements à demander une assistance technique. Aujourd'hui, nous souhaiterions organiser une discussion interactive sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées au cours de ces quatre années, de façon à en tirer les enseignements et à améliorer les résultats des quatre prochaines années.

Cependant, le groupe des employeurs espère que ce deuxième rapport global sur le travail forcé sera l'occasion de clarifier les faits nouveaux survenus depuis 2001 et d'appliquer au prochain cycle de quatre ans les enseignements tirés au cours du cycle passé. A la session de novembre 2001 du Conseil d'administration, la Commission de la coopération technique a déclaré que, lorsque la Conférence discutera le deuxième rapport global sur le travail forcé, elle aura l'occasion de procéder à une évaluation d'ensemble de l'efficacité de l'assistance apportée par l'OIT en ce domaine. Cette affirmation est reprise dans le *Compte rendu provisoire* n° 7 de la session de cette année de la Conférence. Le rapport expose clairement l'abondance des programmes menés au cours des quatre dernières années, mais ne donne que peu d'informations sur la stratégie de l'OIT et sur l'impact de ses initiatives. Nous disposons ainsi d'une compréhension fragmentée du suivi du Plan d'action effectué par le Bureau, mais non d'un tableau d'ensemble. Dans l'avenir, nous souhaiterions que l'on nous fournisse des informations plus ciblées sur la stratégie d'ensemble de l'OIT, sur sa mise en œuvre et sur l'évaluation de ses programmes relatifs au travail forcé. Cela pourrait être fait tous les ans ou tous les deux ans dans le cadre des travaux de la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration, ou même dans une section spéciale du prochain rapport global sur le travail forcé.

Ce point me conduit tout naturellement à la discussion des quatre prochaines années. Nous souhaitons évoquer et commenter trois propositions précises faites dans le rapport.

Tout d'abord, nous sommes fondamentalement d'accord avec la proposition visant à organiser une réunion internationale de haut niveau chargée de lancer une initiative concertée contre le travail forcé en 2006. Comme le déclare le rapport, une telle réunion, qui regrouperait les mandants tripartites de l'OIT et les autres principales parties prenantes internationales, pourrait jouer un rôle important dans la lutte contre le travail forcé. Il est certain que la suppression du travail forcé exige une forte détermination, et nous souhaiterions que l'OIT continue à jouer un rôle moteur en ce domaine. Nous sommes certains que des informations détaillées sur le but de cette réunion et sur ses résultats attendus seront fournies au Conseil d'administration, en vue d'obtenir rapidement son approbation et une affectation budgétaire.

Le travail forcé n'a pas lieu dans le secteur formel, et nous estimons que les organisations d'employeurs doivent participer pleinement aux

efforts accomplis par les gouvernements nationaux en vue de son éradication.

Cependant, pour être efficaces, nous devons renforcer les capacités de ces organisations, afin de leur permettre de jouer un rôle véritable.

La troisième proposition sur laquelle nous souhaitons appeler votre attention est celle qui concerne l'élimination mondiale de toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015. Il s'agit certes d'un but louable, mais aussi d'une tâche immense. Nous aurions aimé recevoir davantage d'informations sur le rôle précis que compte jouer l'OIT dans cette tâche.

Cependant, pour accélérer nos efforts – ou plutôt pour accélérer les efforts de l'OIT –, il est également essentiel de créer des groupes de travail nationaux chargés d'élaborer des plans d'action et des stratégies au niveau des pays. Ces groupes de travail devraient fonctionner selon les mêmes règles que ceux qui ont été créés en vue d'éliminer le travail des enfants. Le groupe des employeurs aurait souhaité disposer d'un cadre plus précis sur lequel aurait pu se fonder le plan d'action des quatre prochaines années. Nous espérons que la réunion de la Commission de la coopération technique qui se tiendra en novembre prochain comblera cette lacune.

Pour conclure, je souhaite remercier le Bureau et le Directeur général de tous les efforts exposés dans le rapport, ainsi que de m'avoir donné la possibilité d'exprimer ma position. Nous sommes reconnaissants à l'OIT des efforts qu'elle accomplit pour rappeler ce principe important tout au long du rapport. Nous sommes d'accord avec le conseil donné aux gouvernements dans ce rapport, à savoir qu'ils n'ont pas intérêt à nier ou à cacher le travail forcé, parce que, s'ils le font, ils portent atteinte à leur propre crédibilité. Nous attendons avec intérêt le dialogue qui va s'engager et espérons que les gouvernements profiteront de cette occasion unique pour indiquer les mesures précises qu'ils ont prises en vue de donner effet au principe de la lutte contre le travail forcé.

Je souhaite une fois de plus rappeler notre détermination à exprimer le message de l'alliance mondiale pour la lutte contre le travail forcé.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs)

Je vais intervenir non seulement au nom des travailleurs de la Barbade mais aussi de tous les travailleurs de tous les pays, de toute la famille de l'OIT.

Je voudrais tout d'abord féliciter M. Tabani de cette intervention très structurée. Vous avez repris les rênes après M. Potter et je dois vous dire M. Tabani que nous apprécions votre contribution et nous dirons à M. Potter que vous avez très bien défendu les intérêts de votre groupe même si nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec tout ce que vous avez dit.

Maintenant, pour revenir à notre propos, le groupe des travailleurs dans son ensemble souhaiterait remercier l'OIT de l'excellent rapport qui nous a été présenté. Nous aimerions également remercier l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que la Sous-commission qui s'occupe également de cette question et qui nous a fourni un grand nombre de documents à examiner. Nous aimerions aussi remercier les ONG, les organisations non gouvernementales, qui ont en fait consacré beaucoup de

temps et d'énergie à ce domaine, pour obtenir, nous le pensons, d'excellents résultats.

Cela étant dit, je voudrais indiquer que nous avons envisagé d'apporter une réponse technique par chapitre ou par section du rapport, et certains de mes collègues vont peut-être reprendre cette idée, mais nous ne voulions pas le faire dans le cadre de cette intervention car j'ai promis d'être bref dans mon intervention afin que nous puissions entendre le plus grand nombre d'intervenants possibles dans la salle. Néanmoins, j'aimerais que vous me donniez encore un petit peu de temps à la fin pour que je puisse réagir à ce qui a été dit par mes propres collègues, par les employeurs et par les gouvernements.

Je voudrais vous remercier à l'avance d'accepter cette manière de structurer le débat et, pour commencer, je voudrais dire que, en ce qui nous concerne, nous pensons qu'un crime, un crime majeur est à nos portes, aux portes de l'OIT, aux portes de nos pays. Une des grandes questions qui se pose à nous, que ce soit ici ou dans nos pays, est de savoir si nous sommes prêts à le reconnaître, ou si nous préférons fermer les yeux ou faire la politique de l'autruche en faisant comme si le crime n'existait pas.

Je suis prêt à avancer mes arguments, même si je n'ai pas toutes les preuves. Je suis prêt à défendre l'idée qu'il n'y pas un seul pays, où qu'il soit, où ce crime n'existe pas. Par conséquent, nous n'allons pas suivre l'approche technique qui a été suivie par M. Tabani. Nous irons droit au cœur du sujet et nous verrons dans quelle mesure, avec les efforts collectifs d'aujourd'hui, nous pourrions à l'avenir essayer de faire quelque chose de concret pour éradiquer ce fléau du travail forcé.

À notre avis, le chiffre de 12,3 millions représente une estimation, je dirais même une approximation, car les personnes qui sont victimes du travail forcé le plus insidieux ne vont pas venir vous raconter qu'ils sont astreints au travail forcé; par conséquent, nous sommes obligés de deviner les chiffres concernant les secteurs où ces pratiques sont plus courantes et d'extrapoler à partir des tendances observées, par exemple le nombre de coins de rue que nous voyons occupés à certaines heures de la journée. Nous pouvons ainsi nous faire une idée du niveau. Cela dit, on n'est jamais sûr du chiffre, sauf que l'on sait que 12,3 millions est une estimation très modeste. À notre avis, le chiffre réel doit probablement être beaucoup plus élevé.

Ce qui nous dérange, nous les travailleurs, c'est que ce chiffre ne cesse d'augmenter dans certains secteurs. Certains me diront qu'en s'attaquant au problème de la pauvreté dans certains secteurs, on peut réduire certaines formes traditionnelles d'exploitation; il y a certaines formes d'exploitation qui sont également créées et développées à d'autres fins et dans ce cas, les chiffres ne baissent pas mais augmentent. D'ailleurs, j'y reviendrai tout à l'heure.

Par ailleurs, il y a une autre question qui nous préoccupe beaucoup et que nous aimerions discuter: il s'agit des sanctions pour le non-respect du droit concernant le travail forcé. Ou bien aucune sanction n'est prévue ou bien, quand elles sont ridicules et n'ont aucun effet dissuasif. Donc je crois qu'il faudra en parler de manière concrète pendant notre débat, d'autant que cela intéresse aussi bien les travailleurs que les employeurs et les gouvernements.

Chacun sait que le travail forcé est une pratique très ancienne, aussi vieille que le temps. Certaines

sociétés ont essayé de s'extirper de cette condition misérable, et les pays qui ont essayé de le faire sont essentiellement ceux qui ont vu quelles étaient les causes profondes du travail forcé, et si la cause profonde est la pauvreté, nous pensons que nous pouvons en venir à bout.

En fait, nous travaillons tous à l'éradication de la pauvreté mais je ne veux pas m'écarter du sujet en disant ce que nous pourrions faire pour cela. Une partie du problème vient de l'inégalité liée à des différences de caste, de couleur ou d'autre chose.

Il y a des différences sur le plan de la qualité ou du statut de la personne dans un pays donné, mais nous pensons que nous pouvons surmonter ce problème.

Ou bien la pauvreté peut procéder d'une discrimination religieuse ou autre, et nous avons adopté des lois pour nous en débarrasser, comme nous l'avons fait avec l'apartheid. Mais lorsque la pauvreté a pour principe actif la cupidité, la bestialité, la volonté d'intimider, la violence, alors je crois qu'il est beaucoup plus difficile de traiter le cœur même de cette maladie moderne et je crois qu'il appartient à ce rempart d'espérance qu'est l'OIT de trouver les moyens de présenter des programmes propres à encourager le reste du monde à dénoncer la cupidité, la bestialité, l'intimidation et la violence, là où elles sont le nerf du fléau qu'est le travail forcé.

Un grand philosophe français disait il y a quelque temps je crois que l'homme est né libre. Quand il parle de l'homme, bien entendu il parle de la femme aussi. Il disait que l'homme était né libre. Et pourtant il est enchaîné partout. Mais nous pensons qu'une partie des chaînes par lesquelles le travailleur est entravé au travail forcé provient de la mentalité des personnes cupides, bestiales et violentes. Je pense que nous devons mettre en évidence ces approches psychologiques et mentales utilisées par l'homme contre l'homme afin que les pays sachent que ce genre de choses existent et que les responsables de la société laissent néanmoins se perpétuer ces formes d'irrespect et de discorde qui posent tant de problèmes partout dans le monde.

Nous l'avons dit, il y a des problèmes qui sont dus à la bestialité. Comment expliquer autrement l'exploitation d'enfants à des fins pornographiques? Nous tous, même si nous ne sommes pas parents, nous devrions être des parrains, d'une manière ou d'une autre, suffisamment mûrs pour apprécier la valeur des enfants.

Or nous savons qu'il y a de nombreux exemples de petits enfants qui sont enlevés contre leur gré à leur communauté à des fins pornographiques, à des fins de prostitution. Il y a des adultes qui, s'ils veulent pratiquer la prostitution, devraient avoir le droit de choisir. Pourtant, ils sont contraints de se prostituer contre leur gré. On leur confisque leur passeport, on ne leur permet pas de communiquer, ils sont en permanence sous la férule de souteneurs qui les privent d'une vraie existence et de leur liberté. Nous savons que cela existe et je suis certain que nous connaissons des personnes qui défendent ce genre de comportement déviant pour un plaisir éphémère, un comportement qu'il faut faire cesser car c'est un véritable fléau.

Bien entendu, les économistes nous diront autre chose, considérant que c'est un produit économique utile depuis le début des temps. Nous pensons autrement.

Je voudrais simplement dire en quelques mots que pour nous, là où l'on pratique le travail forcé, nous

sommes conscients que c'est une manière de perpétuer l'esclavage. En effet, il est fréquent qu'à la fin de sa période de travail forcé, le travailleur assujéti doive encore plus à son employeur qu'au début, car celui-ci lui demande de payer pour sa propre nourriture et pour son logement qu'il fournit le plus souvent à des coûts beaucoup plus élevés que ce que gagne le travailleur asservi.

Il ne faudrait pas que les pays décident ou non de traiter le problème du travail forcé simplement parce qu'ils ont ou n'ont pas ratifié la Convention. Je pense que l'ensemble du monde civilisé devrait traiter le travail forcé ou la servitude pour dettes comme un fléau qu'il convient d'éliminer, que l'on ait ou non ratifié les conventions pertinentes.

Il y a du travail très important à faire. Tout d'abord, reconnaissons que le travail forcé existe et que ce travail forcé peut être éradiqué. Admettons que le travail forcé, on le trouve ici, dans notre pays. Et reconnaissons que là où il n'existe pas encore, il peut se développer, et nous devons dès lors commencer à agir.

Il faut sensibiliser les peuples au niveau national et mondial à cette réalité du travail forcé.

Il faut mener des campagnes, il faut se mobiliser en faveur de lois contre la traite, pas simplement pour que des sanctions soient impliquées à leurs auteurs, pas simplement pour châtier ceux qui volent le produit; il faut également adopter des lois pour punir ceux qui reçoivent le produit.

Nous devons proclamer que les enlèvements de femmes et d'enfants sont des violations graves des droits de l'homme et les traiter en tant que tels et pas seulement parce que nous avons ratifié ou pas la convention. Il faut donc les considérer comme des violations des droits de l'homme inhérents à chacune et à chacun dans le monde entier, et pas seulement parce que le pays a ratifié ou pas une convention donnée.

Nous devons ensuite intensifier l'inspection du travail, surtout dans les pays où il est probable que des travailleurs immigrés sont embauchés dans des conditions d'exploitation. Je ne vais pas entrer dans les détails, on le fera par la suite, mais enfin il faudrait mettre en place des programmes limités dans le temps dans les régions où le travail forcé est une pratique courante. Nous pensons qu'il ne suffit pas seulement de dire qu'il y a des régions où l'on pratique le travail forcé, il faut également que l'on se fixe des délais pour y mettre un terme.

Il faut adopter des lois, il faut légiférer et adopter sans délai des mesures dissuasives. Si vous prévoyez une sanction dérisoire, le criminel va s'en moquer et se contentera de payer l'amende sans se soucier de corriger son comportement criminel.

Il faut également établir des centres d'aide et d'accueil pour les personnes qui ont été victimes, qui ont été enlevées. Il faut des endroits où ces personnes puissent se rendre pour recevoir des conseils, obtenir un soutien pour sortir de cette situation.

Il faut également créer des centres nationaux, c'est-à-dire que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs mettraient en place, de concert avec des ONG, des groupes de surveillance pour voir ce qui se passe dans les communautés. Et quand le gouvernement et les partenaires sociaux peuvent apporter leur aide sur le plan pratique, faisons en sorte que ces centres aident le pays à se débarrasser de ce fléau. Et là où la traite et les abus ont tué l'âme des personnes, il faut mettre en place

des programmes pour que ces personnes puissent se réintégrer dans la société grâce à des centres de réinsertion et à des programmes de réadaptation.

D'ailleurs, mes collègues vont certainement discuter de cette question plus en profondeur, mais étant donné que je suis un homme de parole, je vais maintenant m'arrêter puisque je vous ai promis d'être bref.

Original arabe: M. AL ALAWI (Ministre du Travail, Bahreïn, s'exprimant au nom des Etats du Conseil de coopération du Golfe)

Je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au nom du Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales des pays du Conseil de coopération du Golfe qui réunit les Emirats arabes unis, Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Oman, le Qatar, le Koweït et le Yémen.

Je voudrais exprimer toute notre appréciation et tous nos remerciements pour les efforts assidus du Directeur général du Bureau international du Travail lors de l'élaboration du deuxième rapport global concernant le travail forcé, soumis en vertu du suivi de la Déclaration, intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

En ce qui concerne le contenu de ce rapport, c'est une analyse objective scientifique des efforts de toutes les sociétés, qui tend à promouvoir les principes de la justice sociale dans le cadre des normes de l'Organisation internationale du Travail pour faire face à ce travail forcé, exécration qui a défigurée l'image de l'humanité au cours des dernières décennies, avec tout ce qui en résulte comme conditions de vie et de travail médiocres.

Nous appuyons notre Organisation dans sa mobilisation de l'opinion mondiale visant à instaurer une mondialisation juste dont la priorité est donnée à l'homme, à assurer le respect de toutes les normes internationales du travail, et à traiter le travail forcé de manière sérieuse pour mettre fin à la traite des humains sous toutes ses formes. Actuellement, nous avons vraiment besoin de traiter ce phénomène afin de parvenir à cerner ses vraies dimensions.

Le terme «travail forcé» est encore ambigu. Il nous faut des pratiques qui nous mèneront à adopter des législations pour mettre un terme définitif à ce travail sous toutes ses formes. Nous réaffirmons ce qui a été indiqué dans ce rapport, à savoir qu'il s'agit d'une question humaine très importante, et par conséquent, il faudrait intensifier notre lutte contre le travail forcé qui est méprisable et le proscrire de façon définitive dans les constitutions nationales, dans tous les codes pénaux et dans tous les contrats de travail.

Nous nous sommes orientés dans nos pays vers la modernisation sur des bases mondiales et modernes. Nous respectons la volonté de l'homme et sa possibilité d'exercer ses droits librement, de vivre une vie digne et de travailler dans tous les domaines. C'est pour cela qu'il faudrait renforcer une structure législative basée sur cette vision afin de respecter ces droits et de promouvoir leur pratique en bénéficiant de toutes les capacités humaines, institutionnelles et sociales pour une participation active dans la prise de décision.

En se basant sur ces principes, nos Etats se sont orientés, en effet, vers la ratification d'un grand nombre de conventions internationales, notamment les conventions fondamentales dans le cadre de principes et droits fondamentaux au travail. En ce qui concerne l'interdiction du travail forcé, nos pays

ont ratifié la convention n° 29 qui concerne l'élimination de toutes les formes du travail forcé. La plupart de nos pays ont également ratifié la convention n° 105 concernant l'abolition du travail forcé. En outre, nos lois, nos législations, notamment les plus récentes et les amendements aux lois déjà en vigueur, sont conformes aux normes du travail international. Ces lois internationales favorisent les droits des travailleurs, leur liberté de choix du travail, des heures de repos, des congés. Elles ne permettent les heures supplémentaires que dans les limites et les conditions qui figurent dans ces législations. Les Etats du Conseil de coopération du Golfe ont aussi essayé de mettre fin à toutes les violations du droit des travailleurs et à la possibilité d'obtenir des salaires équitables.

Alors que nos législations de travail et nos règlements organisent les relations de travail et garantissent les droits des travailleurs afin de ne pas permettre qu'un travailleur soit confronté au travail forcé, nos pays prennent aussi un certain nombre d'initiatives qui ne se limitent pas au domaine public, mais prennent aussi une dimension populaire. Ainsi, les organisations de la société civile ainsi que les organisations de lutte pour les droits de l'homme, et toutes les organisations des travailleurs jouent un rôle très important. Certains des pays membres du Conseil de coopération du Golfe ont instauré récemment des unités administratives chargées de protéger les travailleurs migrants. Le Royaume de Bahreïn a créé une association civile visant à défendre les droits des travailleurs étrangers, en particulier.

Les Etats du Golfe accordent une grande importance au plan d'action proposé dans le rapport global pour l'élimination du travail forcé qui trouve son origine dans l'inégalité, la discrimination et la pauvreté. Nous partageons l'avis du Directeur général en ce qui concerne l'importance d'une alliance mondiale contre le travail forcé par le biais de partenariats mondiaux et locaux dans lesquels les organisations des travailleurs et des employeurs œuvrent ensemble avec la société civile.

Nous réaffirmons la nécessité de soutenir toutes les actions menées sur le plan national et de promouvoir toutes les formes de coopération technique proposée par notre Organisation.

Original anglais: M. EIDE (Secrétaire d'Etat, ministre du Travail et des Affaires sociales, Norvège)

Je voudrais tout d'abord féliciter non seulement l'OIT mais le Directeur général d'avoir présenté une fois de plus à la Conférence internationale du travail un rapport global d'actualité tout à fait pertinent.

Des formes traditionnelles de travail forcé persistent, telles que le travail sous contrainte dans certaines régions d'Asie du sud, la servitude pour dettes dont sont victimes beaucoup de peuples indigènes d'Amérique latine, des pratiques proches de l'esclavage en Afrique de l'Ouest, de même que le travail forcé requis par certains Etats pour des raisons économiques ou politiques.

Comme indiqué à juste titre dans le rapport global, cette situation est encore aggravée par des phénomènes nouveaux, liés à la traite des êtres humains, facilitée par le développement de la technologie, des transports et de la criminalité organisée.

Le défi à relever est pour moi parfaitement clair: il faut lutter contre la mondialisation de l'esclavage.

Depuis l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail en 1998, nous avons noté des signes encourageants dans ce sens dans un certain nombre d'Etats Membres. On peut citer ainsi des plans d'action contre le travail forcé, de nouvelles législations et mesures politiques ainsi que la ratification des deux conventions sur ce sujet. Cependant, malgré ces signes positifs, le rapport nous brosse un tableau plutôt déprimant. L'OIT estime à 12,3 millions le nombre de victimes du travail forcé dans le monde entier, ce qui prouve à l'évidence qu'il faut agir aux plans national, régional et international. Quatre-vingt pour cent des victimes sont exploitées par des agents privés. Par conséquent, l'adoption et la stricte application des lois sont indispensables au niveau national.

Le travail forcé et la traite des êtres humains doivent être considérés comme de graves délits. La plupart des pays se sont dotés d'une législation contre le travail forcé mais les coupables sont rarement poursuivis. L'une des difficultés que l'on rencontre, même dans mon pays, est que les victimes, par exemple celles de la traite à des fins de prostitution, hésitent à témoigner parce qu'elles craignent les représailles violentes de leur exploiteur ou les mesures que pourraient prendre à leur encontre les services de l'immigration. Pour une application efficace de la législation, il faut mettre en place des mécanismes d'identification des coupables et de secours et de réinsertion des victimes du travail forcé.

Le travail forcé et la traite des êtres humains sont des problèmes complexes présentant de multiples aspects qui exigent une solution coordonnée et interdisciplinaire à l'échelon international. La pauvreté, l'inégalité, la discrimination, l'immigration illégale, la défaillance de l'Etat de droit, le manque de coopération judiciaire pour contrôler aux frontières la criminalité organisée ainsi que la corruption aggravent encore le problème. Nous devons à la fois faire de la prévention, protéger les victimes et poursuivre les coupables.

Mon gouvernement est clairement déterminé à lutter contre cette violation inacceptable des droits de l'homme et de la dignité humaine. Nous avons lancé en 2003 un Plan d'action national de lutte contre la traite des femmes et des enfants. Ce plan comporte un large éventail de mesures suivant la prévention, le travail d'enquête, la poursuite des coupables et l'aide aux victimes. Un nouveau plan renforcé sera lancé dans quelques semaines et il bénéficiera de ressources financières supplémentaires.

Notre responsabilité ne s'arrête pas à nos frontières nationales. Le problème est transnational, les solutions doivent l'être aussi. Les pays d'accueil, de transit et d'origine doivent impérativement conjurer leurs efforts pour enrayer ce fléau.

Le gouvernement de la Norvège se félicite de l'appel lancé par le Directeur général en faveur d'une alliance mondiale contre le travail forcé. Le travail forcé directement imposé par l'Etat, comme en Birmanie, demeure un problème grave. Les situations diffèrent d'un pays à l'autre et elles appellent donc des solutions différentes.

La Norvège demande instamment à la Birmanie de s'attacher à résoudre immédiatement les graves problèmes évoqués dans les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes samedi dernier. Nous avons étudié attentivement le plan d'action proposé sur le travail forcé et la Norvège le soutient sans réserve.

Les différents programmes de sensibilisation, les réformes législatives proposées et le renforcement des capacités des autorités chargées de faire respecter la loi et de gérer le marché du travail sont des éléments importants de tout plan d'action. Mais nous devons surtout continuer à lutter contre la pauvreté car sans une réduction sensible de celle-ci, nous ne parviendrons jamais à éliminer le travail forcé.

L'aide publique au développement à long terme est donc indispensable. Je voudrais par conséquent inviter tous les pays développés à faire en sorte que leur aide aux pays en développement atteigne 0,7 pour cent de leur PNB et à présenter des plans à cette fin lors du Sommet du Millénaire +5.

Original anglais: M. PENDER (gouvernement, Irlande)

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à l'occasion de cette séance spéciale de la plénière sur le rapport global, intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

L'Irlande est heureuse de constater à la lecture du rapport, que beaucoup a été fait depuis 2001. Je tiens à féliciter l'OIT pour son activité à cet égard.

En 2001, lorsque l'idée a été présentée pour la première fois, le gouvernement irlandais étant très enthousiasmé la perspective d'un programme en partenariat avec l'OIT. La notion de partenariat correspond à l'un des principes fondamentaux de la philosophie du développement en Irlande. Nous nous félicitons également du modèle de partenariat que l'OIT applique pour ses activités.

Le succès de notre premier programme qui a été mené de 2001 à 2004, a permis d'entamer immédiatement après, en novembre 2004, une deuxième phase. Nous avons prévu pour ce programme un financement de 5,7 millions d'euros pour les trois prochaines années. Dans le cadre de ce programme de partenariat, nous appuyons le programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé. L'Irlande a contribué à la mise en place de l'unité de lutte contre le travail forcé et a œuvré en coopération étroite avec des fonctionnaires du BIT. Nous nous félicitons des premiers résultats des activités de formation du programme qui ont permis d'accroître les capacités des mandants de l'OIT pour qu'ils puissent jouer un rôle plus actif, notamment pour la prévention de la traite des êtres humains.

L'Irlande consacrera un million d'euros au cours des trois prochaines années pour le programme d'action spécial.

Nous nous félicitons du rapport global, récemment publié, qui permettra d'accroître encore l'intérêt des médias pour le travail forcé. Or l'intérêt des médias est essentiel si l'on veut davantage sensibiliser la population mondiale et si l'on veut appeler l'attention sur les mesures nécessaires à l'avenir pour lutter contre le travail forcé.

En un peu plus de trois ans, le programme d'action spécial a eu un impact considérable en attirant l'attention de l'opinion mondiale et en renforçant l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre ce problème qui, comme le rapport l'indique, préoccupe de plus en plus partout dans le monde.

Les activités entreprises dans le cadre du programme d'action spécial ont incité les partenaires de l'OIT à lui demander de renforcer ces activités, d'où une demande en hausse de ressources, dans l'OIT et de la part d'un nombre croissant de partene-

naires internationaux. Cette demande devrait encore s'accroître et, dans le cadre du programme de partenariat, notre gouvernement continuera d'appuyer ce programme très important. Nous appelons les autres pays et donateurs à agir dans ce sens.

Nous avons noté à la lecture du rapport qu'il est proposé d'organiser l'année prochaine, à Genève, une conférence de haut niveau pour lancer une action concertée de lutte contre le travail des enfants. Outre les mandants tripartites de l'OIT, cette conférence permettra de réunir les autres acteurs nationaux et internationaux importants, ainsi que des organisations engagées dans la lutte contre le travail forcé. En particulier, les institutions financières et les organisations internationales qui s'occupent de la lutte contre la pauvreté jouent un rôle important pour que l'action visant à éliminer le travail forcé puisse aussi contribuer à réaliser les objectifs de la réduction de la pauvreté. Cette conférence devrait être au centre des activités proposées pour l'alliance mondiale dont le rapport fait mention.

Le rapport énumère trois types principaux de travail forcé. En Irlande, plusieurs propositions législatives sont en cours.

Un projet de loi sur les permis de travail est en cours de finalisation. Il prévoit une protection accrue des travailleurs migrants. Il interdira de déduire de la rémunération des travailleurs migrants les frais de recrutement, et de retenir les documents d'identité de ces personnes. Ce projet de loi précisera qui peut bénéficier d'un permis de travail.

Le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, révisé actuellement la loi sur les agences de placement. Cette loi devrait être modifiée avant la fin de l'année. Elle interdira aux employeurs d'embaucher par le biais d'agences non enregistrées, qu'elles se trouvent en Irlande ou ailleurs.

Le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme de la loi prépare une législation qui criminalisera la traite des êtres humains à des fins d'exploitations sexuelle ou d'exploitation au travail. Cette disposition est prévue dans une décision du conseil de l'Union européenne contre la traite des êtres humains et dans le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

L'Union européenne a un rôle à jouer pour assurer une action conjointe plus effective en ce qui concerne les problèmes transfrontaliers de traite des personnes. La politique irlandaise dans ce domaine complète l'action menée à l'échelle internationale, notamment aux frontières de l'Union européenne.

Le rapport reconnaît qu'il est essentiel «d'agir avec prudence pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes et pour veiller à ce que les victimes du travail forcé reçoivent toute l'attention qu'elles méritent». Il faut pour cela des acteurs et des mesures.

Tout d'abord, les partenaires nationaux doivent s'engager et être informés à toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de l'assistance technique que le BIT fournit pour lutter contre le travail forcé. Il faut un engagement politique de haut niveau pour imprimer l'élan nécessaire à toutes ces mesures contre le travail forcé. Il faut aussi une législation appropriée et une application effective des lois pour lutter contre ce problème et contre la traite des personnes. Je viens de faire référence aux propositions de loi en Irlande à cet égard. Les partenaires sociaux ont aussi un rôle important pour faire connaître le problème du travail forcé par

le biais de leurs réseaux et des membres de leurs organisations.

Enfin, le rapport mentionne le rôle essentiel du Conseil d'administration du BIT dans la création du programme d'action spécial pour combattre le travail forcé. Il faut insister maintenant sur les activités qui, à l'échelle du Bureau et de l'Organisation, permettront à l'OIT de continuer à avoir un impact décisif et important sur ce problème mondial. Comme l'indique le rapport, les fondements sont en place. Beaucoup a été fait mais il reste beaucoup à faire.

L'Irlande, qui vient d'être élue au Conseil d'administration, souhaite y jouer un rôle important pour veiller à ce que les mesures prises par l'OIT contre le travail forcé, mesures qui ont acquis un nouvel élan ces quatre dernières années, continueront à prendre de l'ampleur.

On est de plus en plus conscients du problème à l'échelle mondiale. Les Etats Membres sont de plus en plus disposés à y faire face.

Comme le conclut le rapport, il faut maintenant mettre en place une alliance mondiale contre le travail forcé, une alliance dotée de ressources suffisantes et conduite par l'OIT, afin que le travail forcé ne soit plus enfin qu'un mauvais souvenir.

Original arabe: M. EL AMAWY (Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Egypte)

Je voudrais tout d'abord remercier le Directeur général pour les efforts qu'il a fournis pour élaborer le rapport concernant ce problème grave.

En effet, le travail forcé est un phénomène préoccupant car il touche un grand nombre de pays en développement et de pays développés. Les victimes de ce phénomène sont, malheureusement, pour la plupart des citoyens des pays en développement ou provenant de minorités ethniques émigrant dans les pays développés.

La mondialisation, vu ses répercussions sociales, a joué un rôle important dans la propagation de ce phénomène et dans l'émergence de formes nouvelles de travail forcé. Nous nous devons d'y faire face avec fermeté.

C'est pourquoi l'Egypte a veillé à sanctionner juridiquement le travail forcé, à ce que soient éradiquées ces pratiques et à assurer la pleine application des dispositions de la Constitution et de la législation égyptienne, qui sont en conformité avec les conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Ces deux conventions sont des conventions fondamentales en matière de travail forcé, qui ont été ratifiées par l'Egypte dans les années cinquante.

Ensuite, nous avons créé le Conseil national des droits de l'homme pour couronner l'engagement politique de notre pays dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de leur mise en œuvre.

Le rapport a évoqué les différentes formes du phénomène du travail forcé dans tous les pays. Il a également évoqué les efforts fournis par beaucoup de parties pour y faire face.

J'aimerais faire quelques remarques. Premièrement, ce phénomène doit être supprimé, même s'il nécessite des mesures strictes et rigoureuses pour l'application des législations, son abolition devant s'inscrire dans une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et de protection, sur les plans juridique et économique, des tranches marginalisées de la société, notamment des femmes et des enfants.

Deuxièmement, les migrations de populations constituent un phénomène naturel aujourd'hui. Cependant, il est regrettable de constater que beaucoup de pays développés sont devenus un terrain fertile pour les activités de traite d'êtres humains et d'exploitation des travailleurs émigrés. C'est pourquoi il incombe aux pays développés d'adopter des politiques sérieuses et efficaces afin de parvenir à établir l'égalité entre tous les travailleurs, notamment à l'égard des travailleurs migrants. A cet effet, il faudrait commencer par ratifier la convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Cette convention n'a malheureusement bénéficié que de très peu de ratifications jusqu'à ce jour.

Le rapport a également évoqué le plan d'action proposé afin de combattre le phénomène du travail forcé. Nous espérons que ce plan d'action sera effectivement mis en œuvre de façon sérieuse et avec l'appui total de tous les pays Membres.

A cet égard, j'aimerais mettre l'accent sur certains points. Premièrement, le programme d'action ne doit pas se focaliser sur la recherche théorique au niveau national uniquement, l'essentiel étant d'affranchir les victimes du travail forcé, de les protéger et d'assurer leur réadaptation, afin qu'ils puissent s'intégrer de façon saine dans la société.

Deuxièmement, le programme d'action ne doit pas se focaliser sur la lutte contre certaines formes de travail forcé, mais devrait englober toutes les formes de ce travail et ce, conformément à un calendrier bien précis.

Troisièmement, il faudrait que le programme d'action se focalise sur le renforcement des compétences et des capacités institutionnelles des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs et l'accroissement de la sensibilisation à la gravité de ce problème et ce, au moyen des médias.

Quatrièmement, le programme devrait aider les pays à créer de nouveaux mécanismes d'inspection du travail dans les secteurs exposés aux pratiques de travail forcé.

Cinquièmement, le programme devrait réitérer l'importance de tenir une réunion de haut niveau en vue de lancer une initiative conjointe pour la lutte contre le travail forcé, une telle réunion devant être organisée en 2006, en tenant compte du rôle des institutions financières et de développement international concernées par la lutte contre la pauvreté.

En effet, le fait de mettre l'accent sur ce problème nous permettra d'y faire face. Il s'agit là d'une responsabilité qui incombe à toute la communauté internationale, et nécessite une coopération avec les Nations Unies et les autres organisations internationales. L'Organisation internationale du Travail ne pourra pas, à elle seule, faire face efficacement à ce problème grave, il lui faudra collaborer étroitement avec les autres agences partenaires.

L'OIT doit également poursuivre ses programmes d'aide et d'assistance et doit fournir son expertise aux établissements de développement concernés par la lutte contre le travail forcé.

Nous sommes persuadés qu'ensemble nous réussirons à traiter ce problème dans un proche avenir.

Original anglais: M. BUWALDA (Secrétaire au Travail, Nouvelle-Zélande)

La Vice-ministre du Travail de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Ruth Dyson, vous présente ses salutations et regrette de ne pas pouvoir participer à cette discussion. Néanmoins, elle sera présente par la

pensée pendant la discussion sur cette importante question.

La Nouvelle-Zélande salue le travail qui est fait par l'OIT pour présenter des informations concrètes et complètes sur la nature et sur l'ampleur du phénomène du travail forcé. Le rapport global nous rappelle crûment le sort misérable de ceux qui, dans le monde entier, sont victimes de ces pratiques esclavagistes et représentent trois fois la population de mon pays.

Cependant, il ne suffit pas simplement de condamner, il faut une coopération et des mesures globales. Le rapport, à cet égard, est un premier pas important parce qu'il nous donne les informations dont nous avons besoin pour élaborer un plan d'action à cette fin. Ce faisant, il faut que nous élaborions une approche qui tienne compte de tous les éléments de ce problème.

Premièrement, nous devons attaquer le mal à sa racine et il faut tenir compte des facteurs économiques, politiques et sociaux. Rien ne saurait excuser de telles pratiques. Mais, s'intéresser à des problèmes tels que la pauvreté, notamment la pauvreté extrême, le fait de donner des responsabilités aux femmes, des possibilités de travail décent, le renforcement du respect des droits et des libertés fondamentales, tout cela nous permettrait dans une très large mesure de progresser, en faisant reculer l'offre et la demande.

Deuxièmement, il faut continuer à améliorer notre travail de promotion et d'éducation des travailleurs, des employeurs et des gouvernements concernant les droits et les obligations fondamentales dans le monde du travail. Nous devons également soutenir les efforts locaux pour que l'on expose au grand jour les cas de travail forcé, car rien ne saurait justifier une telle pratique.

Enfin, nous devons également prendre des mesures appropriées sur les plans national, régional et international contre les auteurs de ces pratiques inacceptables.

Dans beaucoup de pays, il y a une culture de l'impunité qui permet au travail forcé de se développer. Les gouvernements doivent montrer qu'ils ont la volonté politique d'adopter des mesures fermes et sans équivoque pour démontrer aux victimes qu'il n'y a pas de place dans la société moderne pour le travail forcé.

Je voudrais maintenant vous parler de ce que nous faisons en Nouvelle-Zélande sur les plans national et international pour soutenir l'OIT dans sa campagne de lutte contre le travail forcé.

Dans le rapport il est dit qu'une partie importante des victimes du travail forcé sont des migrants en situation irrégulière qui travaillent en marge de l'économie formelle. Ce sont les personnes les moins à même de dénoncer les pratiques de travail forcé parce qu'elles craignent de perdre leur moyen de subsistance ou d'être déportées.

Nous n'avons pas de problème particulier de trafic d'êtres humains en Nouvelle-Zélande mais, néanmoins, nous sommes déterminés à rester vigilants et à intervenir au cas où de telles pratiques seraient identifiées. Nous menons une politique vigoureuse de lutte contre les ateliers clandestins et avons instruit d'importants procès contre les auteurs d'actes répréhensibles dans ce domaine.

La Nouvelle-Zélande a une politique qui vise à faire respecter le droit minimal de tous en matière d'emploi, quel que soit leur statut en matière d'immigration. Et même là où les travailleurs ne

sont pas employés de manière légale, leurs droits seront respectés.

Outre la ratification des instruments internationaux pertinents, la Nouvelle-Zélande a également pris des mesures positives sur le plan national. Parmi les initiatives, il y a notamment l'élaboration d'un plan d'action national pour lutter contre la traite et l'entrée illégale de personnes dans le pays. Il s'agit d'empêcher la traite des personnes, de protéger les victimes, de poursuivre les trafiquants et d'aider les victimes à se réinsérer. Nous sommes tout à fait prêts à transmettre des informations sur les succès de notre plan d'action à l'OIT, au fur et à mesure de son évolution.

Bien entendu, la traite est un problème mondial, qui concerne de nombreux acteurs et qui, pour être résolu, nécessite une coopération sur le plan international.

A cette fin, mon gouvernement coopère avec des gouvernements de la région de l'Asie du Sud-Est et participe aux programmes de l'UNICEF et à d'autres programmes multilatéraux qui luttent pour la protection des enfants et combattent la traite, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants.

Nous avons également apporté notre concours financier au Projet interinstitutions des Nations Unies contre le trafic des êtres humains dans la sous-région du Mékong, facilité la collaboration entre les autorités provinciales et nationales, renforcé les capacités et mené des projets de lutte contre la traite dans des régions spécifiques.

Il est dit également dans le rapport que la réalité des nouvelles formes de travail forcé concerne des modèles de coercition plus subtiles qui consistent à faire baisser les salaires et rendre les conditions de travail plus précaires pour les travailleurs.

En Nouvelle-Zélande, nous avons eu des cas où, par méconnaissance de leurs droits, des immigrants sont exploités par des employeurs sans scrupules qui, souvent d'ailleurs, ont la même nationalité que leurs victimes.

La Nouvelle-Zélande a reconnu cette réalité en formant ce que nous appelons une équipe de travail pour le travail décent, pour faire en sorte que tous ces travailleurs puissent jouir de leurs droits et que leur statut en matière d'immigration leur soit précisé.

Cette équipe de travail comprend des inspecteurs du travail, de la santé et de la sécurité, des responsables de l'immigration qui ont des relations étroites avec la police, avec des conseillers juridiques et des interprètes dont la contribution est souvent nécessaire pour résoudre ces situations complexes.

La Nouvelle-Zélande a également pris des mesures pour répondre à la préoccupation de l'OIT qui craint que les pressions de la mondialisation risquent d'aggraver les conditions de travail minimales des travailleurs.

Il est dit dans le rapport que les négociateurs d'accords commerciaux multilatéraux ou bilatéraux peuvent jouer un rôle important en la matière en s'efforçant de promouvoir des mesures d'incitation favorisant une mondialisation où le travail forcé n'aurait pas sa place. (paragr. 298).

La politique du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui repose sur le cadre d'intégration des normes du travail et des accords commerciaux, accorde une place centrale à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Lorsqu'elle négocie des accords commerciaux, la Nouvelle-Zélande vise à faire en sorte que

les résultats soient conformes et non pas contraires aux normes fondamentales du travail et permettent de promouvoir le travail décent. Elle vise aussi à faire en sorte que tous les participants profitent des opportunités qui sont ainsi créées.

Pour conclure, je voudrais dire que l'OIT s'est fixé un objectif ambitieux qui est l'éradication du travail forcé d'ici à 2015. Nous sommes convaincus que les 12,3 millions de personnes qui vivent cette situation au quotidien diront que ce n'est pas suffisamment tôt. Il faut bien comprendre aussi que ce n'est pas un problème qui concerne uniquement l'OIT. Le travail forcé est l'affaire de tous: gouvernements, employeurs et travailleurs. Si nous voulons vraiment concrétiser les idéaux de cette Organisation, nous devons nous engager à travailler ensemble pour faire cesser de telles pratiques, suffisamment tôt pour qu'elles puissent en bénéficier au cours de leur vie.

Original anglais: M^{me} GOLDBERG (employeur, Etats-Unis)

Au nom de la délégation des employeurs des Etats-Unis, j'ai le plaisir de vous présenter quelques commentaires sur le rapport global de 2005 consacré au travail forcé.

La déclaration de l'OIT impose à tous les Etats Membres l'obligation d'éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Ce deuxième rapport permet de constater que les gouvernements sont loin de s'être acquittés de cette obligation et met en lumière les tragiques conséquences qui en découlent pour les personnes assujetties au travail forcé, ainsi que pour leurs familles et les communautés dans lesquelles elles vivent.

Le travail forcé résulte de la volonté de certains de tirer avantage, de manière déloyale et illégale, du travail d'autrui; les organisations d'employeurs et de travailleurs se doivent donc de lutter contre de tels abus.

En premier lieu, les entreprises et les associations d'employeurs responsables doivent s'abstenir rigoureusement de recourir au travail forcé pour se doter des matières premières nécessaires aux processus de production. Les employeurs doivent également participer activement aux programmes nationaux visant à favoriser la création de débouchés économiques et de possibilités d'emploi en faveur des personnes qui, se trouvant au chômage ou ne bénéficiant plus d'aucune protection, risquent de se mettre dans des situations où elles courent le risque de tomber entre les mains de trafiquants de main-d'œuvre et d'entrer ainsi dans l'univers du travail forcé.

Je souhaiterais maintenant m'attarder un instant sur la question du lien entre travail forcé et mondialisation. Comme la remarque en a été faite à plusieurs reprises dans le courant de la matinée, le travail forcé, sous les nombreuses formes qu'il peut revêtir – travail carcéral, travail forcé imposé par l'Etat, servitude pour dettes, traite des êtres humains – existe depuis des siècles, et il est probable que son éradication n'est pas encore pour demain. Même la dimension internationale du travail forcé n'est pas quelque chose de nouveau. Le recrutement forcé et le commerce des esclaves étaient déjà florissants bien avant qu'existent nos moyens de transports modernes. Ce qui est nouveau en revanche, c'est que l'intégration internationale et les avancées technologiques ont jeté une lumière très vive sur la question du travail forcé et ont permis une prise de conscience véritablement mondiale de la portée du problème. Mais ce dernier n'est ni un

phénomène inédit ni le résultat des changements induits par la mondialisation. Le processus de la mondialisation a pour effet, en revanche, de sensibiliser davantage l'opinion publique, partout dans le monde, et cette prise de conscience généralisée fait que les régimes qui recourent au travail forcé, ou qui le tolèrent, ont de plus en plus de difficultés à dissimuler leurs exactions. De fait, le «rétrécissement» du monde auquel nous assistons est favorable à ceux qui luttent contre le travail forcé.

Un autre aspect fondamental de la mondialisation réside dans le fait que ce sont les régions où règne l'Etat de droit qui en tire le maximum d'avantages; le fait est que les pays les mieux réglementés et les mieux gouvernés enregistrent une croissance économique plus rapide et s'insèrent plus aisément dans le processus d'intégration que les pays où les structures de gouvernance sont faibles et dans lesquels la corruption règne.

La preuve de ce qui précède réside dans l'opposition radicale de situation que l'on trouve entre les pays qui sont les plus ouverts à la mondialisation et ceux dans lesquels le travail forcé est une pratique courante.

Il convient de rappeler que le travail forcé est un crime et doit être traité comme tel. La mise en place d'une législation ne représente à cet égard que la première étape et, dans la plupart des cas, il s'agit de la parade la plus facile, étant donné que les contrevenants n'auront de cesse d'essayer de contourner la loi. Hormis quelques exceptions notables, la plupart des pays possèdent une législation visant à réprimer le travail forcé et l'esclavage. Mais l'existence de ces lois ne constitue pas une garantie suffisante. Ce qui est essentiel, c'est d'appliquer et de faire respecter ces lois à tous les échelons, en particulier aux niveaux local et national où les cas d'abus sont innombrables.

Comme dans le cas de la législation du travail, la mise en application et la mise en œuvre d'une législation contre le travail nécessitent l'existence d'un cadre juridique national fondé sur la démocratie, l'Etat de droit, des tribunaux efficaces et indépendants, l'absence de corruption et le respect des libertés civiles. Il s'agit là d'autant de préalables indispensables à une bonne gouvernance et à une mise en œuvre efficace de toutes les lois, notamment celles qui visent le travail forcé.

Je terminerai en rappelant que la délégation des employeurs des Etats-Unis considère la question du travail forcé avec le plus grand sérieux et qu'elle joint sa voix à celle de tous ceux qui invitent les Etats Membres de l'OIT à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de s'attacher à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. La longue histoire du travail forcé nous montre bien toutefois à quel point il serait erroné de l'imputer au processus d'intégration mondiale actuellement en cours. Nous sommes de fait amenés à comprendre que le travail forcé n'est pas une conséquence de la mondialisation mais bien plutôt le résultat du non-respect de la règle de droit, et que la mondialisation est un dynamisme qu'il s'agit de mobiliser au profit de notre lutte.

S'il est facile de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le travail forcé, il est peut-être plus malaisé de les concrétiser, comme nous l'avons entendu dire maintes fois. Il importe, nous l'avons dit, de mettre en place un cadre de gouvernance nationale solide, fondé sur le respect

de la règle de droit ainsi que sur la mise en œuvre et l'application rigoureuse des législations nationales.

L'enseignement que nous pouvons tirer des nombreux programmes de lutte contre le travail forcé est que la loi ne doit pas exister uniquement sur le papier ou être appliquée de manière inégale à l'intérieur des pays. La loi doit être une entité réelle, qui s'applique de manière identique à l'ensemble des citoyens, et, dont l'action doit se faire sentir au niveau local, si l'on tient à ce que nos activités portent leurs fruits.

Original anglais: M. HAYAT (Ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, Pakistan)

Le rapport présente tous les problèmes dans le contexte mondial. Il évalue également les programmes d'assistance technique de l'OIT qui visent à éradiquer le travail forcé. Il fait le point des efforts entrepris à l'échelle mondiale pour éradiquer le travail forcé; il lance un défi aux décideurs politiques de concevoir des solutions pragmatiques pour lutter contre ce problème d'envergure mondiale. Il est évident que pour agir de manière efficace à l'échelon national, le Conseil d'administration de l'OIT doit appuyer des programmes adaptés et conçus à l'échelle nationale d'assistance technique.

Au sujet du Pakistan, le rapport reconnaît ce qui a été réalisé par le gouvernement pour éradiquer le travail forcé.

Le travail forcé est interdit par la Constitution du Pakistan. Nous avons ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en 1957. En 1988, la Cour suprême au Pakistan a émis un décret contre la servitude pour dettes qui a été suivi de la promulgation de la loi sur l'abolition du système du travail en servitude (1992).

Le gouvernement est résolu à éradiquer toutes les formes du travail forcé. Au Pakistan, il s'agit surtout du phénomène de la servitude pour dettes.

Le rapport global reconnaît l'engagement pris par le gouvernement du Pakistan d'éradiquer le travail forcé. Plusieurs initiatives ont été prises à cette fin. J'en citerai quelques-unes: la politique et le plan d'action national de 2001 pour l'abolition de la servitude pour dettes et la réinsertion des travailleurs asservis. Il s'agit là d'une première. Nous avons prévu des mesures d'aide à la réinsertion de ces personnes; nous avons également créé une base de données à l'aide d'études des mesures de sensibilisation et des programmes de conseils et de formation professionnelle. Le défi c'est la mise en œuvre maintenant de cette politique et de ce plan d'action. Nous mettons tout en œuvre. L'assistance technique qui nous est fournie par l'Organisation internationale du Travail nous a aidé à mettre en place et rendre opérationnelle cette politique et ce plan d'action. Cette assistance technique devrait être fournie de manière plus soutenue et plus durable.

Une Commission nationale pour l'abolition de la servitude pour dettes et la réinsertion des travailleurs asservis et libérés a été créée. Elle a pour tâche de surveiller la situation et de coordonner les efforts en vue de l'abolition de la servitude pour dettes.

La commission comprend en son sein d'importantes organisations de la société civile fournissant des conseils.

Des comités de district ont également été créés, car nous souhaitons décentraliser cette politique. Ces comités sont représentatifs, ouverts et disposent d'une représentation de la société civile. Ils comptent dans leurs rangs des conseillères, des représen-

tants des minorités, des chefs de la police au niveau du district, le procureur en chef au niveau du district, des chercheurs, des représentants d'ONG locales, du barreau local et de la presse. Ces comités de district se réunissent régulièrement et ils assurent une action à la base.

Nous avons coopéré régulièrement avec l'OIT pour constituer une base de données, car comme le dit le rapport, la servitude pour dettes a ses racines dans le sous-développement et dans la pauvreté, et ce phénomène est exacerbé par le fait qu'il est peu visible. Nous avons pris des mesures importantes en lançant des études sur ce phénomène dans dix secteurs de l'économie. C'est la première fois qu'une telle entreprise a été lancée dans notre pays.

Nous avons une stratégie complète pour former les fonctionnaires, et renforcer les capacités dans la justice, la police, l'inspection du travail et chez les fonctionnaires au niveau du district.

Des projets visant à fournir des services juridiques gratuits aux travailleurs asservis pour dettes ont été approuvés récemment. Ils seront financés par le Fonds pour l'élimination de la servitude pour dettes qui a été créé à l'initiative du président Musharaf. Nous avons aussi l'intention de créer des logements bon marché pour les travailleurs asservis pour dettes.

Nous continuons à œuvrer sur ce problème honnêtement avec beaucoup d'engagement dans notre pays, en comptant sur l'appui des organisations internationales et sur les ONG. Notre effort se fonde sur un engagement sincère d'attaquer ce problème de front.

A nos yeux, il y a également des inconvénients à la coopération avec l'OIT. Les pays qui coopèrent volontairement et avec enthousiasme font parfois l'objet d'une information plus complète, ce qui donne l'impression qu'ils sont les seuls pays à connaître ce problème.

C'est une façon de déformer le tableau d'ensemble et nous pensons qu'il faudrait rectifier les choses à cet égard.

La Conférence sait que la servitude pour dettes ne se limite pas au Pakistan, et qu'il s'agit là d'un problème qui touche toute la région de l'Asie du Sud, et il faut en tenir compte.

Ce problème, le Pakistan l'attaque à sa base.

Nous luttons pour la justice sociale, pour l'équité et il y a une relation étroite entre la croissance économique et l'égalité sociale. La justice économique n'est pas quelque chose dont on ne peut se passer pour le développement économique, et nous nous attaquons à ces problèmes. Il est indispensable de s'attaquer également aux racines économiques du problème. De notre côté, nous prenons des mesures de discrimination positive pour corriger les déséquilibres qui peuvent encore subsister, et pour faire en sorte que progrès économique et progrès social aillent de pair.

Original anglais: M. AMIN (gouvernement, Inde)

Au nom de ma délégation, je voudrais féliciter le Directeur général du BIT de nous avoir fourni un rapport complet sur le travail forcé. C'est un rapport qui reflète en théorie et en pratique l'engagement profond de l'OIT en faveur de l'élimination du travail forcé et en faveur de la promotion de la vie et de la dignité humaine.

Nous apprécions que la valeur de nos initiatives fédérales et des mesures prises par le gouvernement, la Cour suprême et la Commission nationale des

droits humains pour éradiquer le travail forcé en Inde soit reconnue dans les paragraphes 158, 159, 160 et 174 du rapport. La Constitution et d'autres institutions démocratiques, notamment le pouvoir judiciaire démocratique ainsi que la liberté de la presse sont absolument indispensables pour faire face aux pratiques du travail forcé.

Le travail forcé, la servitude ou le travail des enfants sous contrat sont interdits par la loi indienne. Le système de servitude a fait l'objet d'une loi en 1976, qui prévoit l'élimination de cette pratique. La loi prévoit également un mécanisme institutionnel législatif pour prévenir le travail forcé et la servitude des enfants sous la forme de comités de vigilance au niveau du district et du sous-district pour suivre la situation sur le terrain. La loi prévoit aussi des sanctions pénales très fermes contre les employeurs qui contreviennent à ses dispositions. Le gouvernement, les administrations des Etats, les ONG et des institutions de recherche s'emploient sérieusement à identifier les victimes du travail forcé pour les libérer et les réintégrer. La Commission nationale des droits humains a contrôlé l'application de la politique gouvernementale concernant le travail forcé et le travail des enfants.

Comme on le sait, la servitude pour dettes est une question très complexe qui est un héritage de l'époque coloniale en Inde. La pauvreté, le chômage, le sous-emploi et l'analphabétisme sont des facteurs importants qui contribuent à cette situation de travail forcé.

Nous nous attaquons à ce problème grâce à des activités de développement dans les zones rurales, en mettant l'accent sur l'emploi et d'autres mesures de protection sociale. A cet égard, l'OIT peut jouer un rôle important en aidant à sensibiliser les populations et en nous aidant à lancer des campagnes et des programmes qui doivent être mis en œuvre par les différents gouvernements des Etats en vue de rassembler des informations sur le travail forcé et la servitude, en se fondant sur la définition universellement acceptée du travail forcé.

L'OIT devra jouer un rôle de catalyseur et fournir une aide technique et financière, dans les domaines de la création d'emplois, du développement des capacités et du microfinancement.

La traite constitue une violation manifeste du droit fondamental à la vie dans la dignité. Nous sommes tout à fait d'accord avec le plan d'action proposé qui prévoit, aux paragraphes 402 et 403 de ce rapport global, la nécessité d'améliorer et d'assainir la gestion des flux migratoires dans les pays de destination, dans un monde qui est de plus en plus mondialisé. Les pays utilisateurs devraient disposer de lois très fermes pour éviter que l'on ne viole les droits des migrants.

Des efforts sérieux sont faits en Inde pour identifier les zones et les groupes vulnérables, pour renforcer l'application de la loi et pour mettre en place des programmes et des politiques appropriés afin de mettre un terme à ces pratiques de traite des personnes. Nous sommes en train d'élaborer des lois permettant d'appréhender, de poursuivre et de punir les auteurs de trafic. Des efforts ont également été faits par le gouvernement et les organisations non gouvernementales pour prévenir la traite des êtres humains, pour créer des programmes qui donnent aux plus vulnérables des moyens d'agir et pour élaborer des mesures appropriées visant à assurer la réadaptation des femmes et des enfants victimes de trafic dans notre pays.

Certes, il est important de lutter contre la traite dans tous les pays, mais nous avons le sentiment que les pays développés sont toujours la destination des personnes, y compris des enfants victimes de la traite. Nous pensons qu'il incombe aux pays de destination développés de prendre des mesures autant qu'aux pays d'origine. Le problème de la traite a pour cause la pauvreté extrême, le dénuement et la détérioration des conditions de vie. Les pays en développement et les pays développés devraient coopérer pour éradiquer ce problème.

Pour conclure, je pense que des efforts concertés doivent être déployés en faveur d'une mobilisation sociale car il s'agit de sensibiliser les populations aux niveaux local, national et international pour que l'on puisse mettre un terme à la souffrance des victimes du travail forcé et pour garantir la vie dans la dignité pour toutes et pour tous.

M. KPOKOLO (*travailleur, République centrafricaine*)

Le rapport parle beaucoup de formes modernes d'esclavage, qui sont importantes et affectent des milliers de personnes. Il n'empêche pas qu'il faut maintenir un regard attentif sur les formes traditionnelles.

Qu'il s'agisse de formes modernes ou traditionnelles, il y a un facteur commun, c'est la pauvreté, l'injustice, la discrimination. Je peux dire encore plus, l'humiliation de l'être humain. L'esclavage reste encore présent dans certains pays, notamment au Soudan ou en Mauritanie. Le rapport en fait trop peu mention et nous le regrettons.

Grâce au travail des organisations syndicales, des progrès dans la lutte contre le travail forcé ont été obtenus dans divers pays. Ce ne fut pas facile et il faut aujourd'hui continuer d'appuyer ces organisations.

Cela implique de renforcer leur rôle dans les instances de dialogue social afin qu'elles défendent mieux les droits et intérêts de ces personnes soumises à l'esclavage, afin que le travail forcé devienne une priorité d'action de leur pays et que ces situations complexes soient définitivement abolies.

Cela implique aussi, sur le plan national, de développer des campagnes de sensibilisation et de formation sur le thème.

Les syndicats doivent en être les bénéficiaires les plus directs puisqu'ils sont dûment sensibilisés. Les syndicats peuvent relayer l'information jusque dans les coins les plus reculés de leurs pays. C'est ainsi que l'on pourra garantir le succès de telles campagnes.

Le rapport parle d'alliances, au niveau des pays eux-mêmes, mais il y a beaucoup à faire.

Grâce au Programme mondial de la CNT sur les droits humains, des séminaires de formation mettant l'accent sur le travail forcé, donc sur les conventions n^{os} 29 et 105, ont eu lieu. Ces formations ont permis de mener des programmes intéressants avec les responsables dans les organisations syndicales.

Au Niger, par exemple, nos amis syndicalistes de la CNT ont été très actifs pour permettre une discussion sur ce thème avec les chefs des communautés locales. Des expériences similaires doivent être mises en œuvre avec les autorités locales ou avec les chefs religieux.

Pour conclure, j'insisterai sur trois points précis pour orienter les choix futurs du programme de la Déclaration pour les quatre années à venir.

Premièrement, la formation des travailleurs et de leurs dirigeants sur les conventions n^{os} 29 et 105

tant aux niveaux international que national; deuxièmement, le dialogue social axé sur ces deux conventions fondamentales; troisièmement, le développement de partenariats stratégiques sur la plan local, tel que ceux que je viens de mentionner.

(M. Chiriboga prend place au fauteuil présidentiel.)

Original espagnol: M. FUNES DE RIOJA (représentant, Organisation internationale des employeurs)

En tout premier lieu et au nom du groupe des employeurs, je voudrais dire que j'adhère entièrement à ce qu'a dit M. Tabani en tant que porte-parole. Il a très bien décrit notre façon d'aborder le problème, et nous partageons également la vision décrite dans le rapport global. Le groupe m'a cependant chargé de m'exprimer pour témoigner de notre engagement à l'égard de la Déclaration et pour définir certains concepts.

Huit ans après son adoption, les employeurs appuient pleinement la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cet instrument est devenu un point de référence fondamental dans le cadre des débats internationaux, s'agissant d'orienter non seulement les efforts de l'OIT, mais aussi ceux de la communauté internationale dans son ensemble.

La Déclaration et son suivi sont devenus une partie essentielle des activités de l'OIT. Ils offrent un excellent moyen de connaître les besoins des mandants en matière de coopération technique de l'OIT pour appliquer, de façon efficace, les quatre principes fondamentaux de la Déclaration.

C'est à la fois un instrument politique et un instrument de promotion, mais ses fondements sont éthiques et moraux. Nous, les employeurs, sommes persuadés que c'est là que réside sa force. Même les Etats Membres qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales sont obligés d'appliquer pleinement ses principes. Cet aspect est très important, car il met l'accent sur l'engagement moral des Etats Membres qui découle simplement de leur appartenance à l'OIT. Dans la Déclaration de Philadelphie, nous retrouvons les mêmes idées, ainsi d'ailleurs que dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Cela prouve l'efficacité et la qualité de cet instrument.

En 1919, la rédaction de la Constitution de l'OIT était visionnaire. Nos prédécesseurs ont identifié des valeurs, que s'engageaient à promouvoir à la fois les gouvernements, les employeurs et les travailleurs partout dans le monde, devenant ainsi les gardiens de cet engagement moral.

Nous l'avons dit à maintes reprises, et notamment au sein de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, avec M. François Périgot, notre représentant, que la démocratie n'est possible que si elle se fonde sur des valeurs. Cette maison aussi repose sur des valeurs.

La Déclaration de 1998 a cristallisé cet engagement et lui a donné forme, d'où son importance. Cependant, les procédures de suivi de la Déclaration servent un autre objectif tout aussi important. Ce sont les bases du dialogue entre les Etats Membres et l'OIT concernant les obligations qui découlent de la Déclaration.

Ces mécanismes que nous avons adoptés librement nous imposent des obligations distinctes des autres obligations juridiques émanant de la Constitution, comme celles qui découlent de la ratification

des conventions et de l'acceptation des recommandations. Ces dernières exigent des mesures d'adaptation très précises, tandis que la Déclaration et son suivi sont centrés sur les mesures prises par les Etats Membres pour appliquer les quatre principes fondamentaux.

Les coûts n'entrent pas en ligne de compte, c'est plutôt l'engagement moral de notre Organisation qui est en jeu.

Le grand succès de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail montre que l'OIT est en mesure de donner des réponses efficaces et novatrices aux besoins du monde du travail d'aujourd'hui et qui diffèrent de l'activité normative traditionnelle. En fait, les deux sont complémentaires.

Pour conclure, nous tenons à souligner que cette discussion, cette analyse tripartite à laquelle nous nous livrons à nouveau pour abolir toutes les formes de travail forcé, va enrichir notre action et renouveler notre engagement. Le groupe des employeurs attire l'attention du Bureau et du Conseil d'administration sur la nécessité d'appuyer cet effort pleinement, notamment sous l'angle technique. Il ne fait pas de doute que ce débat sera fécond et conduira à des recommandations qui orienteront nos activités futures.

Original espagnol: M^{me} ROMERO (gouvernement, Paraguay)

La délégation gouvernementale du Paraguay voudrait saisir cette occasion pour féliciter le Directeur général du rapport global qui a été élaboré dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cette année le rapport traite de l'application à l'échelle mondiale des conventions n^{os} 29 et 105.

Mon gouvernement attache une très grande importance à ces problèmes et a pris en compte les mentions qui sont faites dans le rapport à propos de notre pays. Nous voudrions souligner les efforts que les autorités nationales compétentes ont déployés afin de donner une réponse appropriée à cette situation, et faire état des progrès accomplis.

Dans notre pays, trois séminaires ont été organisés. Des représentants des employeurs, des travailleurs, ainsi que des fonctionnaires chargés de veiller au respect des normes du travail, y ont participé.

Le document que les spécialistes du BIT ont présenté a été longuement diffusé. Les partenaires sociaux qui ont pris part à ces activités ont souhaité continuer à travailler conjointement sur cette question.

Le ministère de la Justice et du Travail est en train de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir un bureau régional de la direction du travail dans l'ouest du pays, au Chaco, et informer ainsi plus facilement ceux qui veulent procéder à des consultations, porter plainte ou obtenir les documents dont ils ont besoin pour travailler.

Ma délégation voudrait indiquer à nouveau que les autorités nationales poursuivent leurs efforts pour veiller au respect des obligations que la République du Paraguay a contractées en tant qu'Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne l'application des normes internationales du travail.

Etant donné qu'il faut l'appui de tous les partenaires sociaux pour coordonner les stratégies destinées à faire face à la situation, nous prenons en compte la richesse de l'expérience internationale dans ce domaine. Ainsi, nous sollicitons la collaboration pré-

cieuse du Bureau international du Travail pour que cette initiative puisse véritablement porter ses fruits dans notre pays.

Original anglais: M. RICHARDS (gouvernement, Royaume-Uni)

Je voudrais plutôt que d'essayer de répondre à chacune des propositions qui sont posées pour discussion donner quelques éléments de réflexion.

Le gouvernement britannique se félicite de la publication de ce rapport. Outre sa valeur en tant que source d'informations sur l'analyse complète qu'il donne de ce phénomène, le rapport global annuel nous donne à tous, nous en tant que mandants de l'OIT, la possibilité de réfléchir sur ce qui est cœur des efforts de l'Organisation pour améliorer la vie des travailleurs et des effets pratiques de ces normes fondamentales du travail dans le monde.

Sans aucun doute, ce rapport n'est pas d'une lecture agréable. On parle de plus de 12 millions de personnes qui seraient aujourd'hui victimes du phénomène du travail forcé, et c'est une estimation prudente; voilà qui devrait encore renforcer notre volonté de continuer à appeler à la ratification et à la mise en œuvre universelle des conventions de l'OIT sur le travail forcé.

Le rapport évoque aussi d'autres préoccupations, de nouvelles formes de coercition, de travail forcé, des avancées des techniques, des avancées de transports, l'impact du crime organisé; voilà qui exacerbe encore le problème du travail forcé.

Il faut féliciter l'OIT pour ses tentatives d'encourager un débat rationnel sur ce qui représente un sujet sensible, comme le dit le rapport.

Le rapport apporte aussi une certaine clarté sur une question complexe en abordant notamment la question de la définition du travail forcé en droit international et en dressant un tableau dynamique des tendances actuelles, en indiquant les divers types de travail forcé, leur prévalence dans telle ou telle zone géographique.

Le rapport, en outre, est équilibré. Il faut s'en féliciter. Il reconnaît qu'il salue le fait qu'il y a des preuves d'une détermination de la communauté internationale et de certains Etats Membres à s'attaquer au travail forcé. Il faut féliciter ces Etats. Le rapport relève aussi la complexité et la difficulté, ainsi que la nécessité évidente de recueillir des informations précises sur l'étendue du problème, notamment pour ce qui est de l'économie informelle.

Le gouvernement britannique reconnaît que le problème de l'exploitation du travail existe et prend très au sérieux l'exploitation des travailleurs migrants. Il a pris des mesures spécifiques pour s'attaquer au problème du travail forcé. Le contrôle du travail illégal doit être renforcé, et dans son dernier plan quinquennal sur l'asile et la migration, le gouvernement a annoncé des plans visant à introduire des amendes à l'encontre des employeurs qui engagent des travailleurs de manière illégale. Le gouvernement a également annoncé la mise en place d'une équipe de contrôle de l'application, comprenant des représentants de plusieurs départements gouvernementaux, chargée de s'attaquer au problème du travail illégal.

Comme le dit le rapport global, les mesures prises par le Royaume-Uni comprennent l'introduction de nouveaux textes qui font de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle, ou l'exploitation de leur travail, une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à quatorze années d'emprisonnement.

Le gouvernement s'est aussi engagé à s'attaquer à l'exploitation de la part des gangmasters non scrupuleux et a mis sur place un département chargé d'accorder les autorisations aux gangmasters (Gang-Masters' Licensing Authority), lequel est entré en fonction en avril de cette année, à la suite de la promulgation d'une nouvelle loi par le Parlement. Le département susmentionné est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un système d'autorisation pour les gangmasters travaillant dans l'agriculture et les industries de crustacés et industries connexes. Pendant les prochains mois, le département en question sera consulté sur les conditions exigées pour la délivrance d'une autorisation; il est prévu que quelques-unes de ces conditions seront rattachées à plusieurs aspects du travail forcé, tels que les longues durées du travail, les documents d'identité retenus et la suspension et le non-paiement des salaires.

Le gouvernement travaille étroitement avec les groupes de travail de «l'initiative pour des échanges équitables» afin de mettre en œuvre un code de bonnes pratiques et toute une série de dispositions légales auxquelles devront répondre tous les «gangmasters». Ce code explique clairement que l'emploi doit être choisi librement et qu'aucun travailleur ne doit être traité de façon inhumaine. L'initiative mentionnée est une alliance de commerce, d'ONG et de syndicats britanniques qui veulent améliorer les conditions de travail. Les normes de travail adoptées sont tirées des normes fondamentales de l'OIT. Le gouvernement britannique a aidé à créer cette instance et l'a soutenue depuis le début.

Notre lutte contre l'immigration illégale, y compris les trafiquants, continue sans relâche à l'échelon européen. L'équipe spéciale interinstitutions «Reflex» coordonne les renseignements dans toutes les activités d'application des lois contre la criminalité organisée visant la traite des êtres humains. Ces mesures ont connu quelques succès démantelant 38 réseaux importants et effectuant 38 condamnations en un an. Le gouvernement britannique coopère également étroitement avec des associations d'employeurs et de travailleurs pour développer une stratégie britannique contre le travail illégal des immigrants, en encourageant notamment les entreprises à mieux respecter les lois. Il est particulièrement important de toucher les travailleurs dans leur pays d'origine, avant qu'ils ne le quittent, ce qui est souvent difficile, car les travailleurs pourraient ne pas parler l'anglais, n'avoir pas de logement lorsqu'ils arrivent et sont ainsi difficiles à contacter.

Nous avons donc préparé des brochures dans les langues d'origine de ces travailleurs migrants afin d'expliquer les droits des travailleurs migrants. Jusqu'à présent, nous avons préparé, en collaboration avec les gouvernements de la Pologne, du Portugal, de la Lituanie, des brochures qui ont été très largement diffusées.

En conclusion, le travail forcé, le travail imposé et d'autres pratiques abusives sont, comme le reconnaît le rapport global la cause et en même temps la conséquence de la pauvreté. Ces pratiques persistent là où la pauvreté entraîne le déni des droits des gens et leur droit à une vie décente. Tous les programmes de développement international entrepris par le Royaume-Uni visent à améliorer les moyens d'existence des pauvres et les aider à faire respecter leurs droits. Le Royaume-Uni considère l'OIT

comme un partenaire fort dans sa lutte contre le travail forcé à l'échelon international. Dans ses accords de partenariat avec l'OIT, le Royaume-Uni soutient les activités d'assistance technique qui visent à l'élimination du travail forcé en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest.

Comme le dit clairement le rapport, aucun pays ne peut s'estimer satisfait ni prétendre qu'il a toutes les réponses. Pour le Royaume-Uni, cela signifie que nous allons continuer à chercher d'autres moyens de combattre le travail forcé. Nous allons bientôt nous réunir avec un certain nombre de pays d'origine et de destination, dans le cadre d'un projet de l'OIT que nous soutenons et qui vise à sensibiliser les gens et à renforcer les capacités des responsables de la mise en œuvre de politiques permettant de lutter contre l'aspect de la traite d'êtres humains dans le travail forcé. Ce projet a suscité l'intérêt d'un grand nombre de gouvernements et certains départements publics britanniques y participeront.

Enfin, à l'échelle mondiale, cette année nous offre en tant que Membre de l'OIT une occasion unique de repenser notre approche du problème de l'élimination de la pauvreté et son effet dévastateur sur les travailleurs. Lorsque les chefs d'Etat se réuniront aux Nations Unies en septembre pour réfléchir au chemin parcouru sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire, l'importance du travail décent sera bien entendu au centre des préoccupations.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade)

Comme il s'agit d'un débat interactif, je vous prie de bien vouloir donner la parole au représentant du Royaume-Uni pour lui permettre d'apporter une précision dans l'intérêt du bon déroulement de nos travaux.

Lors des récentes élections, on a beaucoup parlé du nombre de migrants qui arrivent au Royaume-Uni, et il semble que le porte-parole, dans son exposé, se soit peut-être trompé dans les chiffres. Il a pu mélanger les chiffres relatifs aux migrants avec les chiffres relatifs au travail forcé, et je me demande s'il souhaite faire une distinction entre les immigrants clandestins et les émigrants qui travaillent et la question du travail forcé, de façon à éviter tout malentendu.

Original anglais: M. RICHARDS (gouvernement, Royaume-Uni)

Je serai très heureux d'intervenir à nouveau cet après-midi, car je disposerai à ce moment-là de davantage d'éléments. La législation britannique vise à protéger les travailleurs exploités. Il n'est fait aucune distinction entre ceux qui travaillent de façon légale et ceux qui travaillent de façon illégale. L'objectif de la législation est de protéger les travailleurs contre l'exploitation et, comme le rapport le reconnaît d'ailleurs, nous avons pris nombre de mesures législatives et pratiques en ce domaine. Je serai donc heureux de répondre à M. Roy Trotman cet après-midi.

Original bulgare: M. SIMEONOV (Vice-ministre du Travail et de la Politique sociale, République de Bulgarie)

Permettez-moi en premier lieu de saisir cette occasion pour exprimer toute notre satisfaction et notre reconnaissance à l'égard de ce rapport du Directeur général, rapport extrêmement intéressant sur le thème d'une alliance mondiale contre le travail forcé. Le thème du rapport, ainsi que les conclusions qui y figurent, montrent le rôle essentiel qu'est appelé à jouer l'OIT dans le processus d'éradication

du travail forcé, ce fléau social qui n'a pas sa place dans le monde d'aujourd'hui. Ce processus doit se dérouler avec la participation active des Etats Membres de l'OIT, des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que l'ensemble de la communauté internationale.

Nous sommes particulièrement préoccupés par ce qui est dit dans le rapport au sujet de la traite des êtres humains. La mondialisation et l'internationalisation de l'emploi renforcent les processus migratoires dans plusieurs régions du monde. Les pays d'Europe centrale et orientale sont également touchés par cette tendance du fait de leur démocratisation à la fin du siècle dernier et du développement dans ces pays d'une économie de marché.

Je voudrais tout particulièrement souligner le fait que les autorités bulgares ont pris les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains en tant que l'un des fléaux qui conduit au travail forcé. Au cours de l'année 2001, nous avons ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et nous avons aussi ratifié le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et les airs, ainsi que le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Nous avons également pris des mesures pour modifier la législation nationale afin de l'aligner sur les normes internationales dans ce domaine. En 2002, l'Assemblée nationale de la République bulgare a apporté les modifications nécessaires au Code pénal, ce qui fait que désormais, la traite des êtres humains ainsi que l'utilisation des victimes de la traite des êtres humains pour le travail forcé constituent maintenant des infractions pénales. En 2003, nous avons adopté une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains qui régit tous les aspects légaux, juridiques et pénaux de ce phénomène et qui permet de prendre des mesures de prévention. Cette loi prévoit la création d'une commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains avec la participation de toutes les parties intéressées.

A l'initiative du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et en coopération avec nos partenaires internationaux, nous avons créé, sous la direction de l'Agence nationale de protection des enfants, un groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains et un sous-groupe qui s'occupe tout particulièrement de la lutte contre la traite des enfants.

Nous sommes entièrement d'accord avec l'idée que le premier pas pour lutter contre le travail forcé est la mise en place de structures compétentes, ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique et une information très complète dans ce domaine. Le ministre bulgare du Travail et de la Politique sociale a lancé une campagne à grande échelle qui vise à faire connaître très largement le risque de l'engagement de travailleurs en dehors des dispositions légales, ainsi que tous les problèmes qui peuvent toucher des migrants illégaux, et notre ministre coopère avec succès avec les organisations internationales dans le domaine des migrations. Nous avons également signé un mémorandum de coopération à cet effet.

Conformément aux obligations internationales que nous avons assumées dans le cadre des négociations avec l'Union européenne, la République de Bulgarie a aligné sa législation sur les normes européennes dans ce domaine. Nous étudions également

la pratique et l'expérience des autres pays pour en tirer tous les enseignements. L'un des aspects à cet égard de notre politique consiste à passer des accords bilatéraux dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale, ce que nous nous efforçons de faire en parallèle.

Nous sommes entièrement d'accord avec ce qui est dit dans le rapport au sujet de ce fait préoccupant, à savoir que 40 à 50 pour cent de victimes de la traite d'êtres humains sont des enfants. Le fait que les enfants soient particulièrement vulnérables exige que l'on prenne des mesures particulières pour les préserver de toute forme d'exploitation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement de la République de Bulgarie a signé au mois de mars un mémorandum de coopération avec le programme IPEC de l'OIT, à savoir le Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Nous avons également participé à la mise en place dans les pays d'Europe centrale et orientale d'activités permettant de lutter contre l'exploitation du travail des enfants, contre l'exploitation sexuelle des enfants et contre la traite des enfants.

Ce qui nous paraît particulièrement important dans le rapport, c'est l'idée que pour atteindre l'éradication du travail forcé, il est indispensable de s'attaquer à la pauvreté, à la discrimination et à l'exclusion sociale. Il est certain que la clé de tout cela, c'est de créer des emplois productifs et de mettre en place les conditions qui permettront à tous les travailleurs d'avoir un emploi digne de ce nom: un travail décent. Notre plan national dans le domaine de l'emploi prévoit des mécanismes pour garantir un travail décent et des conditions de revenu décentes pour tous les citoyens.

Nous appuyons également l'idée judicieuse et opportune exprimée dans le rapport d'une réunion de haut niveau qui se déroulerait en 2006 avec pour objectif de lancer une grande initiative de lutte contre le travail forcé. Le rapport prévoit que cette rencontre au Sommet devrait déboucher sur la tenue de forums régionaux, ce qui serait une excellente base pour renforcer la lutte contre ce problème.

Permettez-moi en conclusion de réaffirmer notre appui à l'égard de la thèse principale du rapport global, à savoir que la lutte contre le travail forcé, est un défi majeur pour toutes les nations, et que le processus doit être organisé. Ce n'est que par des mesures décisives des Etats Membres de notre Organisation et de l'ensemble de la communauté internationale que l'on pourra réaliser un véritable progrès dans la lutte contre le travail forcé, appelé à juste titre dans le rapport, «le revers de la mondialisation», et parvenir à une mondialisation juste pour tous.

Original anglais: M. SHEPARD (gouvernement, Etats-Unis)

Nous nous félicitons de cette contribution très opportune qui nous permet de mieux comprendre ce phénomène qui existe depuis des siècles et qui persiste à l'ombre de la mondialisation. Comme le dit le rapport, le travail forcé est présent dans pratiquement tous les pays. Et il prend des formes modernes qui continuent d'échapper aux autorités et qui piègent des millions de victimes dans le monde entier. Les Etats-Unis ont relevé les défis mentionnés par le rapport en prenant des mesures fermes aux Etats-Unis et à l'étranger pour lutter contre le travail forcé quelles qu'en soient les formes.

Notre loi sur la protection des victimes de la traite d'êtres humains adoptée en l'an 2000 et renforcée

en 2003 prévoit de nouveaux crimes et renforce les sanctions pour les crimes existants liés au travail forcé. Elle prévoit également des programmes novateurs pour protéger les victimes et pour attirer l'attention du monde entier sur le travail forcé et sur la traite des êtres humains. C'est une loi qui s'appuie sur la législation commerciale des Etats-Unis qui prévoit depuis 1930 des interdictions d'importation aux Etats-Unis de marchandises fabriquées entièrement ou partiellement avec du travail forcé ou en servitude. Les Etats-Unis prévoient également le respect des normes fondamentales du travail, y compris l'interdiction du travail forcé, en introduisant des dispositions qui interdisent le travail forcé dans tous les accords actuels de libre-échange négociés dans le cadre de la législation en vigueur sur la promotion du commerce.

Notre engagement se voit également dans le soutien substantiel qui est fourni par le gouvernement des Etats-Unis à certains programmes de coopération technique internationaux. Pendant l'exercice 2004, le gouvernement des Etats-Unis a contribué pour plus de 96 millions de dollars aux efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains dans plus de 86 pays. Ce montant inclut également les fonds qui ont été dégagés dans le cadre de l'initiative du Président contre la traite qui a été annoncée par le président Bush à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2003 et, en dix ans, le département du Travail a investi plus de 175 millions de dollars dans des programmes de coopération technique internationaux pour lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains. Ces programmes accompagnent les efforts nationaux qui visent à renforcer la législation, à aider les victimes du travail forcé et à éviter le travail forcé par le biais de programmes de création de revenus et d'une campagne de sensibilisation.

Un des principaux problèmes évoqués par le rapport c'est l'impunité dont jouissent beaucoup de trafiquants et ceux qui violent les lois concernant le travail forcé. Trop souvent, les auteurs de ces crimes échappent à toute sanction parce que les lois sont dépassées, incomplètes ou présentent des lacunes ou parce que les efforts de coordination ne sont pas suffisants, et c'est la raison pour laquelle il est crucial que l'OIT accompagne les efforts qui sont faits pour mettre à jour la législation et pour inclure des définitions précises des formes modernes du travail forcé, y compris la traite des êtres humains.

Il est important également que ces lois soient accompagnées par des ressources et des mesures de mise en œuvre sur le plan national. Aux Etats-Unis, l'inspecteur du travail doit intervenir en priorité dans les secteurs les plus mal payés. Il y a une coopération avec les équipes régionales pour identifier les victimes du travail forcé.

Si le travail forcé existe dans le monde moderne c'est essentiellement parce qu'il est dissimulé, caché, notamment dans certains ateliers, dans des plantations isolées et des lieux de prostitution, et il faut donc faire un effort pour mieux saisir l'ampleur du problème et pour mieux le porter à l'attention des autorités et du grand public.

Nous saluons les efforts qui ont été faits par le BIT pour préparer cet excellent rapport et pour attirer l'attention sur le travail forcé partout dans le monde. Et nous sommes très heureux d'avoir soutenu la préparation de ce rapport par nos contributions à la Campagne mondiale sur la Déclaration et désireux de poursuivre notre coopération avec nos par-

tenaires au sein de l'OIT et avec tous les pays qui, comme nous, se sont engagés à éradiquer le travail forcé partout où il existe encore.

Original portugais. M. LIMA GODOY (employeur, Brésil)

Je me réfère aux informations qui figurent dans le rapport sur mon pays, le Brésil, en espérant pouvoir le faire avec des concepts qui revêtent une importance au niveau mondial.

Je voudrais d'abord attirer l'attention sur le paragraphe 192, où il est dit que le travail forcé est profondément enraciné dans les structures sociales, économiques et ethniques d'un continent.

En ce qui concerne le Brésil, je pourrais accepter cette affirmation si la notion de travail forcé est liée aux racines de la culture judéo-chrétienne – car il est dit dans les premières pages de la Bible que l'homme est condamné au travail – ou à une autre source de culture occidentale, à savoir la culture de la Grèce antique, où ne travaillaient que ceux qui n'étaient pas véritablement des citoyens. Je veux dire par là que les concepts du travail forcé doivent être approfondis et détaillés.

Dans l'encadré 1.1, où sont énumérés les facteurs qui déterminent et caractérisent le travail forcé, figure l'équation psychologique, c'est-à-dire l'ordre de travailler accompagné d'une menace crédible de sanction en cas d'inexécution. Dans cet encadré également, les différents types de menaces et de sanctions sont énumérés, et le licenciement en fait partie. J'en conclus donc que le travail forcé existe seulement là où il y a un emploi à vie, où les gens ne peuvent pas être licenciés. Je crois que ce concept est complexe. Le travail humain recouvre un large spectre. Nous avons, à une extrémité, l'esclavage, et à l'autre extrémité, l'idéal que l'OIT cherche à atteindre – le travail décent. Mais nous avons aussi le travail totalement volontaire, c'est une troisième catégorie de travail.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas seulement la culture d'une société, d'un pays, il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte. Il faut voir où se situe la réalité nationale, quel est le niveau de développement de cette société. Il est important que l'OIT continue à promouvoir l'idée d'une mondialisation juste, bien sûr, parce qu'il ne suffit pas de vouloir encourager une large diffusion de normes et de concepts, tels que le travail décent – concept éminemment louable.

Il est nécessaire que l'OIT continue à promouvoir l'idée d'une mondialisation juste, de façon à ce que, outre les normes, il y ait aussi une uniformisation des conditions dans lesquelles les pays et les populations travaillent pour se développer.

Le rapport dit au paragraphe 90, entre autres, au sujet du Brésil, que la véritable culture nationale brésilienne fait du travail forcé et de ses pires formes, comme l'a dit M. Trotman, un délit qui relève du Code pénal. Le Code pénal, qui a été réformé, qualifie maintenant de crime le fait d'imposer à quelqu'un des conditions analogues à l'esclavage.

Au paragraphe 193, il est dit que les organisations d'employeurs du Brésil devraient coopérer dans la lutte contre le travail forcé. Nos organisations d'employeurs travaillent étroitement avec les autorités chargées de lutter contre ces pratiques non seulement dans le cadre de la réforme de la législation, mais aussi dans celui de la mise en application de la loi. Le rapport est, d'ailleurs, élogieux à l'égard des résultats obtenus dans mon pays au cours des dernières années.

Cependant, les analyses que fait le BIT pourraient être améliorées: la figure 2.1, par exemple, montre de façon très évidente que, en 2002-03, 4 900 travailleurs ont été libérés au Brésil. Est-ce beaucoup ou est-ce peu? Dans un pays où il y a plus de 70 millions de travailleurs, il faut situer ce chiffre dans son contexte. C'est un pays qui a encore de larges surfaces qui ne sont pas mises en culture. C'est un pays de 8,5 millions de kilomètres carrés. Que nous dit cette figure? Il faut avoir recours à des méthodes d'évaluation correctes pour empêcher que des facteurs d'ordre politique ou idéologique ne déforment les analyses.

Le Brésil a peut-être raté l'occasion de procéder à une réforme agraire. D'autres pays ont effectué cette réforme au XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle. Nous, nous sommes en train de nous lancer dans cette réforme avec un certain retard, mais les efforts du gouvernement sont frustrants; premièrement parce qu'on ne peut pas tenir compte de toutes les revendications, et deuxièmement parce que les exigences sociales des sans-terre, on ne peut pas y répondre simplement en accordant des terres, il faut des infrastructures – santé, éducation –, et les pays en développement ne peuvent même pas fournir tout cela aux travailleurs qui habitent dans les villes.

Dans un contexte comme celui du Brésil, un mouvement organisé comme le MST, le Mouvement des sans-terre, qui mène des actions ayant une grande résonance politique et, dans les médias, a des liens très étroits avec ceux qui préconisent l'abolition de la propriété privée, et un cadre déformé de l'ampleur du travail forcé dans notre pays peut être utilisé à des fins politiques et idéologiques.

L'engagement des employeurs brésiliens est d'appuyer la lutte pour l'élimination complète des pires formes de travail forcé et de maintenir les initiatives et les investissements nécessaires pour garantir un développement économique suffisamment fort pour créer, dans notre pays, les conditions nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes qui veulent travailler d'une façon productive puissent le faire dans des conditions de travail décent, comme cela est prévu par l'OIT.

Original ukrainien. M. VOLYNETS (travailleur, Ukraine)

S'agissant de discuter le rapport du Directeur général du BIT, je voudrais aborder le problème du travail forcé dans les pays à économie en transition de l'Europe orientale.

L'Ukraine est un Etat jeune qui a été confronté à toute une série de problèmes touchant au respect des droits et libertés du citoyen, notamment le travail forcé, le travail des enfants, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, la pauvreté et le phénomène de la migration massive vers d'autres pays.

Ces dernières années, la situation s'est aggravée avec l'apparition d'une société clanique-oligarchique, le développement effréné de la corruption, l'inaction des organes de justice et une presse entièrement muselée.

Mais la Révolution orange survenue en 2004 a offert des perspectives d'amélioration de la situation, même s'il reste encore de nombreux sujets d'inquiétude et de nombreux problèmes: l'Ukraine compte environ 500 000 enfants travailleurs, soit un enfant sur 20. L'âge moyen de ces enfants est de 12 ans. Selon des études réalisées par le BIT, 97 000 enfants âgés entre 7 et 12 ans sont économiquement actifs. Ils sont essentiellement employés

dans l'agriculture, dans le domaine du commerce et pour le ramassage de bouteilles et d'autres articles sur les décharges publiques. Mais, en Ukraine, c'est dans les mines de charbon que l'on trouve les formes les plus dures de travail des enfants.

Des crédits de la Banque mondiale, destinés à restructurer l'industrie minière, ont été détournés. Des mines ont été fermées, mais il n'a pas été créé de nouveaux emplois en remplacement. De ce fait, des centaines de milliers de personnes se sont retrouvées sans travail, et les villes minières se sont transformées en zones sinistrées sur le plan économique, social et écologique. Les gens ont commencé à ouvrir des mines illégales qui ressemblent davantage à des terriers. On n'y respecte absolument pas les conditions d'hygiène et de sécurité du travail.

Il y a quelques années, nous avons observé un phénomène extrêmement grave: une famille nombreuse avait accueilli 10 enfants supplémentaires, et les parents les ont ensuite utilisés pour travailler de nuit dans une mine illégale. Des syndicats indépendants se sont efforcés, pendant sept ans, d'attirer l'attention de la communauté nationale et mondiale et des organes officiels sur ce problème. La plupart du temps, ce travail illégal des mineurs se déroule de manière dissimulée, sous le contrôle des autorités locales, des services de milice, du ministère Public et d'éléments criminels. Cette situation a pour conséquence un déficit de recettes municipales, de sorte que l'on ferme les hôpitaux, les écoles, les jardins d'enfants. De nombreux enfants ne sont pas en mesure de recevoir une formation appropriée. C'est un cercle vicieux.

Au début du mois de juin, des syndicats indépendants ont organisé une conférence et une table ronde consacrées à la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. Cette journée sera célébrée par le monde entier le 12 juin.

L'Ukraine a ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, de l'OIT. Ces derniers mois, les nouvelles autorités ont pris des mesures pour fermer ces mines illégales, mais nous n'avons pas encore eu le temps d'élaborer de nouveaux programmes en faveur de l'emploi.

J'ai cité ce problème de l'industrie minière qui concerne la partie orientale de notre pays; mais la situation est également très difficile dans les autres régions de l'Ukraine. Ces difficultés expliquent que 5 millions de nouveaux citoyens sont partis à l'étranger. L'Ukraine compte 47 millions d'habitants. La plupart des émigrants ukrainiens

travaillent à l'étranger de manière illégale: 1 200 000 travaillent en Russie, les autres en Europe occidentale. Il est clair que les travailleurs clandestins ne bénéficient d'aucune protection sociale et tombent fréquemment dans la servitude et, quand ils reviennent dans leur pays, ils se retrouvent sans travail. En outre, ils pratiquent une sorte de dumping à l'égard des travailleurs des autres pays, ce qui réduit l'efficacité des conventions collectives au détriment des travailleurs de ces pays.

Cette émigration massive est favorisée par le faible niveau des salaires qui, en plus, ne sont pas payés à temps. Dans le pays, environ 55 pour cent de l'économie relève encore de l'informel. Cet indicateur honteux baisse très lentement. Au cours des dernières années, on a vu se multiplier les faillites artificielles d'entreprise, avec la conséquence que les salaires ne sont pas payés aux travailleurs. A cet égard, la dette représente 250 millions de dollars. Les sommes dues ne peuvent être réglées par la voie judiciaire tant que dure la procédure de mise en faillite de l'entreprise.

Ces derniers temps, notre pays a intensifié la lutte contre la traite des êtres humains. Une responsabilité pénale est prévue pour les personnes qui se livrent à cette activité. Le gouvernement a pris un décret portant création d'un programme de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, contre la propagation de la prostitution et du VIH/SIDA et contre l'exploitation sexuelle. Des mesures sont également prévues pour faciliter le rapatriement de citoyens victimes de crimes. Le programme prévoit la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes victimes d'un sinistre.

En 2004, des poursuites ont été engagées concernant plus de 1 500 cas de traite des êtres humains. Les services de sécurité ont démantelé plus de 40 filières d'immigration illégale et, au cours des cinq premiers mois de l'année, nous avons également annulé plus de 60 licences d'agences qui s'occupaient de placer des travailleurs étrangers de manière illégale.

On le voit, dans notre pays, toute une série de mesures sont prises pour lutter contre le travail forcé. Mais, comme le montre la pratique, ces efforts restent insuffisants. Il nous faut continuer d'accorder la plus grande attention à ces questions. Nous avons également besoin d'une assistance de la communauté internationale, et notamment de l'OIT.

(La séance est levée à 13 heures.)

Septième séance

Mercredi 8 juin 2005, 15 h 15

Présidence de M. Finlay et de M^{me} Anderson

RAPPORT GLOBAL EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL: SÉANCE INTERACTIVE (SUITE)

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous reprenons la discussion sur le rapport global relatif à l'élimination de toutes les formes de travail forcé.

Original anglais: M. TAMBUSAI (*gouvernement, Indonésie*)

Je remercie en premier lieu le secrétariat d'avoir préparé ce rapport global de haute qualité et extrêmement complet sur le travail forcé qui servira de point de départ à notre débat d'aujourd'hui. Je le remercie également pour les efforts qu'il a déployés pour encourager la mise sur pied d'une alliance mondiale contre le travail forcé sous toutes ses formes. De fait, le gouvernement indonésien s'est engagé depuis longtemps à éradiquer le travail forcé, dont notre population a souffert pendant plusieurs siècles en raison de notre passé colonial, souffrance encore bien présente dans la mémoire des travailleurs indonésiens et de la société civile: c'est la raison pour laquelle l'Indonésie, peu après son adhésion à l'OIT, a été l'un des premiers pays à ratifier, en 1950, la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Notre engagement repose sur la Constitution indonésienne de 1945, qui stipule explicitement que tous les citoyens ont, en tant qu'êtres humains, le droit de travailler et de mener une vie décente. Sur cette base, outre la ratification de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, je tiens à mentionner que plusieurs lois ont été promulguées dans notre pays, notamment la loi n° 39 sur les droits de l'homme (1999), la loi n° 13 sur la main-d'œuvre (2003), la loi n° 39 (2004) sur le placement et la protection des travailleurs indonésiens migrants ainsi que la loi sur l'élimination de la violence familiale, qui protège également les travailleurs domestiques, pour n'en citer que quelques-unes.

Le but de cet ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux est de réglementer le salaire minimum, le temps de travail et de loisir, l'âge de travail minimum pour les enfants, d'assurer la protection du travail des enfants et des femmes, de garantir la sécurité et la santé au travail ainsi que le placement des travailleurs migrants indonésiens. Tous les efforts du gouvernement visent donc à em-

pêcher que des personnes ne tombent dans les rets du travail forcé, et en particulier sous sa forme la plus odieuse, à savoir la traite des êtres humains.

Nous reconnaissons toutefois que les causes fondamentales du travail forcé sont essentiellement la pauvreté, le manque d'instruction et la limitation des possibilités d'emploi, qui privent en effet le travailleur à la recherche d'un emploi de toute possibilité de faire valoir ses droits et le condamnent généralement à accepter le premier emploi qui se présente. Il devient alors une victime toute désignée pour l'exploitation, qui peut prendre la forme d'une rémunération misérable ou de conditions de travail déplorables; dans le pire des cas, il peut devenir la proie de réseaux de traite ou de contrebande.

Déterminé à s'attaquer à ce problème, le gouvernement indonésien s'attache avant tout à protéger les groupes vulnérables contre la traite et la contrebande. La loi n° 39 de 2004, par exemple, a pour but de réglementer le placement des travailleurs migrants dès les premières phases du recrutement jusqu'au retour des travailleurs dans leur pays. Parallèlement, le gouvernement élabore actuellement un projet de loi sur la traite des personnes, dont le Parlement a pratiquement terminé la dernière lecture. Les autres mesures prises par le gouvernement indonésien comprennent la diffusion parmi la population de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, le développement de la formation en vue de relever le niveau des compétences, l'organisation d'une formation destinée aux inspecteurs du travail et le renforcement de l'Etat de droit, prévoyant notamment un renforcement des capacités de la police. L'ensemble de ces mesures et activités sont menées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, notamment les organisations de travailleurs et d'employeurs.

S'agissant du problème de la traite des êtres humains, nos efforts ne portent pas seulement sur la prévention mais aussi sur la réinsertion des victimes. Nous avons conféré à cette action une portée véritablement nationale, en instaurant un processus de décentralisation et en octroyant aux gouvernements provinciaux un degré d'autonomie grâce auquel le gouvernement central et les autorités locales peuvent collaborer étroitement à la mise en place dans les provinces de programmes d'action et d'activités destinés à lutter contre la contrebande et la traite d'êtres humains. De fait, le gouvernement a élaboré et lancé un plan national d'action consacré spécifiquement à cette question et a demandé aux administrations locales d'en appliquer les directives

dans le cadre de plans d'action et réglementations connexes applicables à l'échelon provincial.

Nous appuyons les efforts visant à promouvoir une alliance mondiale contre le travail forcé. Nous estimons cependant que nos efforts ne pourront être couronnés de succès que dans la mesure où nous parviendrons à régler au préalable certaines questions. Comme nous l'avons déjà précisé plus haut, la principale cause de tous ces problèmes est la pauvreté; c'est la raison pour laquelle, si nous sommes vraiment déterminés à éradiquer définitivement le travail forcé, il importe que nous nous attaquions en priorité à ce problème de la pauvreté. Et c'est là qu'il faut bien reconnaître que la mondialisation comporte certaines conséquences négatives – notamment des problèmes d'inégalité – auxquelles il convient de trouver une solution. Les pays industriels, ou pays développés, doivent, par des investissements et par la mise en place de mécanismes d'allègement de la dette, appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour combattre la pauvreté. Il nous sera ensuite possible de continuer à promouvoir l'éducation de base et à développer la formation professionnelle afin de préparer les individus à entrer sur le marché du travail pour y trouver un travail décent.

Il importe en outre, pour être en mesure de lutter efficacement contre la traite des personnes, d'instaurer une coopération solide entre les pays d'origine et les pays de destination. Si la traite existe, c'est bien aussi en raison des lacunes des mécanismes de répression dans les pays de destination. Même les travailleurs migrants sont de plus en plus souvent victimes du travail forcé. Il conviendrait donc de modifier l'attitude des pays de destination à l'égard des travailleurs migrants, et il faudrait sensibiliser les employeurs pour qu'ils fassent en sorte que les travailleurs migrants ne soient plus ni menacés ni exploités. On reconnaît aujourd'hui que les travailleurs migrants contribuent largement au développement de leur pays d'accueil. C'est pourquoi, lorsque nous parlons de combattre la traite des êtres humains, nous pensons à la nécessité d'une action commune et d'un partage des responsabilités entre les pays d'origine et les pays d'accueil. La participation de l'ensemble de la communauté internationale est indispensable pour mettre sur pied l'alliance qui permettra de lutter contre toutes les formes de travail forcé.

En conclusion, permettez-moi de réitérer la ferme détermination de mon gouvernement à trouver des solutions à ce problème et sa résolution à collaborer pour faire disparaître le travail forcé de la surface de la planète.

Original anglais: M^{me} BAKORU ZOE (Ministre de l'Égalité entre hommes et femmes, du travail et du Développement social, Ouganda)

Je tiens à féliciter le secrétariat du BIT de ce rapport global très complet présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et je voudrais dire très clairement que d'ici à 2015 nous devrions avoir éradiqué le travail forcé et l'esclavage.

Mon gouvernement est très engagé à l'égard de la Déclaration. Je tiens à dire aussi que l'Afrique est dans une situation difficile. Comme le rapport l'explique, la traite des êtres humains y est une source de travail forcé et d'esclavage. C'est d'autant plus grave qu'un pourcentage très important de nos enfants sont orphelins en raison du VIH/SIDA.

Nous sommes également confrontés au problème des conflits qui créent un environnement propice au travail forcé, et beaucoup de gens pensent que le fait d'émigrer vers les pays développés leur donnera de meilleures possibilités d'emploi.

Nous savons aussi que le travail forcé et la traite des êtres humains comportent une composante liée au sexe. La pauvreté engendre elle aussi le travail forcé, et elle est associée à tous les risques que comportent les traites et les trafics liés à la prostitution, à la drogue, au terrorisme.

Dans mon pays, l'armée de la résistance a procédé à de nombreux enlèvements. Comme vous le savez, une affaire de ce type a été portée devant la Cour pénale internationale. Par ailleurs, les cas où des personnes sont victimes de la traite à des fins de sacrifices humains existent aussi. Ce sont pourtant les puissants qui sont à l'origine de ce trafic d'enfants issus des pays les plus pauvres au nom de l'éradication de la pauvreté ou de leur profit personnel.

Il est intéressant de noter tout cela, car les gens portent parfois des jugements fâcheux, selon lesquels un comportement déviant doit être considéré comme un comportement animal. Or nous savons que les animaux ne soumettent jamais leurs petits à de mauvais traitements. Personne n'a jamais vu un chien ou une chèvre maltraiter ses petits, mais ce comportement est fréquent chez les humains qui sont censés être supérieurs aux animaux.

En ce qui nous concerne, les travailleurs migrants devraient être une source de revenus, si la circulation de la main-d'œuvre est libre par delà les frontières. Je ne sais pas quelle est la différence entre le travail des migrants et le travail forcé. Dans les pays riches on parle de migration clandestine. Dans les pays pauvres on dit qu'on part à la recherche d'un meilleur emploi.

Il est crucial que les pays riches nous aident nous, les pays pauvres, que l'on appelle pays en développement, parce que nos enfants et nos femmes sont victimes de trafics et de traite dans ces pays riches, et non pas dans les pays pauvres dont ils viennent.

Si nous préconisons le travail décent et les migrations de main-d'œuvre, comment distinguer à notre époque la mobilité de la main-d'œuvre du trafic de femmes et d'enfants qui est le fait de certains?

Dans notre région, l'Afrique de l'Est, nous œuvrons de travailler dans le cadre de la communauté d'Afrique de l'Est, au niveau des ministres du Travail, pour essayer de favoriser le déplacement de notre main-d'œuvre à l'intérieur de la région mais avec certains contrôles, afin d'éviter le problème de la traite des êtres humains.

Cependant, au-delà de nos frontières nous avons besoin d'autres soutiens; nous accomplissons ces efforts dans un cadre tripartite avec nos travailleurs et nos employeurs. Mais au-delà de nos frontières nous avons besoin d'aide, de soutien pour éviter la traite des nôtres à des fins d'exploitation sexuelle, de trafic de drogue, de terrorisme parfois. Ainsi, il doit être extrêmement déshumanisant pour une personne d'arriver dans un pays pour se faire truand. Ce matin, un délégué du Royaume-Uni racontait qu'il existe des chefs de bande qui placent l'argent dans la traite des êtres humains, au lieu d'essayer d'aider les pauvres à obtenir des services, notamment une éducation, ou encore des vaccins, pour leurs enfants. Il est surprenant de constater que des gens sont capables de faire des choses pareilles.

Nous avons tous notre rôle à jouer, c'est évident. Mais nous devons aussi faire preuve de responsabilité et je ne manque jamais de faire remarquer dans nos réunions que s'il n'y avait pas de demande il n'y aurait pas d'offre.

S'il n'y avait pas de clients potentiels, il n'y aurait pas de travailleurs du sexe dans la rue.

Je pense que l'heure est venue pour nous de ne plus nous contenter de venir ici, à des réunions interactives à l'OIT, pour traiter de toutes ces questions au niveau le plus élevé. Ce n'est pas nous qui sommes victimes de ces trafics, et nous devons relever le défi qui consiste à protéger nos mandants.

Je souhaite que toutes les organisations des Nations Unies travaillent ensemble dans ce domaine. Nous avons travaillé avec l'UNICEF sur la traite des enfants. Or l'UNIFEM défend les femmes qui sont victimes de traite également. Si l'on pouvait mettre en commun les ressources des différentes organisations, je pense que nous aurions un impact bien plus important que celui que nous avons aujourd'hui, en appliquant un programme par-ci, un programme parallèle par-là. Car cela ne fait que diviser les ressources déjà limitées, ce qui ne nous permet pas d'avoir un véritable impact.

Je lance un appel en faveur d'une collaboration universelle dans ce domaine, aussi bien dans le monde développé que dans le monde en développement. Beaucoup de nos enfants qui sont très vulnérables, croient que quelqu'un va venir les aider, qu'ils auront l'occasion de faire des études, et puis ils se retrouvent victimes de la traite. Je nous engage tous instamment à travailler de concert pour mettre fin à cette pratique horrible.

Original chinois: M^{me} ZHANG (gouvernement, Chine)

Le rapport qui nous est soumis par le Bureau est le deuxième rapport du genre sur l'élimination du travail forcé. Il passe en revue toutes les manifestations du travail forcé à travers le monde et les raisons qui le sous-tendent. Il présente les activités de l'OIT et les progrès réalisés à cet égard ainsi que des plans d'action qui pourraient servir de base solide à nos discussions. Nous apprécions dûment ce rapport.

Au cours de ces dernières années, la Chine a instauré une coopération et un dialogue très efficace avec l'OIT en ce qui concerne les deux conventions sur le travail forcé. Des activités conjointes entre les deux parties comprennent des séminaires, des réunions de formation, des missions conjointes sur le terrain pour des hauts fonctionnaires du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et de la Commission des affaires juridiques du Congrès du peuple. Nous avons coopéré avec le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé dans le cadre de la Déclaration et engagé des activités conjointes contre la traite des êtres humains. Toutes ces entreprises illustrent bien la volonté politique du gouvernement chinois et sa détermination à lutter contre toute forme de travail forcé ou obligatoire. Tout cela a joué un rôle très important dans la réforme qui est en cours actuellement en Chine dans le domaine judiciaire.

Nous sommes prêts à poursuivre ces échanges et cette interaction avec l'OIT ainsi qu'avec ses mandants et à intensifier cette coopération afin d'éradiquer le travail forcé.

Le travail forcé est un fléau social. Comme il est dit au paragraphe 388 du rapport global, «le moment est venu de promouvoir une mobilisation gé-

nérale par la création de partenariats à l'échelle mondiale et locale». L'OIT est l'Organisation idéale pour être à la tête d'une telle initiative.

Nous saluons les activités déjà entreprises par l'OIT et notamment des enquêtes, des études, différents types de recherche appliquée, pour mieux comprendre la nature et l'ampleur du travail forcé, des mesures visant à consolider le rôle joué par les gouvernements et les partenaires sociaux et leur action conjointe, les efforts destinés à sensibiliser les populations au travail forcé et à le prévenir en fournissant une aide aux victimes du travail forcé en vue d'éradiquer ce phénomène.

Le gouvernement chinois poursuivra sa coopération avec l'OIT ainsi qu'avec ses mandants afin d'éliminer une fois pour toutes les formes de travail forcé.

Original anglais: M. SOBASHIMA (gouvernement, Japon)

Je réagis à l'appel du Président qui nous demande d'être aussi brefs que possible. Je me suis efforcé de réduire la longueur de mon texte. Il ressemble maintenant à un squelette, mais j'espère qu'il sera suffisamment vivant pour faire passer notre message.

Le Japon se félicite de ce rapport global. S'agissant de la traite des êtres humains, le Japon est en train de prendre des mesures, y compris l'adoption d'un plan d'action national exhaustif ainsi qu'une législation fondée sur ce même plan. Nous espérons que l'OIT continuera à jouer un rôle central dans ce domaine de lutte contre le travail forcé. Le Japon espère que les Etats Membres coopéreront avec l'OIT afin d'appuyer ses efforts visant à éliminer le travail forcé.

Original anglais: M^{me} TAYLOR (travailleuse, Royaume-Uni)

Je représente le Congrès des syndicats britanniques. Le TUC se félicite de ce rapport, et notamment de la définition du travail forcé.

Le travail forcé est défini comme étant un travail ou un service obtenu sous la menace d'une peine et pratiqué de façon involontaire.

Ce point est important, car cette définition porte sur l'individu et sa contribution à la société, et non pas sur le processus qui mène la personne à cette situation.

Nous nous félicitons en outre de la reconnaissance du fait que le travail forcé est un problème qui touche non seulement les pays en développement, mais également les pays développés. Le travail forcé fait honte à nos sociétés – nous faut-il donc exploiter des êtres humains pour enrichir notre économie?

Le rapport du TUC sur le travail forcé qui figure sur notre site Internet constate que l'on trouve le travail forcé tant dans le secteur public que privé.

Permettez-moi de donner un visage à ce phénomène, celui de Reny, un jeune philippin de 28 ans extrêmement qualifié qui, pour obtenir un emploi, doit accepter un prêt de 3 000 livres d'une agence de recrutement. Cet argent doit servir à le faire pénétrer au Royaume-Uni, et il doit le rembourser à un taux plus élevé que les taux britanniques.

Lorsqu'il est arrivé au Royaume-Uni, il a reçu un mois de salaire par avance qu'il doit rembourser. Dans le cadre de son contrat de travail, il doit loger dans un logement qui lui est fourni au prix de 320 livres par mois et qu'il doit partager avec quelqu'un d'autre. Après déduction des impôts, des assurances, de son logement et de la dette, il touche finalement 250 livres sterling par mois, et renvoie

sur ce montant 200 livres chez lui aux Philippines pour aider sa famille.

En mars de cette année, j'ai contacté Reny, et il m'a dit qu'il n'avait que 5 livres pour survivre et qu'il devait attendre 28 jours avant de toucher son prochain salaire. Reny vit dans la peur à cause de sa dette. Il doit travailler de longues heures pour entretenir sa famille. Il travaille dans le secteur public de mon pays.

Comme bien d'autres pays, le Royaume-Uni n'offre aucune protection juridique contre le travail forcé en tant que tel. C'est un problème qui nous interpelle tous, car le fait que le travail forcé n'est pas illégal ne le rend pas légitime pour autant. Il existe au Royaume-Uni une loi qui rend obligatoire l'enregistrement des entrepreneurs de main-d'œuvre. Cette loi a obtenu l'appui de tous les partis après le drame des ramasseurs de coquillages de la baie de Morecombe. Toute excellente quelle soit, cette loi n'oblige pas les entrepreneurs de main-d'œuvre à offrir un cadre de travail sûr, car la seule obligation est de fournir la main-d'œuvre. Ils ne sont pas tenus de garantir le cadre de travail.

Le mouvement syndical, lorsqu'il lutte contre le travail forcé, s'attaque à la tâche difficile consistant à établir un lien entre cette loi et le travail forcé. En l'absence de protection juridique, les histoires comme celle de Reny ou des ramasseurs de coquillages chinois et de bien d'autres deviennent des phénomènes quotidiens.

J'aimerais ajouter ma voix à celle du gouvernement britannique, qui demande que l'on ratifie toutes les conventions de l'OIT, notamment la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975.

En conclusion, je tiens à dire qu'en tant qu'infirmière j'ai appris que toutes les maladies doivent être traitées de façon globale, faute de quoi la maladie réapparaît sous une autre forme. Si nous n'éliminons pas le travail forcé dans sa globalité, plutôt que par petites étapes, nous ne parviendrons jamais à éradiquer ce mal.

Original anglais: M. RICHARDS (gouvernement, Royaume-Uni)

J'hésite à prendre la parole car je ne voudrais pas que notre commission fasse le travail de la Commission de l'application des normes en examinant un cas individuel. Nous avons bien pris note de ce qui a été dit et nous avons également bien entendu ce qu'a dit notre collègue travailleuse concernant la législation et le projet de loi. J'en ai déjà parlé ce matin, je n'ai pas besoin de reprendre cette question dans le détail.

Nous prenons la question de l'exploitation des travailleurs très au sérieux. Nous avons introduit une série de mesures, notamment une loi pour lutter contre la traite de la main-d'œuvre et l'exploitation sexuelle. Nous n'avons probablement pas toutes les solutions. Nous nous sommes engagés auprès de l'OIT et nous continuerons à la soutenir. Je respecte entièrement ce qu'a dit la représentante travailleuse et son droit de le dire mais je ne pense pas que nous devrions consacrer cette discussion à l'examen d'un cas isolé.

Puisque j'ai la parole, je voudrais répondre à la question posée par M. Trotman ce matin pour préciser très brièvement ce que j'ai dit.

J'ai parlé de mesures et de dispositions législatives qui prévoient, par exemple, des amendes payables sur le champ ou des équipes d'inspecteurs pour lutter contre le trafic et le travail clandestin. Ce sont

des mesures qui s'appliquent à tous les travailleurs, migrants ou non. À l'évidence, certaines catégories de travailleurs, dont les migrants, risquent plus que d'autres d'être exploités et ont davantage besoin d'aide. Voilà pourquoi les brochures dont j'ai parlé énoncent les droits des travailleurs dans diverses langues.

J'espère que cela précise les choses et je présente une fois de plus mes excuses à M. Trotman dont je n'avais pas saisi la première partie de la question. J'espère ainsi que ma position sera bien claire.

Original portugais: M. SALDANHA (gouvernement, Brésil)

Le gouvernement brésilien souhaite féliciter le Directeur général pour le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail où l'on aborde la question du travail forcé. Nous nous félicitons des commentaires positifs que contient ce rapport global en ce qui concerne la lutte contre le travail forcé au Brésil.

Dans le rapport, nous pouvons lire qu'il y a près de 25 000 travailleurs qui se trouvent dans une situation de quasi-esclavage sur notre territoire. Le Brésil est conscient de ce problème et il a pour objectif l'élimination totale du travail forcé d'ici à 2010. Ce sera un premier pas pour faire face à ce fléau. Il faut tout d'abord en reconnaître l'existence et avoir la volonté politique de l'éradiquer.

Nous sommes conscients que ce problème existe et que la collaboration de tous et nécessaire: ministère de la Justice, Secrétariat aux droits de l'homme, ministère de l'Emploi, ministère de la Santé publique et ministère du Travail.

Le gouvernement brésilien a déployé d'importants efforts de sensibilisation de la société pour lutter contre le fléau que représente le travail forcé. Dans notre pays, nous avons une commission nationale pour l'éradication du travail forcé et de l'esclavage et nous avons un plan national qui a été élaboré en 2003 par une commission quadripartite avec la participation du gouvernement, du patronat, des syndicats et d'ONG s'intéressant à la question.

L'un des éléments de base du travail de cette commission c'est la fiabilité des données. Une base de données contenant tous les résultats des opérations qui ont été menées dans ce domaine permettra d'obtenir des subventions pour des actions préventives en vue d'améliorer la situation. Nous travaillons en collaboration avec l'OIT à l'élaboration d'une base de données complète sur le travail forcé.

Nous nous félicitons donc de ce que recommande le rapport, à savoir une alliance mondiale contre le travail forcé. Il faut effectivement unir nos efforts et susciter la mobilisation et les discussions dans ce domaine. Au Brésil, nous avons un pacte national conclu avec le patronat pour briser la chaîne qui relie au travail forcé. Nous tenons également une liste des auteurs d'infractions au ministère du Travail.

Il faut que des mesures soient prises non seulement par le gouvernement, mais également par toute la société, y compris les milieux universitaires et de la recherche.

Dans ce contexte, il faut également rappeler que le ministère du Travail a mis sur pied un système de juges itinérants pour se rendre dans les régions où l'esclavage existe et éviter l'impunité dans ce genre de situation.

Le ministère public du Travail a proposé des actions pour lutter contre le travail forcé reposant sur

les principes et droits fondamentaux au travail, et notamment sur les conventions n^{os} 29 et 105 de l'OIT, ainsi que les mesures prévues par la législation du travail du Brésil. Nous avons également pris des mesures pour régulariser la situation de certains travailleurs avec le paiement d'un salaire sur leur lieu de travail ainsi que des indemnités pour dommages moraux collectifs. Nous veillons à protéger leurs droits humains. Des experts du BIT ont estimé que ce type d'indemnité constituait une première sur le plan international dans la protection des droits de cette catégorie de travailleurs.

Nous unissons les efforts des employeurs, des syndicats et du ministère. Avec la collaboration de l'OIT, nous avons l'intention d'étendre à tous les travailleurs la dignité du travail pour construire une société plus juste et plus solidaire.

Original anglais: M. LAMBERT (employeur, Royaume-Uni)

Je suis très heureux de pouvoir vous présenter la position des employeurs britanniques s'agissant du travail forcé.

J'aimerais mettre en exergue trois grands domaines de réflexion des employeurs britanniques. Tout d'abord, le travail forcé n'est pas un problème majeur au Royaume-Uni. Mais les employeurs sont tout à fait disposés à collaborer avec le gouvernement pour éliminer ce phénomène le cas échéant.

Au Royaume-Uni, récemment, nous nous sommes surtout concentrés sur les travailleurs clandestins qui payent pour venir dans notre pays et savent ce qu'ils encourent du fait de leur situation irrégulière. Face au phénomène croissant des travailleurs migrants, nous collaborons avec le gouvernement pour nous assurer que ces travailleurs migrants travaillent dans le secteur formel. Nous pensons que le travail forcé qui est parfaitement inacceptable demeure un problème majeur dans le monde en développement. Les mesures de l'OIT doivent être ciblées pour lutter contre ce phénomène. D'après le rapport global, 12,3 millions de personnes au moins sont piégées par le travail forcé dans le monde dont 360 000 dans les pays industrialisés. Ce chiffre, selon certains, ne serait qu'une estimation. Il est certes difficile d'être précis quant au nombre de travailleurs forcés. Néanmoins, le chiffre demeure tout à fait impressionnant. Je souligne que 360 000 est une portion infime de 12,3 millions pour autant que ce chiffre soit exact. Cela signifie que le nombre de travailleurs forcés au Royaume-Uni est encore bien inférieur à celui de la plupart des pays. Toutefois, même si le travail forcé n'est sans doute pas un problème majeur dans notre pays, compte tenu des graves violations des droits de l'homme que ce phénomène entraîne, les employeurs ont pris l'engagement d'éliminer le travail forcé au Royaume-Uni. A titre d'exemple, je citerai l'appui apporté par les milieux d'affaires à la Gangmaster Licensing Act. Cela a été une tragédie au Royaume-Uni lorsque des ramasseurs de coquillages – travailleurs clandestins – ont été noyés parce que les autorités n'avaient pas conscience de leur présence. Cette loi a été adoptée pour éviter que de telles tragédies ne se répètent.

Les partisans de cette loi comprenaient notamment la Confédération de l'industrie britannique, les associations professionnelles du secteur des fruits, légumes et fleurs, la Confédération de l'emploi et du recrutement, l'Initiative pour le commerce éthique, les entreprises de conditionnement de fruits et légumes ainsi que les grands supermarchés britanniques. Les cas de travail forcé au Royaume-Uni

sont étroitement liés au travail clandestin. Les mesures prises pour lutter contre le travail clandestin portent surtout sur les voies de recours des travailleurs migrants (le travail clandestin se concentre dans des secteurs clés où la main-d'œuvre manque) et sur l'application de nouveaux textes de loi visant à réduire au minimum ce phénomène.

Non seulement, le travail clandestin sape les droits des travailleurs, mais en plus il met les employeurs qui sont en règle face à une concurrence déloyale en termes de coût de la main-d'œuvre. Cela incite les employeurs à recourir à de la main-d'œuvre illégale.

Les employeurs, au Royaume-Uni, ont appuyé les mesures visant à restreindre le travail illégal et collabore avec le gouvernement pour faire en sorte que de nouvelles règles soient mises en place dans un souci d'efficacité maximum. Cela signifie une approche fondée sur le risque pour éviter que des voyous, j'entends par là des personnes dont nous ne voulons pas dans notre société, continuent de sévir. Les employeurs ont participé au groupe directeur du gouvernement sur le travail illégal et souhaitent l'aider à mettre en place des stratégies de régularisation qui feront sortir ces personnes de l'économie clandestine.

Enfin, la grande majorité de travailleurs forcés se trouvent dans les pays en développement et c'est dans ces pays-là qu'une action concertée doit se concentrer. Les graves délits, tels que le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, doivent être éradiqués. Les droits de l'homme fondamentaux, y compris les droits au travail, doivent être respectés. L'OIT a un rôle important à jouer dans ce domaine par le biais de son activité normative mais aussi par le biais de l'assistance technique.

Original anglais: M^{me} YACOB (travailleuse, Singapour)

Je tiens à féliciter le Bureau d'avoir élaboré ce rapport qui est extrêmement exhaustif et qui aborde en profondeur les questions et les problèmes auxquels nous sommes confrontés lorsqu'il s'agit de lutter contre le travail forcé.

C'est un mal que nous associons aux périodes les plus sombres de l'histoire de la civilisation humaine. Ce phénomène n'a aucune place dans la société d'aujourd'hui. Toutefois, comme une malédiction, ce mal persiste et prospère. Comme l'indique le rapport global, nous estimons qu'il y a 12,3 millions de victimes du travail forcé dans le monde. C'est une estimation prudente. Même s'il est vrai que de nombreux pays ont ratifié les conventions n^{os} 29 et 105 qui portent sur le travail forcé, le problème demeure.

Il nous faut faire une analyse objective et approfondie de ce problème et imaginer de nouvelles stratégies et de nouvelles solutions pour y faire face. Avant toute chose, nous devons faire une introspection et nous demander si nous avons fait assez ou si nous nous contentons de vœux pieux en prenant la parole dans des conférences internationales et dans les médias afin d'y présenter des positions, dont nous savons parfaitement bien que ce ne sont que des paroles.

Nous sommes vivement préoccupés de constater que l'Asie continue d'avoir le plus grand nombre de personnes astreintes au travail forcé. Sur les 12,3 millions, l'Asie en compte 9,5 millions, soit deux tiers du total.

Le travail forcé est d'autant plus déplorable qu'il frappe les groupes les plus faibles et les plus vulnérables.

rables de notre société. Selon le rapport, 56 pour cent des victimes sont des femmes. S'agissant de l'exploitation sexuelle forcée à des fins commerciales, 98 pour cent sont des femmes et des filles. On estime également que les enfants représentent 40 à 50 pour cent du nombre total de victimes. En Asie et dans le monde, nous devons vraiment nous pencher sur ce problème et adopter des mesures concrètes pour mettre un terme au travail forcé.

Permettez-moi maintenant d'aborder quelques points bien précis évoqués dans le rapport.

Un point important dans ce rapport c'est l'absence de poursuites des auteurs du travail forcé. Le rapport constate que le travail forcé n'est pour ainsi dire jamais poursuivi et que, lorsqu'il y a des poursuites, les sanctions sont très légères par rapport à la gravité du délit. Nous exhortons les gouvernements à mettre en place des lois efficaces qui interdisent et qui punissent les différentes formes de travail forcé. Nous voulons également les encourager à effectivement mettre en œuvre ces lois. Il est également essentiel que le nombre des poursuites débouchant sur des condamnations et des sanctions soit consigné et rendu public. En l'absence de telles informations, il est difficile de savoir si la loi punit véritablement les auteurs de ces délits et si elle a un effet dissuasif.

C'est pour nous un grand sujet de préoccupation de savoir que les auteurs de travail forcé, qui sont de véritables criminels, peuvent commettre leurs crimes en toute impunité. Dans le cadre de cette discussion, nous aimerions que les gouvernements nous disent exactement ce qu'ils sont en train de faire pour combler ces lacunes dans leur législation.

J'aimerais maintenant parler de la nécessité de disposer de statistiques et d'informations fiables aux niveaux local et national, afin de mieux comprendre l'ampleur et les facteurs qui influent sur le travail forcé dans différents pays. Cela permettra de formuler des politiques et de mettre en place un plan d'action plus ciblé et plus efficace dans les différents pays, afin d'aider les gouvernements, ainsi que l'OIT dans ses efforts pour éliminer le travail forcé.

Il est de nombreux pays pour lesquels nous ne disposons d'aucune information sur le travail forcé, car les gouvernements n'effectuent aucune enquête sur la question. Cela tient-il à l'inertie des gouvernements? Faut-il y voir implicitement un refus de reconnaître l'existence du travail forcé dans leurs frontières? Ou bien faut-il chercher l'explication dans leur incapacité à accomplir ce travail?

Je considère qu'il est dans l'intérêt des gouvernements de recueillir ces statistiques et ces informations, sinon l'OIT et d'autres institutions internationales devront compter sur des statistiques d'autres sources, dont les gouvernements contestent souvent l'exactitude.

Si nous voulons que ces chiffres aient une quelconque valeur, il faut que les statistiques soient élaborées selon une méthodologie reconnue au plan international.

A cet égard, j'encourage l'OIT à étudier la manière de venir en aide aux gouvernements dans ce domaine. J'encourage aussi les gouvernements à exploiter pleinement les services de l'OIT s'ils veulent véritablement aller au-delà de la simple rhétorique lorsqu'il s'agit d'éliminer le travail forcé.

Je partage entièrement l'avis du porte-parole des travailleurs lorsqu'il a dit ce matin que tous les pays qui connaissent ce problème doivent respecter les normes internationales, et pas uniquement ceux qui

ont ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

En d'autres termes, je n'approuve pas la suggestion faite ce matin selon laquelle il conviendrait d'établir une distinction entre ceux qui ont ratifié les conventions et ceux qui ne l'ont pas fait. Sauver les personnes de l'esclavage et de la servitude est une nécessité qui ne doit pas dépendre de la question de savoir si un pays a ratifié ou non les conventions pertinentes. Si nous faisons cette distinction, cela revient à reconnaître que les Etats qui n'ont pas ratifié les conventions n° 29 et 105 peuvent laisser se perpétuer les formes les plus éhontées de travail forcé puisqu'ils n'ont pris aucun engagement au titre de ces conventions.

Plusieurs objections ont également été formulées au sujet du lien que le rapport établit entre le travail forcé et la mondialisation. Ayant lu le rapport avec la plus grande attention, je ne pense pas qu'il montre du doigt la mondialisation. Le rapport se préoccupe plutôt de l'impact de la concurrence qui exerce une très forte pression sur le système de production mondial, poussant ainsi les fournisseurs à recourir au travail forcé pour réduire les coûts et survivre. L'OIT définit le travail forcé comme une situation dans laquelle les services du travailleur sont obtenus sous la menace et contre son gré. Donc, si un travailleur est contraint de faire des heures supplémentaires sans rémunération supplémentaire et sous la menace d'un licenciement, est-ce qu'il ne s'agit pas de travail forcé? S'il y a plusieurs milliers de travailleurs qui attendent son poste et qu'il est le seul soutien de famille, pour une grande famille, peut-on dire de façon réaliste qu'il n'a pas été contraint de travailler au-delà de ses horaires de travail normaux. De même, il arrive que des travailleurs ruraux qui se rendent à l'usine ne soient pas autorisés à quitter le site de l'usine même pendant leurs loisirs et, pire encore, même quand ils ne veulent plus travailler pour l'entreprise. Dans ce cas-là, ne s'agit-il pas aussi de travail forcé?

En Asie, nous avons eu des cas où les travailleurs ont été confinés de cette manière et brûlés vifs car il n'y avait pas d'issue de secours lorsqu'un incendie s'est déclaré.

Allons-nous nous obstiner à ne pas voir le lien entre la mondialisation et la concurrence effrénée entre les fournisseurs qui les oblige à se conduire en esclavagistes? Je crois que si les employeurs veulent jouer un rôle plus positif, ils peuvent le faire en surveillant certaines industries afin de s'assurer que ces industries ne recourent pas à la main-d'œuvre forcée et en s'assurant également que leurs membres respectent les normes et les législations en vigueur.

Les employeurs peuvent faire davantage pour s'assurer que leurs fournisseurs ne recourent pas au travail forcé, en collaborant avec les gouvernements et les institutions compétentes pour surveiller la situation.

Ce matin, il a été suggéré en outre que nous n'insistions pas trop sur la corrélation entre le travail forcé et la traite d'êtres humains. La traite d'êtres humains est un grave problème et il existe un lien direct entre les deux. Le rapport nous apprend que les agences privées sont responsables à 80 pour cent du travail forcé. Sur ce chiffre, 20 pour cent relèvent de la traite. Comme il y a 12,3 millions de personnes astreintes au travail forcé dans le monde, le nombre de personnes qui y ont

été poussées par le biais de la traite n'est pas négligeable. Donc, si nous ne mettons pas un terme à la traite, le travail forcé continuera de croître, surtout parmi les femmes et les enfants de familles très pauvres.

J'appuie entièrement la conclusion du rapport selon laquelle nous ne pouvons pas espérer éliminer le travail forcé si nous ne nous attaquons pas à ses causes profondes: l'exclusion sociale, la discrimination sexuelle, l'analphabétisme, les échecs du marché du travail et l'exclusion des pauvres qui n'ont pas accès à des services équitables de protection sociale.

Nous devons appuyer fermement tous les efforts visant à s'attaquer à ces problèmes au niveau national grâce à des programmes recevant l'appui de l'OIT, la mise sur pied de programmes d'action nationaux assortis de délais, et également grâce à une coopération multilatérale dans ce domaine, ainsi que les efforts pour réinsérer les personnes affranchies du travail forcé.

Je tiens à suggérer en outre que l'on intègre les différentes questions dont nous avons parlé dans la contribution de l'OIT au Sommet d'examen du Millénaire qui aura lieu en septembre de cette année. Nous attendons de recevoir un plan d'action détaillé auquel seraient associées toutes les unités compétentes de l'OIT, pour examens pendant la prochaine session du Conseil d'administration en novembre.

Bien des choses ont été dites aujourd'hui sur le travail forcé. Le défi à relever consiste à trouver le moyen de traduire tout cela en actions concrètes, afin que l'objectif de l'élimination du travail forcé d'ici à 2015 ne reste pas, longtemps après ce débat, qu'un objectif, sans impact véritable sur la vie des millions de personnes qui vivent encore dans la servitude.

Original anglais: M. ELMUFTI (gouvernement, Soudan)

Permettez-moi tout d'abord de saisir l'occasion qui m'est donnée de féliciter le Directeur général pour son rapport, malgré les réserves que nous avons à propos de ce qui y est dit sur le Soudan. J'aimerais réaffirmer devant cette auguste assemblée l'engagement résolu du gouvernement du Soudan de combattre et d'éliminer les enlèvements, et le travail forcé dans le pays, par le biais de son Comité pour l'élimination des enlèvements de femmes et d'enfants (CEAWC).

Nous souhaiterions répondre à propos des informations qui figurent dans les paragraphes 208 à 210 du rapport du Directeur général. D'emblée, il convient d'indiquer humblement que les informations à propos des cas d'enlèvements au Soudan ont besoin d'être actualisées. En effet, des progrès considérables ont été réalisés. Nous avons donc distribué un rapport sur les activités du comité susmentionné que j'ai l'honneur et le privilège de présider depuis sa création en 1999. Le comité a été créé à la suite d'une résolution de la Commission des droits de l'homme de l'ONU adoptée par consensus en avril 1999.

Notre rapport résume et analyse brièvement les résultats du CEAWC. J'ai le plaisir d'indiquer que sur les 14 000 cas d'enlèvements, le comité en a examiné plus de 11 000. Au terme d'un processus extrêmement complexe de collecte d'informations, des familles ont été placées ou recomposées. Par conséquent, la note de bas de page n° 90 du rapport, selon laquelle plus de 11 000 personnes enlevées

n'ont toujours pas été retrouvées, ne reflète pas la réalité dans la mesure où ce chiffre remonte à 2002.

A ce jour, plus de 3 millions de dollars des Etats-Unis ont été consacrés à ces activités. Le gouvernement du Soudan a apporté plus des deux tiers de cette somme au cours des 12 mois précédents, et s'est engagé à apporter les ressources nécessaires pour mener à terme ces activités. Il y a par conséquent un cadre d'action efficace pour éliminer les enlèvements, comme cela est recommandé au paragraphe 209 du rapport. Par ailleurs, ce travail intense et sans précédent sur le terrain est mené à bien par le CEAWC, avec des communautés tribales de 300 personnes au plus, en collaboration avec des chefs dinka. Nous avons donc mis en œuvre des méthodes pour régler les conflits autochtones, comme cela est recommandé au paragraphe 209.

Le CEAWC a travaillé en collaboration étroite avec la communauté internationale, comme nous l'expliquons en détail dans notre rapport. Par ailleurs, le CEAWC a agi très récemment avec le représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'ONU qui s'occupe du Soudan, le 16 mai, comme l'indique notre rapport.

De plus, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, dans bon nombre de ses résolutions sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a appuyé l'initiative du CEAWC de ne pas entamer de poursuites pénales contre les auteurs d'enlèvements qui acceptent de collaborer avec lui. Dans sa résolution n° 2002/16, la Commission des droits de l'homme dit qu'il faut «traduire en justice les auteurs de ces actes qui refusent de coopérer» avec le CEAWC. Je dois souligner que les communautés locales collaborent avec le CEAWC et que par conséquent, nous n'avons pas été contraints de saisir la justice, comme on le recommande au paragraphe 210 du rapport.

En ce qui concerne l'utilisation du mot «esclavage» au paragraphe 210 du rapport global, le Soudan et la Commission des droits de l'homme ont convenu, depuis l'adoption de la résolution de la commission en avril 1999, que le terme «esclavage» ne devrait pas être utilisé et que toutes les parties concernées devraient s'en tenir au mot «enlèvement». Depuis 1999, le mot «esclavage» n'a jamais été utilisé à propos de la situation des droits de l'homme au Soudan.

J'aimerais assurer à cette auguste assemblée que l'allégation contenue au paragraphe 210 selon laquelle des cas d'esclavage auraient été signalés à la fin de 2004, n'est pas fondée, comme je viens de l'expliquer.

Enfin, je souhaite réaffirmer que le gouvernement du Soudan est résolu à combattre les enlèvements et le travail forcé et qu'il déploie d'énormes efforts dans ce but.

M. DE VADDER (gouvernement, Belgique)

Je dois dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de ce deuxième rapport global sur le travail forcé que le Directeur général a présenté, et je voudrais d'abord souligner la qualité de ce rapport parce que, cette fois-ci, et c'est la première fois, il contient une analyse chiffrée sur l'état du travail forcé dans le monde, c'est-à-dire une estimation du nombre de personnes concernées et du montant des gains réalisés par les trafiquants. Ce rapport et ces chiffres traduisent de façon effrayante l'ampleur du problème, un problème qui fait d'ailleurs l'objet d'une forte préoccupation dans

l'opinion publique belge. Je crois dès lors qu'une diffusion mondiale de ce rapport dans le cadre d'une campagne médiatique est fort utile et peut contribuer à la promotion des droits, et donc, au-delà de cela, au progrès en général.

L'OIT, qui détient de plus en plus d'informations fort utiles dans ce domaine, et qui a renforcé ses atouts en élaborant un programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, doit à notre avis continuer à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale, rôle qui est d'ailleurs reconnu par la plupart des organismes internationaux.

Le rapport montre l'importance de l'information et de la sensibilisation. Celle-ci n'est pas mesurable, à notre avis, au nombre des conventions ratifiées, mais plutôt aux progrès qui sont réalisés au niveau de l'application des conventions concernées. Le rapport met aussi en évidence que bon nombre de gouvernements ne reconnaissent pas toujours ou pas suffisamment le problème du travail forcé.

L'efficacité de la coopération technique de l'OIT dépend de la prise de conscience par les gouvernements concernés de la nécessité de lutter contre ce phénomène, et nous croyons que le cas du Myanmar est un bon exemple. A ce sujet, nous demandons au BIT de répartir de façon équilibrée son temps, ses moyens et son énergie entre les différents pays qui, comme le Myanmar, connaissent des situations graves de travail forcé et ont donc besoin de l'appui technique de l'OIT. A ce sujet, nous aurions trouvé intéressant qu'une annexe soit ajoutée au rapport, qui contiendrait une liste complète des pays où l'OIT a fourni de l'aide technique et qui ferait mention de la forme que celle-ci a prise et de la période où elle s'est effectuée.

Les réunions régionales constituent, selon nous, une plate-forme idéale de sensibilisation et d'information sur le travail forcé. Le phénomène d'exemplarité peut s'y appliquer. L'exposition des cas de progrès de certains pays de la région considérée peut inciter d'autres gouvernements à faire de même, et nous proposons donc d'inscrire systématiquement le travail forcé à l'ordre du jour de ces réunions régionales. Face à l'importante présence de la pratique du travail forcé dans le monde, nous sommes étonnés de constater le nombre peu élevé de réclamations et de plaintes qui ont été introduites au cours des dernières années. Peut-être le Bureau devrait-il mener une réflexion quant aux moyens qui permettraient aux victimes de travail forcé de recourir plus facilement à ces procédures spéciales de contrôle, par exemple en renforçant l'aide aux organisations syndicales, mais également aux inspections sociales des ministères du Travail, en promouvant une prise de conscience au sein des services internes spécialisés de l'OIT, comme le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs, et aussi en soutenant l'action des ONG.

La Belgique a été particulièrement attentive au chapitre du rapport qui concerne la migration et la traite des êtres humains. Elle réitère à cette occasion – dans la ligne de toutes ses initiatives internationales – sa disponibilité à trouver avec le BIT les moyens les plus appropriés pour lutter contre ce fléau. Un projet de loi a d'ailleurs été déposé au Parlement belge visant à renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Original anglais: M. LAWAL (Ministre du Travail et de la Productivité, Nigéria)

L'introduction du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail comme point à l'ordre du jour de la Conférence est une très bonne chose. Cela permet d'attirer l'attention des mandants tripartites de l'OIT sur les principales faiblesses de l'agenda mondial de la justice sociale et du travail décent.

Ma délégation souhaiterait par conséquent féliciter le Directeur général de cette décision. Le premier rapport sur le travail forcé qui a été discuté il y a quatre ans a attiré notre attention sur la gravité des problèmes de travail forcé dans le monde moderne. Le rapport de cette année, une alliance mondiale contre le travail forcé, nous permet de progresser sur cette voie. Le rapport a notamment identifié un certain nombre de facettes du travail forcé, notamment le trafic d'êtres humains, le travail des enfants, l'enrôlement forcé des enfants et la servitude pour dettes.

Le document est très complet et il regorge d'informations. Il a permis de susciter une plus grande sensibilisation des mandants aux différentes formes du travail forcé. Permettez-moi de vous faire part de ma joie de constater dans le rapport que les pratiques de travail forcé sont considérées désormais comme un délit pénal qui mérite des sanctions internationales très graves. Le travail forcé y est également considéré comme contraire au développement humain et les pays qui exportent ou reçoivent des travailleurs migrants dans de telles conditions y sont désignés du doigt. Je constate toutefois avec tristesse que certains gouvernements sont forcés d'avoir recours au travail forcé pour des raisons économiques ou politiques. Par conséquent, j'appuie la proposition contenue au paragraphe 7 du rapport selon laquelle le travail forcé doit être considéré comme un délit et puni comme tel.

Le rapport a identifié les différentes conventions fondamentales qui parlent du travail forcé et qu'il faudrait encourager les Etats Membres à ratifier comme une solution au problème, à savoir les convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Par ailleurs, la législation sur le travail forcé et la traite d'êtres humains doit être encouragée. Le Nigéria dispose à l'heure actuelle de textes législatifs à l'heure actuelle sur la traite d'êtres humains. Nous avons des dispositions également dans notre Constitution nationale et dans la loi sur le travail qui interdisent le travail forcé. De même, la loi sur le travail telle qu'amendée a pris dûment compte de cette évolution, ainsi qu'il est dit au paragraphe 346, alinéa 2.

Il est triste de constater que, sur les 12,3 millions de personnes qui sont victimes du travail forcé dans le monde, 9,8 millions sont exploités par des agents privés, 2,4 millions font l'objet de traite et 2,5 millions sont forcés de faire partie d'un groupe de rebelles ou d'une milice.

Conformément à l'analyse géographique de la situation qui est faite aux paragraphes 56 à 59 du rapport, l'Afrique sub-saharienne partage avec l'Asie et l'Amérique latine une proportion significative des victimes de la traite recrutées par des agents privés, de l'ordre de 20 pour cent. Il y est souligné que 43 pour cent des 2 450 000 personnes qui font

l'objet de la traite le sont à des fins d'exploitation commerciale sexuelle; 32 pour cent à des fins d'exploitation économique, alors que les 25 pour cent restants le sont pour des raisons variées qui n'ont pas été déterminées.

Il est dit également dans ce rapport que les formes de travail forcé varient d'un pays à l'autre. Dans de nombreuses régions d'Afrique, la traite des enfants est très importante dans la mesure où ces pays servent de point de départ, de transit ou de destination de ces enfants, qui y sont occupés en général à des tâches domestiques, alors que la traite d'êtres humains se fait surtout à des fins d'exploitation sexuelles et sur tout le continent.

L'énormité du problème exige une volonté politique de la part des gouvernements et un sacrifice économique de la part des employeurs qui devraient renoncer à utiliser cette main-d'œuvre bon marché. Les travailleurs doivent quant à eux défendre et protéger les droits de leurs camarades qui sont victimes de travail forcé. L'OIT, pour sa part, doit jouer un rôle essentiel, qui est de fournir une assistance technique dans ce domaine et poursuivre les recherches sur le sujet. J'appuie l'opinion émise au paragraphe 75 selon laquelle une action ne peut être efficace que si elle combine ces différentes approches.

J'aimerais d'ailleurs signaler l'assistance reçue par mon pays par le biais de l'OIT et notamment du bureau de Lagos, mais aussi d'autres agences internationales dans l'un des projets qui a été entrepris par le Nigéria et qui vise à mettre un terme à ce fléau qu'est le travail forcé dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest. Il y a également la toute nouvelle Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes, la NAPTIP, qui a mis sur pied un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains. Avec l'aide de l'OIT, elle a organisé un atelier auquel ont participé différentes ONG et les partenaires sociaux. Le plan d'action recommandé par cette agence préconise l'adoption de lois appropriées pour combattre la traite des êtres humains, par des programmes de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, en plus des efforts déployés par l'Etat pour atteindre cet objectif, le Nigéria continuera à bénéficier de l'assistance du BIT et d'autres institutions bilatérales internationales tout en ayant l'appui des organisations nationales et internationales d'employeurs et de travailleurs pour lutter contre ce fléau du travail forcé, avec notamment des activités de renforcement des capacités, des programmes de sensibilisation, des programmes de réinsertion avec le concours d'institutions privées pour les travailleurs qui auraient été libérés, un mécanisme de compensation pour les victimes du travail forcé et la participation à des travaux de recherche et des projets pilotes avec l'aide de l'OIT dans le domaine, nouveau, de l'application de la législation du travail aux personnes incarcérées.

Pour toutes ces activités, le Nigéria continuera de compter sur l'appui de l'OIT le Nigéria et saura être un partenaire efficace et un exemple dans cette alliance mondiale contre le travail forcé que vous préconisez.

Original anglais: M. SALMENPERÄ (gouvernement, Finlande)

Mon gouvernement aimerait commencer par remercier le Bureau pour son excellent rapport, dont la lecture nous emplit de tristesse et de colère.

Le travail forcé montre bien la rapacité et la brutalité dont peut faire preuve l'être humain. Ce n'est plus seulement une question d'ignorance, de culture

ou de tradition. Il s'agit de plus en plus d'une exploitation pure et simple de l'être humain qui méprise sa dignité et ses droits.

Nous constatons que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui en souffrent, c'est-à-dire ceux même qui ont le plus besoin d'une protection. La pratique du travail forcé menace les fondements mêmes de toute société, à savoir la justice et la compassion.

Le travail forcé constitue un phénomène complexe qui englobe des formes atténuées. Inutile, pourtant, de montrer une compréhension quelconque envers ces formes de travail forcé, car elles sont toutes l'expression de ce mépris total pour la liberté humaine et le droit de choisir librement son gagne-pain.

Le rapport et le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé exposent parfaitement les mesures à prendre, qui sont bien résumées au paragraphe 385 du rapport. Je ne vais donc pas les mentionner. Toutefois, on pourrait souligner que le travail forcé n'est pas seulement un problème pour les pays en développement. La mondialisation a rapproché la richesse et la pauvreté et créé un environnement permettant au travail forcé de prospérer s'il ne fait l'objet d'une surveillance constante. Comme le note le rapport, seule une approche systématique, combinée à des ressources suffisantes, peut l'empêcher de se propager rapidement dans les pays industrialisés.

La Finlande dispose d'un programme d'action en cours de préparation qui vise à éradiquer l'économie souterraine, laquelle inclut des formes de travail forcé. Il consiste notamment à élaborer des textes législatifs visant à permettre de mieux contrôler les conditions d'emploi. Il semble nécessaire d'adopter des mesures qui vont faire porter une partie de la responsabilité à ceux qui utilisent les résultats du travail. Avec la mondialisation, cette approche sera difficile à mettre en place sans une coopération internationale et une action normative.

M. ONI (*gouvernement, Bénin*)

Je voudrais tout d'abord remercier le groupe d'experts qui a élaboré le rapport, car la qualité du document ne fait aucun doute en raison des informations et des analyses qu'il contient. Permettez-moi également de remercier les bailleurs de fonds du programme Déclaration, en particulier le gouvernement français et ces infatigables représentants – je veux nommer M^{me} Coent et M. Giacomini – qui ont fréquemment parcouru les pays francophones d'Afrique, pour aider et soutenir les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que les gouvernements dans les activités de promotion de la déclaration dans nos pays.

Mon pays estime que la promotion de la Déclaration, en particulier la lutte contre le travail forcé, doit se mener à travers les programmes nationaux, appuyés par le Bureau international du Travail.

Mon pays estime aussi qu'il faut organiser et appuyer les Etats africains – francophones, en particulier – dans l'établissement d'accords bilatéraux et d'observatoires nationaux de lutte contre le travail forcé.

Je soutiens l'idée de l'établissement d'une alliance mondiale, relayée par l'Institut national de lutte contre le travail forcé.

Le gouvernement mexicain se félicite que la question du travail forcé soit abordée pour la deuxième fois.

Ce rapport conclut que ce phénomène est alarmant et préoccupant dans la mesure où les chiffres présentés révèlent de l'ampleur inacceptable du phénomène, ce qui représente un véritable défi pour la communauté internationale.

Mon gouvernement est totalement d'accord avec ce qui est dit dans le rapport en ce qui concerne la question de la migration. En effet, pour lutter contre, et même éradiquer, l'exploitation des migrants en situation irrégulière, il est absolument crucial que les gouvernements trouvent les mécanismes de coopération qui s'imposent, dans le respect total et absolu des droits, y compris en matière d'emploi, des travailleurs migrants, quel que soit leur statut de migrant.

Ainsi, le gouvernement du Mexique considère que plus on progressera en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, les politiques d'emploi dignes et l'éradication de la pauvreté, plus la pratique inacceptable du travail forcé disparaîtra au niveau mondial.

Nous considérons que le travail doit être source de dignité et pas le contraire. C'est pour cela que, dans notre pays, les pratiques abusives en matière de recrutement sont illégales. La législation nationale interdit d'obliger une personne à travailler sans rétribution et contre son gré.

L'Etat ne saurait accepter la conclusion de contrats, de pactes ou de conventions en vertu desquels une personne serait amenée à sacrifier ou à renoncer sa liberté.

Le travail forcé ou obligatoire et la servitude pour dettes sont des activités illégales au regard du droit mexicain et à ce titre passibles de sanctions.

Il faut ne faut pas confondre les mauvaises conditions de travail et le travail forcé.

Nous aimerions également aborder la question de la traite des personnes, qui est aussi traitée dans le rapport global.

Chez nous, il s'agit d'un délit. Au Mexique, on ne peut pas considérer qu'il y a une relation d'emploi si le travail est effectué sous le coup de la violence – s'il y a menace, par exemple.

On ne peut pas dire non plus qu'il y a relation d'emploi si l'activité réalisée est illicite ou s'il ne s'agit pas d'une activité régie par la législation du travail. Le secrétariat au Travail et à la Prévision sociale collabore avec les autorités compétentes pour lutter contre ce phénomène.

Pour finir, je dois souligner que le secrétariat au Travail et à la Prévision sociale continuera de s'intéresser au suivi de cette question tant à l'OIT que dans d'autres instances internationales.

M. PARROT (travailleur, Canada)

Premièrement, je tiens à féliciter le Directeur général et toutes celles et ceux qui ont contribué à la rédaction et à la production de ce rapport, lequel est d'une grande qualité.

Pour beaucoup d'entre nous, les mots «travail forcé» nous font immédiatement penser à la situation des travailleuses et des travailleurs de Birmanie.

Malheureusement, cette situation, qui réclame maintenant notre attention, nous fait oublier que le travail forcé se retrouve partout à travers le monde

et qu'elle couvre beaucoup plus que la situation inacceptable de la Birmanie.

La définition du travail forcé que nous retrouvons dans le rapport nous permet de reconnaître l'évidence que sont les nombreuses formes de travail forcé qui peuvent exister à travers le monde. Même si je ne veux pas entrer dans des cas spécifiques, je ne peux m'empêcher de penser, entre autres, aux travailleurs et travailleuses de l'Iran, qui se trouvent forcés de travailler sans être payés, sachant fort bien que toute protestation signifiera leur congédiement, comme ce fut le cas pour d'autres avant eux, et la perte du salaire déjà gagné, qu'ils ou elles n'ont pas encore reçu.

Le rapport nous fait comprendre que nous devons regarder la situation, même dans les pays industrialisés. N'avons-nous pas des travailleurs et des travailleuses migrants, qui se trouvent dans une situation de travail forcé, dans notre propre pays? N'avons-nous pas des travailleurs et des travailleuses dans ce que l'on appelle souvent l'industrie du sexe, qui se trouvent aussi dans une situation de travail forcé? N'avons-nous pas des travailleurs, des travailleuses qui sont obligés de faire des heures supplémentaires malgré eux, malgré elles?

Il est évident que ces situations de travail forcé existent dans nos pays industrialisés, causées par la menace, la peur ou l'exploitation des gens les plus vulnérables dans nos sociétés. Je pense à ces travailleurs et travailleuses qui sont souvent des émigrants ou des émigrantes et qui travaillent dans le secteur agricole ou dans une entreprise de nettoyage de bureaux, ou comme domestiques, et qui sont pris dans une situation de dépendance.

Au Canada, la province de l'Ontario a enlevé le droit de négocier aux travailleurs et travailleuses agricoles, les rendant ainsi beaucoup plus vulnérables et sujets à travailler contre leur gré, dans des conditions déplorables, sous la menace de perdre leur emploi.

Il y a aussi ces travailleurs et ces travailleuses sans emploi que l'on a vu parfois être forcés de prendre des emplois mal payés ou, comme je l'ai déjà vu dans une grève des postes, d'avoir à agir comme briseurs de grève sous la menace de perdre leurs prestations.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

M. Tabani a souligné une question d'ordre.

Original anglais: M. TABANI (employeur, Pakistan)

Nous sommes censés traiter dans la discussion du rapport global sur le travail forcé des aspects généraux du rapport et, comme on l'a dit ce matin, nous ne voulons pas aborder le cas de pays individuels, qui font l'objet de discussions séparées dans le cadre de la Commission de l'application des normes. Le Président l'a rappelé clairement ce matin dans sa déclaration liminaire. L'orateur a commencé par parler de l'Iran à l'instant; je n'ai pas souhaité intervenir, mais il vient de citer un deuxième pays, et je proposerais que l'on évite de citer nommément des pays et que l'on se contente d'une discussion générale sur le rapport.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

M. Parrot, je vous invite à poursuivre et à vous abstenir de mentionner des cas précis, et à ne parler que du travail forcé, sujet qui nous occupe aujourd'hui.

J'ai entendu tous les gouvernements nous parler aujourd'hui de ce qu'ils font dans leur pays. J'ai entendu d'autres personnes soulever des problèmes concernant différents pays. Quoiqu'il en soit je voulais simplement dire que le Canada, comme beaucoup d'autres pays, a également des problèmes auxquels il doit s'attaquer. Comme je viens moi-même du Canada, je pense avoir le droit de dire cela.

Pour ce qui est de l'Iran, j'en ai parlé tout simplement; je ne parlais pas du pays, je parlais plutôt des personnes qui se trouvent dans cette situation. C'est l'exemple qui m'est venu à l'esprit, ça aurait pu être n'importe quel autre pays. J'en reviens maintenant au reste de mon intervention.

(L'orateur poursuit en français.)

Chez moi, on a enlevé le droit de négocier à des travailleurs et des travailleuses agricoles, et cette situation les rend vulnérables et susceptibles de travailler contre leur gré, dans des conditions déplorablement, sous menace de perdre leur emploi. Il y a aussi des travailleurs, des travailleuses sans emploi qui sont forcés de prendre des emplois mal payés, ou qu'on a vu, lors d'une grève, devoir agir comme briseur de grève sous menace de perdre leurs prestations sociales.

C'est le représentant du gouvernement de l'Irlande qui a souligné ce matin l'importance de la couverture médiatique de la question du travail forcé. Le Département de la communication du BIT doit faire un certain travail en ce sens.

Nous avons eu un début de couverture dans les journaux canadiens de cette situation. Toutefois, malheureusement, ces articles tendent à sous-évaluer la gravité de cette situation dans les pays industrialisés. Dans un journal d'Ottawa, ce n'est qu'au dernier paragraphe que l'on a mentionné les quelques cas qui existent dans les pays industrialisés et, dans un autre article, après avoir souligné ce point, l'auteur s'est empressé de dire que ce problème touchait particulièrement les pays en développement.

Mais dénoncer le travail forcé ne suffit pas. Il faut dans ces articles à identifier clairement le genre de travail forcé que l'on dénonce. Il est évident que les pays industrialisés doivent, à l'intérieur du plan d'action, aider les autres pays à mettre fin au travail forcé. Mais il est aussi évident qu'ils doivent s'attaquer à la tâche dans leurs pays respectifs, et identifier les secteurs où il existe des risques de travail forcé, afin de les éviter.

S'agissant du plan d'action qui résultera de nos discussions, les gouvernements se doivent de reconnaître que le travail forcé, comme je l'ai mentionné, peut exister chez eux, et ils doivent prendre les mesures nécessaires pour identifier ces situations et y remédier partout où elles existent dans chacun de nos pays respectifs.

Il faut aussi assurer la ratification des conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, dans le plan d'action pour sensibiliser les autorités et la population sur ce phénomène trop ignoré dans nos sociétés d'aujourd'hui.

Je ne peux que me joindre au groupe des travailleurs et des travailleuses pour insister que les organisations syndicales soient au cœur de la mise en œuvre du plan d'action qui résultera de nos discussions. Ce plan d'action ne devrait être rien de moins

que l'équivalent du plan d'action sur le rapport global sur les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, qui parlait du rôle crucial des syndicats pour donner une voix aux sans voix.

Le plan d'action se doit de tenir compte des priorités exposées par les organisations syndicales. Il faut que les priorités établies s'inscrivent dans la durée. Le renforcement de l'inspection du travail, tout comme celui de la protection sociale, répondent à ces critères, tout comme l'appui aux organisations syndicales en matière de lutte contre travail forcé. Pour y arriver, il faut que dans chacun de nos pays nos gouvernements fassent preuve d'une volonté politique sur la question du travail forcé, et que les employeurs et les syndicats s'impliquent afin de faire partie de cette alliance mondiale contre le travail forcé.

Cela étant dit, les cas de travail forcé seront toujours possibles, tant et aussi longtemps que les pays, tous les pays Membres de l'OIT, ne respecteront pas tous les droits fondamentaux prévus dans la Déclaration et dans la Constitution de l'OIT. Donnons à ces millions d'êtres humains à travers le monde leur droit de travailler comme tels, non comme des esclaves.

Original anglais: M^{me} KIRUI (gouvernement, Kenya)

Le Kenya félicite le Bureau pour la qualité du rapport établi dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998, rapport consacré cette année à la question du travail forcé. Ce document contribue en effet à enrichir notre compréhension d'un problème complexe que nous pensions résolu mais qui réapparaît aujourd'hui sous des formes inédites dont les retombées sont perceptibles dans le monde entier.

Le rapport présente un tableau de la situation mondiale du travail forcé, évoque l'ampleur du problème, en circonscrit l'évolution et met en relief toutes les défis auxquels il nous confronte. Il est dès lors évident que nous ne pourrions vaincre ce fléau qu'en mettant en commun tous nos efforts. Nous sommes entièrement d'accord avec le Directeur général lorsqu'il affirme que le travail forcé ne saurait avoir sa place dans la société d'aujourd'hui. On a recensé dans le monde 12,3 millions de cas de travail forcé, dont 660 000 en Afrique: une situation aussi alarmante nécessite une réaction urgente.

Le plan d'action qui a été proposé représente un jalon important, et l'initiative de l'OIT visant à traiter efficacement le problème du travail forcé à l'échelon mondial arrive à cet égard à point nommé.

Le Kenya prend acte en particulier des activités proposées par l'OIT au paragraphe 387 et notamment des objectifs et cibles qui y sont définis, à savoir l'élaboration de programmes d'action assortis de délais visant à éradiquer le travail forcé avant la fin de la période 2005-2008, et l'élimination dans le monde entier, d'ici à 2015, de toutes les formes de travail forcé.

Dans le cadre des mesures adoptées pour lutter contre le travail forcé, le Kenya a ratifié les conventions n° 29 et 105. Nous avons par ailleurs achevé l'an dernier une révision complète de notre législation du travail. Les projets de lois, et en particulier celui qui porte sur l'emploi, interdit le travail forcé. La Constitution du Kenya met également expressément hors-la-loi toutes les formes de travail forcé.

Les rapports et les plaintes déposés auprès du ministère du Travail du Kenya et de nos missions à l'étranger, ainsi que les situations rapportées par les médias, montrent bien que le travail forcé est un problème d'une considérable ampleur qui mérite d'être traité avec la plus grande attention.

Nous sommes bien au courant des escroqueries, informations mensongères et fausses promesses auxquelles se laissent prendre des chercheurs d'emploi peu méfiants et qui tombent dans le piège du travail forcé, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, des loisirs, des transports maritimes et des services aux familles. Il est fréquent que ces personnes se voient offrir un salaire et des conditions de travail qui déçoivent totalement leurs attentes.

Le recrutement des travailleurs s'opère fréquemment de manière clandestine, et certains contrats de travail se concluent même sans les documents légaux indispensables tels que permis d'établissement, visas et permis de travail. Les victimes du travail sont généralement peu disposées à porter plainte auprès des autorités car elles craignent d'être renvoyées dans leur pays.

C'est dans ce contexte que le Kenya soutient la proposition visant à assurer une meilleure cohérence des politiques et des législations, aux niveaux national, régional et international, cohérence nécessaire pour mener efficacement la lutte contre le travail forcé. Le Kenya continuera, en collaboration avec les mandants tripartites et d'autres acteurs essentiels, à élaborer des stratégies efficaces de lutte contre le travail forcé et à s'attaquer aux causes structurelles de ce fléau que sont la pauvreté, le chômage, les privations et la discrimination.

D'ici la publication du prochain rapport, et conformément au paragraphe 10 du présent rapport, le Kenya se propose d'élaborer un plan national d'action axé sur certaines branches d'activités. A cet égard, permettez-moi de demander au BIT de nous fournir l'assistance technique qui nous permettra de mener à bien les activités prévues par le programme d'action spécial pour combattre le travail forcé.

Original anglais: M. LOHIA (employeur, Inde)

Le deuxième rapport global sur le travail forcé présenté par le BIT est extrêmement riche en statistiques et nous permet de mieux comprendre les causes et les conséquences du phénomène. Néanmoins, il ne propose pas de mesures originales pour endiguer ce fléau mondial. Le chiffre de 12,3 millions de victimes du travail forcé, dont 9 millions dans la région Asie-Pacifique, devrait à lui seul éveiller les consciences. La pauvreté et le sous-développement sont les deux facteurs responsables du travail des enfants et du travail forcé, problèmes qui sont directement liés au niveau de développement des pays. L'Afrique subsaharienne et l'Asie-Pacifique qui comptent le plus grand nombre de pays sous-développés ont aussi le nombre le plus élevé de cas de travail forcé.

Le travail forcé est un problème complexe qui reflète les inégalités entre les castes et entre les sexes à cause de la pauvreté et de la vulnérabilité de certaines couches de la société. L'élimination complète de ce fléau pourrait ne pas être possible dans un avenir proche, malgré toute la bonne volonté des gouvernements, car il est par nature occulté. Il a pour causes la pauvreté, la pénurie d'emplois, les migrations, et depuis peu, la pression concurren-

tielle qui favorise le chômage. Pourtant, la pauvreté reste la cause fondamentale. Dans les pays sous-développés, l'exploitation économique est la forme que prend le plus souvent le travail forcé; elle correspond à l'exploitation sexuelle dans les pays développés.

Le deuxième rapport fait état de certains progrès réalisés depuis la parution du premier, ce qui illustre bien l'attention croissante que les pays membres portent à ce problème, leur prise de conscience et leur volonté de le résoudre. En Inde, au Pakistan, au Népal, des efforts sérieux ont été entrepris pour l'endiguer. Cela vaut également pour la Mongolie et le Viet Nam. Malheureusement, le manque de ressources compromet la viabilité des programmes. Deuxièmement, en Inde nous avons constaté qu'au bout d'un certain temps, les personnes qui ont été libérées du travail forcé retombent dans la servitude pour dettes. Pour que les résultats soient plus satisfaisants, il faut donc inscrire les efforts dans la durée.

L'Inde a ratifié en 1954 la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et depuis elle a progressivement renforcé les mesures administratives et législatives visant la libération et la réinsertion des victimes du travail forcé.

L'article 23(1) de la Constitution indienne interdit le travail forcé sous quelque forme que ce soit. La loi de 1976 sur la servitude pour dettes en a fait un délit puni pour une peine de trois ans d'emprisonnement, assortie d'une amende de 2 000 roupies. Chaque district doit nommer un comité de surveillance chargé d'identifier les travailleurs asservis et de prendre les mesures nécessaires pour leur libération et leur réinsertion. Nous avons fait un énorme effort de sensibilisation et tous les acteurs – employeurs, syndicats et membres de la société civile – appuient l'action du gouvernement.

Le problème est rendu plus complexe par la multiplicité des définitions du travail forcé. La Cour suprême de l'Inde a adopté la définition la plus large possible, aux termes de laquelle quiconque travaille pour un salaire inférieur au salaire minimum fixé par le gouvernement, doit être considéré comme étant dans une situation de travail forcé.

Néanmoins, pour les économies où la main-d'œuvre est excédentaire, où il y a peu de possibilités d'emploi et où le taux de chômage fait baisser les salaires, une telle définition est inappropriée.

L'OIT devrait tenir compte de ces facteurs et aider les gouvernements et les employeurs de ces pays à combattre le problème du travail forcé.

En Inde aussi, les poursuites judiciaires sont plus nombreuses. Néanmoins, le problème subsiste en raison des dimensions du pays et de la complexité du phénomène. Les migrations de travailleurs qui parcourent le pays à la recherche d'un emploi et certaines formes de travail – dans les briqueteries, par exemple, où les familles travaillent ensemble et où le travail est saisonnier, ne facilitent pas l'identification des travailleurs assujettis au travail forcé.

Dans les pays développés, les victimes sont des travailleurs qui ont immigré clandestinement et qui sont exploités. Ces travailleurs sont exploités dans l'industrie du sexe ou astreints à des travaux dangereux, mal rémunérés. La mondialisation exige par conséquent une politique des migrations cohérentes pour mettre un terme à de telles pratiques. Les pays développés devraient œuvrer dans ce sens.

L'OIT, qui a adopté une déclaration et s'est engagée au nom de ses Membres à s'attaquer à ce problème, devrait étudier la question sous tous ses aspects et augmenter les ressources affectées à l'élimination de ce fléau. La région Asie-Pacifique devrait être au cœur même du Programme d'action de l'OIT. Et puisque la pauvreté et le chômage sont les causes fondamentales, il faudrait accorder une attention particulière aux programmes de lutte contre la pauvreté, de formation professionnelle, de création d'entreprises et d'emploi des jeunes. Récemment, les projets de microfinancement en zone rurale ont donné d'excellents résultats qu'il faut reproduire. Alors, un débat sur le sujet sera utile.

Original anglais: M. DZVITI (gouvernement, Zimbabwe)

Au nom du gouvernement zimbabwéen, je voudrais me joindre aux pays qui ont déjà félicité le Directeur général et toute l'équipe du BIT pour ce rapport global extrêmement complet sur l'abolition du travail forcé.

Les rapports globaux présentés depuis 1999 nous ont donné des informations statistiques solides, une bonne base de connaissances et des informations nous permettant de savoir comment nous, en tant qu'Etats Membres, appliquons et assurons la promotion des principes et droits fondamentaux au travail consacrés dans les conventions fondamentales.

Permettez-moi de mentionner également que les rapports nous ont permis de renforcer notre détermination et d'évaluer nos capacités pour ce qui est d'honorer nos obligations découlant des conventions que nous avons ratifiées.

J'ai la conviction que les instruments relatifs au travail forcé restent sacro-saints pour résoudre ce problème, du moment qu'ils sont bien administrés pour obtenir des effets concrets et pratiques sur le terrain.

Les statistiques mondiales sur les personnes qui sont victimes du travail forcé, telles que présentées dans votre rapport global, nous amènent à nous interroger sur notre détermination et notre capacité à mettre en œuvre ces instruments, comme le prévoient pourtant nos législations nationales. Je pense à cet égard que beaucoup reste encore à faire pour donner plus de pouvoir à nos systèmes d'inspection nationaux face à la transformation du monde du travail au niveau mondial. C'est sur cette toile de fond que le Zimbabwe a décidé de relever le défi auquel est confronté notre système d'inspection, et ce en priorité. On ne pourra, je crois, arriver qu'à peu de résultats dans la lutte contre le travail forcé si nos systèmes ne sont pas suffisamment dynamiques pour pouvoir identifier les cas de travail forcé et appliquer, le cas échéant, les sanctions pénales qui s'imposent.

Bien qu'il n'existe pas de cas connus ou signalés de travail forcé au Zimbabwe, j'estime que les efforts visant à renforcer les capacités de nos systèmes d'inspection nous aideront beaucoup à découvrir et à éliminer les formes occultes de travail forcé.

Je suis convaincu que l'OIT a un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'aider les Etats Membres à atteindre cet objectif par le biais de programmes de renforcement des capacités à l'intention des systèmes d'inspection. Je salue le rapport global qui a mis en exergue les nouvelles tendances mondiales du travail forcé, notamment pour ce qui est de la traite des êtres humains. Ces nouvelles formes, comme le laisse entendre le titre de votre rapport,

exigent des efforts de portée mondiale car nous ne pouvons pas, en tant que pays pris individuellement, être à la hauteur des défis que la mondialisation lance à l'assaut de nos capacités.

Enfin, permettez-moi de vous informer que le gouvernement du Zimbabwe adhère pleinement à la volonté d'éliminer le travail forcé et le travail sous contrainte. A cet égard, nous nous réjouissons de mettre en œuvre le plan d'action qui est proposé dans votre rapport.

Original anglais: M. AHMED (travailleur, Pakistan)

Permettez-moi de saisir cette occasion pour m'associer à notre porte-parole le camarade Trotman ainsi qu'aux autres collègues qui ont dit au Directeur général et à son équipe combien ils appréciaient l'excellent rapport qui nous est soumis.

Nous nous réjouissons également de certaines des remarques qui ont été faites par mon compatriote, M. Tabani, qui n'est pas là. J'espère que mes remarques lui seront transmises avec quelques réserves toutefois.

Nous sommes au XXI^e siècle, et les êtres humains essaient d'aller sur Mars et nous avons fait d'immenses progrès technologiques, mais, comme l'indique le rapport, le travail forcé existe encore et des êtres humains continuent à être traités comme du bétail.

Dans plusieurs pays en particulier, il s'agit là des séquelles de l'esclavage. Mais au XXI^e siècle, avec tous les progrès de la technologie, nous constatons néanmoins que c'est un phénomène qui subsiste dans de nombreux pays en développement, notamment dans le secteur rural et le secteur informel, et qui touche les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants et les femmes.

Une des raisons à cela c'est la pauvreté, le chômage, l'ignorance, si répandus dans ces pays. Ce qui ne fait qu'augmenter l'incidence du travail forcé. Le Pakistan est un pays qui a une population extrêmement importante et nous avons une tradition féodale qui permet l'exploitation des paysans, parfois dans un contexte de travail forcé.

Même si la Constitution de notre pays interdit le travail forcé, ce phénomène subsiste dans le secteur rural pour certaines raisons économiques, politiques et sociales. Le mouvement syndical au Pakistan a saisi la Cour suprême pour amener le gouvernement à rédiger un projet de loi complet interdisant le travail forcé, et cette loi a été promulguée. Mais de simples lois ne suffisent pas, à notre avis, si elles ne s'accompagnent pas de la volonté politique et des apports sociaux et économiques nécessaires. C'est pourquoi nous demandons non seulement au gouvernement du Pakistan mais à tous les Etats Membres d'accorder davantage de contributions économiques et sociales pour améliorer le sort de ceux qui sont victimes de ce phénomène en leur assurant un travail décent, et de meilleures conditions de travail et en rendant plus efficaces les systèmes d'inspection du travail, de manière à ce que les contrevenants soient rendus responsables de leurs actes.

Nous pensons également que le féodalisme doit être aboli dans bien des pays dont le mien. Nous avons une législation féodale qui expose les paysans pauvres à l'exploitation.

Nous avons écouté avec attention l'intervention du porte-parole des employeurs qui a dit certaines choses sur l'exploitation des travailleurs. Bien entendu, il y a l'insécurité de l'emploi, il y a l'absence

de respect des droits fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective, qui font que les travailleurs ressentent une grande incertitude quant à leur avenir, surtout les travailleurs journaliers et les femmes, sans parler des travailleurs dans les zones franches d'exportation qui sont davantage exploités.

Je pense qu'il est de la responsabilité des Etats d'améliorer les conditions de travail de toutes ces personnes en renforçant les systèmes d'inspection du travail. J'ajouterai qu'il y a également une autre dimension. Il ne faut pas seulement de la volonté politique au niveau national. Nos représentants gouvernementaux, en s'exprimant sur le rapport, n'ont pas parlé du Comité directeur au niveau national, qui est de nature tripartite, ni du comité de surveillance qui doit être renforcé pour pouvoir contrôler l'application de la loi sur la servitude pour dettes.

Je voudrais également évoquer la traite des êtres humains. Dans notre pays, il y a beaucoup d'innocents qui sont victimes d'exploitation. Il y a de la contrebande d'êtres humains. De nombreux intervenants ont parlé de leur inquiétude face au sort des travailleurs migrants qui sont exposés à tant de difficultés.

Les Etats Membres devraient donc ratifier la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ainsi que le protocole des Nations Unies qui protège surtout les femmes et les enfants dans ce contexte.

Je tiens également à mentionner la Convention sur les travailleurs migrants des Nations Unies qui doit aussi être ratifiée car elle aide à lutter contre toutes les formes d'abus contre les migrants.

Enfin, nous sommes entièrement favorables à une action internationale qui viendrait s'ajouter à une volonté politique nationale, et cela fait intervenir tout le problème de la dette des pays du tiers monde, les conditions d'échanges, la fracture numérique; tous nos pays ont besoin d'aide pour surmonter ces problèmes.

Enfin, quelqu'un de célèbre dans mon pays avait dit, il y a 50 ans que les esclaves se réveilleraient et qu'ils continueraient à lutter jusqu'à éliminer ce fléau qu'est l'esclavage. Cela est tout aussi vrai aujourd'hui. Nous devons agir selon nos convictions et permettre à toutes les victimes de ce véritable esclavage de s'en affranchir. Nous appuyons pleinement l'assistance technique fournie par le BIT. Je songe notamment au lancement d'un programme au Pakistan qui a bénéficié d'une très large couverture médiatique. Des personnalités importantes étaient là, des personnalités tripartites mais beaucoup d'autres aussi de la société civile. Nous appuyons pleinement tous ces efforts et nous nous réjouissons de voir cette lutte un jour couronnée de succès sous l'égide de l'OIT avec l'appui de tous les gouvernements, employeurs et travailleurs.

Original arabe: M^{me} SAAB (gouvernement, Liban)

Je voudrais remercier le Directeur général pour le rapport sur *Une alliance mondiale contre le travail forcé*. En effet, ce rapport comporte un certain nombre de recommandations et expose les programmes et les propositions en vue de la lutte contre le travail forcé.

A cet égard, je voudrais parler de certains points en particulier. Je proposerais que l'OIT prépare une

étude nouvelle globale sur le travail forcé, étude qui se baserait sur la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 et sur la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Ceci d'autant plus qu'il y a d'autres types et d'autres dimensions de travail forcé dont nous n'étions pas conscients lors de l'élaboration de ces deux conventions.

Nous proposons que l'OIT réponde aux appels des Etats Membres en tenant des réunions sur les deux conventions avec la participation des partenaires sociaux et des ministères concernés, et ce en vue d'encourager la mise en œuvre des deux conventions.

Nous proposons également que le Bureau prépare des lignes directrices sur les principes et le contenu des deux conventions et que la diffusion en soit faite sous la direction des Etats qui n'ont pas ratifié les deux conventions.

Le travail forcé n'est pas mentionné dans le Code libanais du travail de 1946. Un projet de loi a été élaboré avec la participation d'une commission tripartite prévoyant que nul ne peut être forcé de travailler.

Pour ce qui est des travailleurs immigrés au Liban, ils travaillent selon un contrat qui énonce clairement leurs droits notamment en ce qui concerne les travailleuses domestiques. Les textes libanais soulignent l'importance d'un traitement humain de ces travailleuses. Par ailleurs, les travailleurs immigrés au Liban bénéficient d'une forme d'assurance qui définit leurs conditions de travail ainsi que les prestations auxquelles ils ont droit.

Le ministère du Travail n'autorise pas de travail avant l'âge de 18 ans. L'article 3 du projet de loi susmentionné stipule que l'emploi des enfants dans le trafic de drogues ou la prostitution constitue un crime puni en vertu du Code pénal et en vertu du droit du travail.

Par ailleurs, le ministère du Travail comporte une unité chargée d'examiner les plaintes des travailleurs, notamment des travailleurs immigrés. Cette unité organise des investigations sur les cas qui lui sont soumis.

Il est important qu'il y ait des accords bilatéraux sur les travailleurs immigrés pour déterminer les droits et les obligations des travailleurs.

Les Etats membres se doivent également de prévenir l'immigration illégale et les bureaux d'emploi se doivent de définir les conditions de travail des travailleurs migrants avant qu'ils ne quittent leurs pays.

Il est nécessaire que l'OIT aide les Etats membres à élaborer des programmes nationaux pour la création d'emplois sur la base de leurs conditions particulières et ce, en vue de limiter l'immigration illégale. Parfois, ce sont les travailleurs eux-mêmes qui sont responsables de leur situation en ne réclamant pas le respect de leurs droits.

Nous appuyons la proposition du Bureau international du Travail de tenir une Conférence en 2006 concernant l'éradication du travail forcé pour 2015.

(M^{me} Anderson prend place au fauteuil présidentiel.)

Original anglais: M^{me} AMADU (gouvernement du Ghana)

Je représente un groupe du Ghana et souhaite vous faire part de quelques idées.

Tout d'abord, je tiens à saluer ce formidable rapport qui suscite la réflexion et je crois que, dans une certaine mesure, cela secoue nos consciences.

Nous parlons d'un problème extrêmement complexe pour nous tous. Un problème qui ne devrait plus exister à notre époque. J'aimerais vous faire part de ce que nous faisons chez nous, au Ghana, pour essayer d'éliminer le travail forcé.

Avec l'aide de l'OIT, dans le cadre notamment du programme d'action spécial, nous avons eu la chance d'effectuer une enquête dans le nord de mon pays pour évaluer l'ampleur du problème et tenter de trouver d'éventuelles solutions à ce problème. Cette enquête a été menée par le Département des affaires sociales. C'est une équipe placée sous la direction du Département de la main-d'œuvre, de la jeunesse et de l'emploi, qui est sur le terrain et travaille au sein des communautés. Ainsi, on peut dire que les conclusions auxquelles le rapport a abouti sont parfaitement authentiques car les personnes en charge de l'enquête savent exactement ce qui se passe à ce niveau.

En tant que gouvernement, nous avons essayé de mettre en place certaines mesures. Je tiens à préciser que je ne peux pas vraiment dire où se situe la frontière entre migration, traite et travail forcé car tous ces aspects sont étroitement liés. Pourquoi est-ce que je vous dis cela? C'est que les femmes pauvres et les enfants pauvres migrent des zones rurales vers les villes et je me contenterai de vous parler de cela.

Pour une raison ou une autre, ils fuient la pauvreté et les privations dans l'espoir de trouver un quelconque emploi et ils se retrouvent dans des situations qui leur échappent. Très souvent, on les attire vers des emplois qu'ils ne peuvent pas refuser car ils sont pauvres et ont le sentiment qu'ils doivent gagner leur vie à tout prix. C'est ainsi que ces personnes se retrouvent piégées dans ce genre de situation.

Outre cela, nous avons des centres d'accueil où nous parvenons parfois à sauver certaines de ces femmes ou certains de ces enfants. C'est une expérience extrêmement traumatisante que de quitter un lieu familial, se retrouver dans un milieu étranger où ils ne connaissent personne. Lorsque nous parvenons à les sauver, nous les envoyons dans ces centres d'accueil afin de les aider à surmonter leurs traumatismes.

Outre cela, nous avons mis sur pied des cours de formation professionnelle afin de leur permettre d'acquérir des compétences pendant leur séjour dans ces centres et de les armer pour qu'ils puissent être autonomes avec, éventuellement, l'aide d'un microcrédit et devenir indépendants.

A l'heure actuelle, un projet de loi sur la traite des êtres humains est soumis au parlement. Dès que nous aurons l'approbation du Président, nous serons à même de poursuivre les personnes qui en recrutent d'autres contre leur gré car c'est une violation des droits de l'homme.

A ce stade, nous tenons à remercier l'OIT et le gouvernement du Royaume-Uni de l'aide accordée en la matière. Bien sûr, il nous faudra encore davantage de ressources pour mieux équiper tous ces centres d'accueil dans notre pays et pour que nous puissions former davantage de femmes et de jeunes, qui sont si vulnérables et qui sont des proies faciles pour ces personnes sans scrupules qui viennent les recruter pour des emplois prétendument lucratifs. Finalement, ces jeunes se retrouvent dans une situation déplorable et travaillent dans des conditions que vous ne pouvez même pas imaginer.

Il y a également la loi sur les enfants qui interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans à des tâches dangereuses. D'ailleurs, les enfants sont censés être à l'école et non sur un lieu de travail. Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les parties impliquées, y compris les organismes chargés de la sécurité, les bureaux de migration, les douanes, la police, toutes ces personnes qui surveillent les points d'accès à notre pays, que ce soit à l'aéroport ou à nos frontières avec les pays voisins, restent vigilantes afin de s'assurer que les femmes et les enfants de notre pays ne fassent pas l'objet d'une traite à l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle, ou pour servir de main-d'œuvre bon marché.

Je remercie une fois de plus de nous avoir permis de nous joindre au reste du monde pour dire que le travail forcé doit être éliminé. Nous devons lutter contre ce phénomène et travailler tous ensemble pour y mettre un terme.

*Original espagnol: M^{me} DE BUITRAGO ARANGO
(gouvernement, Colombie)*

Le Directeur général a soumis le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

L'OIT, consciente de l'ampleur du travail forcé dans le monde, a lancé une campagne visant à sensibiliser la communauté internationale afin de lutter contre le fléau qu'est la traite des personnes. L'action entamée par l'OIT, qui comprend une coopération technique avec l'aide d'institutions internationales, doit être renforcée par des mesures nationales. Des plans d'actions tels que ceux que des Etats comme le Brésil et le Pakistan ont entamés devraient servir d'exemple aux autres. Ils visent à sanctionner et à éliminer ce fléau.

Nous constatons une fois de plus l'importance du mécanisme de suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Chaque année, la session de la Conférence acquiert une dynamique et une transcendance qui en font un moyen extrêmement précieux pour promouvoir le travail décent dans le monde.

Le gouvernement de la Colombie s'en félicite et réitère son engagement tant vis-à-vis de la Déclaration que de cet important mécanisme de suivi.

Avoir une vue d'ensemble de la situation dans le monde du travail forcé permet aussi d'avoir une meilleure idée de l'ampleur du problème et des conséquences qu'il peut avoir à moyen et à long terme, surtout dans une société qui cherche à tout prix à réduire les coûts de la main-d'œuvre.

La définition, les chiffres et les différentes formes de travail forcé, qui sont présentés dans le rapport, lequel a trait au contenu des conventions relatives à ce sujet, sont des éléments qui aident les Etats à progresser dans leurs politiques de lutte contre ce phénomène qui, à l'heure de la mondialisation, est un véritable fléau pour les travailleurs.

A propos de mon pays, je tiens à rappeler que, dans son rapport de l'année dernière, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la lutte contre le travail forcé, plus particulièrement dans le cadre de la convention n° 29.

Au sujet du travail dans les prisons, qui est un élément important du régime pénitentiaire, il faut respecter la dignité humaine, les garanties constitu-

tionnelles et les droits de l'homme universellement reconnus. Le travail effectué dans ces centres cherche surtout à réinsérer les condamnés une fois leur peine accomplie, dans la société.

En Colombie il n'y a pas de travail forcé. A ce sujet, l'article n° 79 de la loi n° 65 de 1993 rend obligatoire le travail dans les prisons pour ceux qui ont été condamnés en vertu d'une sentence judiciaire. La législation consacre fidèlement les principes contenus dans les conventions qui indiquent clairement que le travail imposé en vertu d'une condamnation ne constitue pas un travail forcé.

En Colombie, ce travail ne doit pas être une peine afflictive ou une sanction disciplinaire. En outre, il doit être fonction des aptitudes et des capacités des condamnés, lesquels doivent pouvoir choisir une des possibilités offertes dans le centre de détention. Ainsi, les personnes choisissent leurs tâches.

Autre aspect fondamental de notre législation: le travail doit être réglementé au préalable par la direction générale de l'Institut national pénitentiaire, en fonction des conventions qui prévoient que le travail ne peut pas être soumis à la décision de la direction du centre de réclusion.

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a prononcé, le 7 septembre 1995, la décision (394) dans laquelle elle indique ce qui suit: le travail obligatoire est légitime. Il est conforme à la convention n° 29 et est un élément digne qui permet à l'homme de se maîtriser, de se réaliser, c'est-à-dire d'exercer ses propres capacités. Le travail est le fruit suprême du raisonnement humain, lequel se traduit par des idées, des actes ou des faits. Il revêt une triple dimension harmonique dans la Constitution. C'est un principe, un droit et un devoir. En vertu de ce qui précède, la convention susmentionnée de l'OIT établit que le travail forcé dans les prisons, permet à l'homme de se perfectionner. Ce travail comprend aussi le travail intellectuel qui permet à celui qui l'exerce de se reconstruire et de se réinsérer dans la société.

Notre gouvernement est fermement résolu à garantir les droits des citoyens.

Il accueille favorablement l'invitation formulée par l'OIT dans le rapport et prend l'engagement de participer à l'alliance mondiale contre le travail forcé.

Original anglais: M^{me} MAPHANGA (employeuse, Swaziland)

Le rapport global de cette année intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé* est opportun. En outre, il soumet différents points essentiels à l'attention de tous les partenaires, notamment les organisations d'employeurs. Ce rapport nous permet d'avoir une vue globale des tendances et des thèmes qui se dessinent. Cependant, il soulève des questions critiques sur la mesure dans laquelle il s'inspire des réalités et des contextes nationaux.

En prenant l'exemple du Swaziland, j'entends montrer qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question afin de nous permettre de progresser en la matière. Le point de départ est la section relative au travail forcé et à la tradition, qui figure aux paragraphes 213 à 216.

Le Swaziland, qui a ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, est tenu de respecter cette convention et de faire rapport sur la situation par le biais des mécanismes de contrôle qui, nous le comprenons bien, ne font pas l'objet de nos discussions ici aujourd'hui.

Cependant, le rapport de suivi de 2005 mentionne des allégations de travail forcé imposées par des

autorités politiques traditionnelles, comme les chefs du Swaziland. Or la source de ces allégations n'est pas précisée dans le rapport. La Fédération des employeurs du Swaziland et la Chambre de commerce, que je représente, agissent de pair avec d'autres parties prenantes comme les fédérations syndicales, le ministère du Travail et les instances traditionnelles compétentes, n'ont pas encore eu la possibilité d'engager un authentique dialogue social afin de pouvoir mieux comprendre l'étendue du problème.

La question qui se pose est la mesure dans laquelle les dispositions de la loi sur l'emploi de 1980 (modifiée) ont été enfreintes, ainsi que l'ampleur du problème du point de vue humain. Plus fondamentalement, les pratiques traditionnelles débouchent-elles sur le travail forcé? Poser ces questions ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème ou que l'on nie le problème. En fait, le point essentiel porte sur la nature même de ce problème, à savoir qu'il est parfois invisible dans nos sociétés et que c'est la raison pour laquelle l'éradication du travail forcé exige une attention particulière.

Au cours de la période récente, un débat a eu lieu au Zimbabwe au sujet de la Constitution, débat dont la question centrale portait sur la législation et les coutumes du pays et sur leurs liens avec les droits de l'homme, les questions d'égalité hommes-femmes, le sort des enfants et, ce qui n'est pas le moins important, les droits des travailleurs. Ces questions ont été soulevées sous la forme d'un débat public. La difficulté tient à ce qu'il n'y a pas eu de dialogue récent entre les partenaires sociaux au sein des institutions tripartites en place. Il est possible que les structures comme le Conseil consultatif sur le travail aient interprété les questions de politique du travail d'une manière étroite, alors que certaines des questions qui se posent en dehors de l'économie formelle exigent la participation et l'engagement des partenaires sociaux.

La question du travail forcé fournit donc un exemple précis permettant d'illustrer les déficiences des structures tripartites en place, qui excluent la participation des autres parties prenantes et des responsables politiques à ces importants débats. A cet égard, nous devons étudier les modèles mis en place dans d'autres pays, par les employeurs de la région d'Afrique australe et d'autres régions, de façon à profiter des expériences des autres, étant entendu que ces modèles doivent être adaptés à notre contexte national.

Le point fondamental sur lequel je veux insister, c'est que les employeurs du Swaziland comprennent la nécessité de débattre avec les autres acteurs du dialogue social sur la question du travail forcé, et nous invitons à cet égard l'OIT à apporter son assistance technique pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de prendre conscience de la nature et de l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés. Quant à l'OIT, il lui appartient de faciliter l'élaboration de plans d'action concrets visant à garantir que l'on s'attaque véritablement aux problèmes.

Il nous faut renforcer nos moyens d'entreprendre des recherches quantitatives et qualitatives au niveau national, afin de pouvoir mener un dialogue stratégique. Nous partageons l'avis du rapport selon lequel une action véritable doit être ciblée au niveau national.

Nous avons mis sur pied un programme relatif au travail des enfants qui s'inscrit dans le cadre du programme régional de l'IPEC et qui devrait nous per-

mettre d'étudier les différents aspects des difficultés qu'éprouve ce groupe vulnérable; à cet égard, nous sommes conscients que notre capacité à dialoguer avec le secteur informel est la clé des résultats.

Nous réaffirmons notre détermination, en tant qu'organisation d'employeurs, à œuvrer en la matière, avec le soutien des syndicats, du gouvernement et des autres grandes parties prenantes du pays. Nous invitons le gouvernement à prendre la tête de ces initiatives et à renouveler son engagement de travailler en partenariat avec les organisations d'employeurs et les syndicats de notre pays, dans l'esprit du tripartisme.

Nous demandons à l'OIT de rester un partenaire fort et déterminé, tandis que nous nous efforçons de faire que le dialogue social mené au Swaziland produise des résultats favorables à l'ensemble des structures tripartites. Nous nous efforçons de résoudre dans le cadre de notre programme national nombre de problèmes critiques liés, entre autres, à la création d'emplois. Nous avons organisé récemment des ateliers de sensibilisation à l'intention des responsables politiques, et nous entendons poursuivre un dialogue social institutionnalisé afin de résoudre les problèmes qui se posent.

Il est important que les discussions à venir sur le travail forcé et la tradition étudient plus à fond cette dimension, de façon à mieux nous informer sur le sens du travail forcé dans différents contextes nationaux du monde. Les employeurs estiment que cette meilleure compréhension débouchera en fin de compte sur une amélioration de l'application de la législation et de la détermination de l'ensemble des parties prenantes à poursuivre la lutte contre le travail forcé partout dans le monde.

Original anglais: M. CHIKUNI (gouvernement, Malawi)

La délégation du Malawi se félicite de ce rapport global intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, ainsi que les questions suggérées pour la discussion, telles qu'elles apparaissent dans le *Bulletin quotidien* du lundi 6 juin 2005.

Comme le rapport le fait valoir à juste titre, au paragraphe 5, la question du travail forcé est très sensible, notamment pour ceux d'entre nous qui viennent d'Afrique. Depuis l'ère du commerce des esclaves, le travail forcé, l'esclavage, la servitude pour dettes, et la traite des personnes continuent de prospérer malgré les nombreux efforts déployés pour les enrayer. Bien que des textes législatifs et des mesures aient été appliqués dans bon nombre de pays d'Afrique, le travail forcé et l'esclavage continuent à exister comme on le voit dans les paragraphes 195 à 216 du rapport.

En Afrique, nous imputons le travail forcé et l'esclavage au colonialisme, qui a créé la discrimination dans les sociétés coloniales en conférant la notion de leur supériorité à certains groupes ethniques ou certaines tribus. Les colonialistes sont partis, mais il n'en reste pas moins que la culture de la discrimination se perpétue. Pouvons-nous alors continuer à imputer tous ces maux aux colonialistes? Je vous laisse juger de la réponse.

En ce moment même, bon nombre de pays africains sont menacés de pénalités s'ils n'obéissent pas aux ordres des institutions de Bretton Woods, ou de ceux qui en tirent profit, et continuent de saper l'indépendance économique des pays africains. Bon nombre d'Etats africains aujourd'hui, ne peuvent pas faire valoir leurs priorités pour libérer leur peuple de l'esclavage économique, sous peine d'être

punis de diverses manières. Comment les peuples d'Afrique peuvent-ils se libérer de l'esclavage tant que leurs gouvernements sont incapables de maîtriser les affaires de leur propre pays?

Le rapport sur le travail forcé en appelle à des actions nationales pour lutter contre ce fléau. Ces plans d'action peuvent être développés par le biais de processus participatifs avec divers organes gouvernementaux et les partenaires sociaux, mais nous doutons que ces plans soient réalisables lorsque les pays se voient refuser les ressources nécessaires au nom de programmes d'ajustement structurel, ou lorsque la sécurité de l'emploi des fonctionnaires qui sont censés les réaliser est elle-même menacée.

Nous remercions les gouvernements qui continuent d'appuyer l'OIT financièrement pour lutter contre ce fléau que représente le travail forcé, mais nous leur demandons de faire plus encore étant donné l'ampleur et la pérennité du problème.

Le rapport fait remarquer que les données sur le travail forcé sont rares, mais il n'est pas très précis sur les divers types de travail forcé qui existent. Il fait valoir que les statistiques en la matière ne sont pas suffisantes pour prendre réellement la mesure du problème. Ma délégation considère que cette difficulté ne concerne pas uniquement le travail forcé mais aussi le travail décent dans son ensemble. Par conséquent, je crois que le moment est venu pour l'OIT de travailler conjointement avec les institutions nationales de recherche et avec les institutions de recueil des statistiques, afin de mesurer non seulement le travail forcé, mais aussi le travail décent dans son ensemble.

Nous savons que l'OIT œuvre de concert avec des universités dont la réputation n'est plus à faire, pour mettre au point les instruments nécessaires en matière de recherche ou de statistique pour quantifier le travail décent. Cependant ma délégation recommande que ce type de collaboration soit développé au niveau national, en particulier dans les cas où l'OIT aide les Etats Membres à lutter contre le travail forcé, ou aide à la mise en œuvre des programmes nationaux pour un travail décent.

Le travail forcé et la traite des personnes sont en fait les deux côtés d'une même médaille. Les deux phénomènes vont de pair, notamment dans les situations de migration interne ou internationale, dans le cas d'enlèvement ou de traite des personnes.

Au Malawi, nous avons constitué une commission nationale pour lutter contre la traite des personnes. Nous avons notamment commencé à élaborer les textes législatifs appropriés visant à interdire cette pratique dans notre pays et prévoyant des pénalités appropriées pour ceux qui seraient pris en flagrant délit. Cette commission a déjà élaboré des messages éducatifs destinés aux parents et aux enfants, qui sont apparus dans les médias. Des ateliers, des réunions de dirigeants traditionnels dans les districts affectés ont été organisés. Les ministères, la société civile, les donateurs, les institutions des Nations Unies participent à cette commission.

Par ailleurs, nous prévoyons d'autres activités pour mieux lutter contre la traite des personnes dans le pays. Nous pensons qu'une fois que nous aurons contrôlé et maîtrisé ce phénomène, nous pourrions réduire et finalement éliminer le travail forcé, dans la mesure où ce sont les victimes de la traite, notamment les femmes et les enfants qui deviennent les victimes du travail forcé, soit à l'intérieur du pays, soit de part et d'autre des frontières.

Nous aimerions saisir cette occasion pour vous remercier et vous féliciter de ce rapport global, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, qui a été lancé à Lima au cours d'une cérémonie à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister.

Bien que le Pérou ait ratifié les deux conventions fondamentales concernant l'interdiction et l'élimination du travail forcé et que notre législation interne, y compris les dispositions constitutionnelles, interdise la prestation de services sous la contrainte, nous devons reconnaître que le travail forcé existe encore, surtout dans l'économie informelle qui représente 50 pour cent de l'économie du Pérou, ainsi que dans le travail à domicile et les industries extractives.

Le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi s'est engagé à continuer d'améliorer notre système de dénonciation et d'inspection du travail dans le but d'éliminer le travail forcé dans notre pays. En ce qui concerne le cas concret du travail forcé dans le bassin de l'Amazone, nous partageons entièrement les conclusions du rapport global qui impute la responsabilité de cette situation, comme beaucoup de cas similaires, non seulement au gouvernement mais à des acteurs sociaux. Cette responsabilité dépasse le cadre de la politique du travail; elle est celle de la communauté internationale.

Lorsque le rapport global a été présenté dans notre pays, le gouvernement péruvien a chargé une commission de haut niveau d'élaborer et d'adopter un plan national de lutte contre le travail forcé, pour lequel nous bénéficions déjà de la coopération et de l'assistance technique de l'OIT. Nous allons d'ailleurs proposer aux organisations qui représentent les travailleurs et les employeurs à faire partie de cette commission afin que, conjointement avec le gouvernement et la société civile, elles participent à la recherche d'une solution à ce problème.

Nous sommes conscients de ce que l'isolement des populations affectées et le fait que les travailleurs méconnaissent la législation du travail ne font que compliquer la tâche des inspecteurs du travail. C'est une question que nous devons analyser au plan national, dans le cadre du plan de lutte contre le travail forcé. Nous ne pouvons accepter que, de nos jours, des personnes soient contraintes de fournir des services sans en avoir manifesté librement la volonté. Nous devons reconnaître que, dans le cas du Pérou, la solution ne passe pas seulement par des textes législatifs, mais va bien au-delà. Cela signifie qu'il convient par sensibiliser la société à l'existence et à la gravité du problème, ce pourquoi le rapport global s'avère extrêmement utile. Ensuite il nous faut reconnaître que la solution du problème du travail forcé incombe à l'ensemble de la société et que pour ce faire, nous avons besoin de l'appui et de la collaboration de la communauté internationale.

Au nom du gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, j'aimerais me joindre à mes collègues, représentants des employeurs et travailleurs, en félicitant le Directeur général pour son rapport intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

Mon gouvernement approuve totalement les solutions proposées dans le rapport pour résoudre les

problèmes soulevés. Comme cela est apparu aujourd'hui dans le cadre des discussions avec les travailleurs, personne ne saurait nier l'existence du travail forcé quelle que soit son ampleur.

L'appel mondial pour interdire le travail forcé sous toutes ses formes est pleinement approuvé par mon gouvernement, et tant que nous ferons partie de l'OIT, nous lui accorderons la plus haute priorité dans toutes nos politiques nationales.

Mon gouvernement est sensible aux problèmes évoqués dans le rapport global dans la mesure où celui-ci reflète des réalités de la plus grande importance et nous permet de mieux réfléchir à la solution de ces problèmes.

En effet, notre ratification des trois conventions fondamentales concernant le travail forcé, à savoir la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, conformément à l'appel lancé par l'OIT, nous a placé sur la bonne voie pour résoudre ce problème planétaire.

Notre programme national pour un travail décent, de même que notre plan d'action national sur le travail décent et la collaboration qui se poursuit entre mon gouvernement et des partenaires du développement tels que l'UNICEF pour élaborer une étude sur l'étendue et les types de travail forcé dans le pays, montrent bien notre engagement et notre disposition à nous joindre à la lutte contre le travail forcé sous toutes ses formes, et contre tous les maux qu'il engendre dans les sociétés à travers le monde.

Permettez-moi de féliciter le Directeur général pour la qualité de ce rapport global intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*. Le rapport dont nous sommes saisis porte sur toutes les facettes et les formes du travail forcé dans le monde entier. Le rapport a fait état des différentes formes de travail forcé qui sont inquiétantes et humiliantes de la dignité humaine comme l'esclavage, la servitude et la traite des êtres humains. Il s'agit de pratiques extrêmement inquiétantes et qui enfreignent tous les principes de cette Organisation. Nous estimons que la Déclaration et son suivi couvrent des questions très importantes, notamment les quatre catégories de principes relatives au travail, y compris l'élimination du travail forcé.

La Constitution des Emirats arabes unis prévoit clairement que l'homme ne saurait être exploité par l'homme. Toute forme de travail doit passer par un accord contractuel et que les travailleurs sont libres de signer et de résilier ces contrats. Tous les travailleurs jouissent de leurs droits dans le respect des conventions internationales.

En outre, des travailleurs sont couverts par une assurance sociale. La Constitution des Emirats arabes unis garantit à tous les êtres humains, y compris les femmes et les enfants, le respect total de leurs droits.

Par conséquent, la traite des personnes, les enlèvements, les incarcérations, la privation de liberté ou l'esclavage sont totalement interdits. Aux Emirats arabes unis, chaque personne a le droit de connaître ses droits et ses responsabilités, conformément au droit international.

En conclusion, nous appuyons tous les efforts qui peuvent être déployés au niveau planétaire ou national pour lutter contre le travail forcé et nous

sommes intimement convaincus du rôle important que pourra jouer l'OIT en apportant assistance technique et appui aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs.

Original anglais: M. SANKAR SAHA (travailleur, Inde)

Le travail forcé contemporain et moderne est essentiellement un phénomène postféodal qui caractérise les relations de production et est apparu lorsque la crise du système capitaliste s'est exacerbée. Le rapport montre que le nombre de cas de travail forcé ne cesse de s'accroître avec la mondialisation actuelle. En fait, la genèse de ce travail forcé moderne est liée au stade de développement actuel du capitalisme mondial dans le cadre de la mondialisation et n'est qu'une nouvelle manière de perpétuer le système d'exploitation ceci coïncide avec une tentative de détendre l'exploitation capitaliste.

Le document actuel indique par ailleurs que le travail forcé représente une violation grave des droits de l'homme et une restriction de la liberté des êtres humains consacrés dans la convention OIT sur le sujet. Un certain nombre d'études menées par l'OIT montrent que le travail forcé résulte toujours de la pauvreté et de la discrimination et va de pair avec les migrations et la traite des travailleurs vulnérables dans le monde entier. Ce rapport, par ailleurs, dresse une liste accablante du traitement inhumain infligé à ceux qui en sont victimes: l'emprisonnement pendant des mois, les enlèvements, les violences sexuelles, la traite des travailleurs domestiques sous couvert de mariages forcés, la torture physique et mentale, etc.

Le travail forcé couvre toute une gamme sans cesse croissante de biens et de services. Il est imposé aux personnes qui se voient refuser leurs droits, un emploi payé, une amélioration de leur situation. Celles-ci sont victimes de différentes formes de discrimination et sanctions et peuvent se voir renvoyer pour avoir organisé des activités syndicales ou participé à des mouvements syndicaux, y compris des grèves. Je pense que, étant donné la situation que je viens de décrire, les chiffres qui figurent dans le rapport devraient être revus à la hausse.

A cet égard, on peut appeler l'attention sur une révélation frappante dans le rapport concernant le fait qu'un pourcentage élevé du travail forcé est imputable aux Etats. Le rapport dit très clairement que des Etats Membres de l'OIT continuent à mettre en œuvre des politiques de travail forcé, bien que beaucoup d'entre eux aient ratifié les conventions de l'OIT. C'est naturel. Les conséquences retombées de la mondialisation sont, entre autres, la libéralisation, la privatisation, le développement des entreprises, la précarisation du travail, tout ceci va de pair avec cette attitude. Dans tous les pays le système des contrats et les emplois à durée limitée pour des salaires de misère ont été mis en œuvre par les services des Etats également et le tableau qui nous est révélé est aussi sordide qu'inquiétant.

Les répercussions les plus graves se font sentir sur les possibilités d'emploi et les droits sociaux durement acquis. Par conséquent, le problème du chômage prend des dimensions absolument alarmantes en même temps que les Etats démantèlent les droits sociaux. Malheureusement, dans bon nombre de pays, on constate que le système judiciaire est de plus en plus défavorable aux travailleurs. Tout ceci a un effet cumulé qui se traduit par une incidence plus forte du travail forcé.

L'alliance mondiale de tous les travailleurs et des personnes éprises de justice dans le monde entier pour lutter contre le travail forcé et pour l'éliminer est à l'ordre du jour. Toutefois, étant donné les limites qui sont celles de l'OIT de par sa composition et l'objectif qui est le sien d'améliorer les conditions sociales par consensus entre les trois parties, la question qui hante la classe ouvrière est comment l'OIT peut-elle éliminer le travail forcé dans le système socio-économique actuel?

Nous sommes, quant à nous, convaincus qu'il ne servira à rien de lancer des appels humanitaires, de mettre en œuvre des dialogues sociaux pour mettre un terme à cet instrument ignoble au service de la maximalisation des bénéfices à moins que des mesures légales ne soient prises de façon délibérée pour empêcher la déréglementation des relations de travail et qu'elles soient appliquées de façon rigoureuse. Après tout, la déréglementation, la libéralisation, la flexibilité du marché du travail que certains appellent de leurs vœux au nom de la création d'emplois ne va pas de pair avec la noble lutte contre le travail forcé et les conditions qui engendrent ce système inhumain.

C'est pour cela qu'au nom de la classe ouvrière indienne, j'aimerais lancer un appel à la communauté internationale en général, à toutes les personnes éprises de justice, et aux syndicats en particulier pour qu'ils réfléchissent à cette question.

Original anglais: M^{me} ARSHAD (travailleuse, République islamique d'Iran)

Le travail forcé qui est le résultat de la mondialisation et de la privatisation est une préoccupation croissante pour un nombre de plus en plus grand de personnes dans les pays développés et les pays en développement dans le monde entier. Les pays qui veulent développer leur économie pensent que plus de travail et des horaires de travail plus longs signifient davantage de croissance économique, mais ceci est contraire à l'instrument fondamental de l'OIT, à savoir la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, qui précise que le travail forcé ne peut jamais être utilisé en vue du développement économique.

Durant les dernières décennies, des pressions très fortes ont été exercées afin de mettre un terme au monopole public en matière de recrutement et d'emploi ouvrant la voie aux agences d'emploi privées. Les victimes du travail forcé sont obligées de travailler pendant plus de huit heures par jour et doivent choisir entre accepter des conditions de travail correspondant à une exploitation extrême ou risquer de perdre leur emploi. Cette situation est semblable à l'esclavage des temps anciens, à la différence que les esclaves étaient alors l'objet de tortures physiques, tandis que les victimes du travail forcé subissent aussi des tortures mentales.

L'OIT devrait élaborer des stratégies opérationnelles fondées sur la protection de la dignité des travailleurs, de manière que tous les pays Membres en transition ne soient pas amenés à exploiter les travailleurs et les forcent à travailler plus longtemps ou les embauchent pour des travaux qui dépassent leurs capacités.

Des organisations terroristes, telles que le groupe des Moudjahidins, pratiquent la traite des travailleurs de leur pays, sous prétexte de leur offrir de meilleurs emplois. La communauté internationale devrait prendre des mesures ciblées contre de telles pratiques de traite des êtres humains. Nous deman-

dons également à l'OIT de prendre des mesures contre ce fléau social qui n'a pas sa place dans le monde moderne de la technologie. Ainsi, nous pensons qu'il est tout à fait essentiel d'éradiquer le travail forcé afin de parvenir à une mondialisation équitable et un travail décent.

Original russe: M. GRYSCHENKO (employeur, Ukraine)

Permettez-moi, en premier lieu, de noter le haut niveau de ce rapport et son excellente préparation. L'opportunité de ce thème a permis une discussion extrêmement vivante.

L'Ukraine fait partie de ces pays où l'on trouve des cas d'esclavage et où le travail forcé est aussi en augmentation. Je dois reconnaître que notre gouvernement a pris des mesures tout à fait décisives pour éradiquer toutes les formes de travail forcé.

Néanmoins, l'Ukraine fait partie de ces pays qui, suite à la crise économique qui a suivi l'effondrement de l'URSS totalitaire, se trouve aujourd'hui confrontée à une situation où de nombreux citoyens connaissent la précarité de l'emploi. Et, naturellement, de nombreuses personnes en âge de travailler sont parties à l'étranger chercher du travail. Les experts estiment à 5 millions le nombre d'Ukrainiens à la recherche d'un emploi à l'étranger.

Le gouvernement a lancé un programme de renforcement de l'emploi. Il œuvre conjointement avec les partenaires sociaux et les représentants des syndicats au renforcement des conditions juridiques en vue de stimuler l'esprit d'entreprise et de multiplier les emplois dans les secteurs productifs de l'économie. Mais il est impossible de résoudre rapidement le problème de l'émigration massive. Nous pensons donc que l'Organisation internationale du Travail a un rôle à jouer en tant qu'organisme principal de coordination de ces efforts à l'échelon international.

Nous pensons que les pays d'accueil des travailleurs migrants doivent prendre conscience de leur présence sur leur territoire, ratifier les conventions n^{os} 97 et n^o 143 et apporter les modifications nécessaires à leur législation nationale.

A cet égard, le rôle de l'Organisation internationale du Travail en tant que garante des normes internationales est des plus importants. La Fédération des employeurs d'Ukraine est disposée, à l'échelon bilatéral, à nouer des relations avec ses collègues des pays d'accueil de travailleurs migrants afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

Nous ne saurions nous accommoder de l'existence d'un phénomène aussi effroyable que le travail forcé, et je voudrais exprimer mon ravissement au gouvernement et aux employeurs du Royaume-Uni qui – ils nous l'ont dit aujourd'hui – non seulement prennent des mesures importantes sur leur propre territoire, mais ont noué de leur propre initiative des contacts bilatéraux à cette fin.

Je tiens à vous assurer que les employeurs ukrainiens souhaitent très vivement jouer un rôle actif pour participer à l'éradication de toutes les formes de travail forcé.

M. PAGE (représentant, Fédération syndicale mondiale)

C'est avec le plus grand intérêt que nous avons pris connaissance du rapport global sur le travail forcé, son évaluation et son plan d'action. Je voudrais, pour ma part, m'en tenir à l'essentiel.

En premier lieu, on ne saurait évoquer le travail forcé sans souligner le fait qu'il est d'abord la

conséquence d'une recherche éhontée d'un profit maximum sur des travailleurs sans moyens de défense. Il est donc indispensable, avant de dénoncer les conséquences, de se mettre d'accord sur cette cause fondamentale et, par conséquent, sur l'identification de ceux qui en assument la responsabilité, avant de préconiser des solutions, les moyens et donc les alliances pour y parvenir.

Pour notre part, les dogmes du marché, c'est-à-dire la libéralisation, la privatisation, la déréglementation et la flexibilisation à outrance, le démantèlement des codes du travail et des systèmes de protection sociale, en même temps que la remise en cause de l'exercice du droit syndical, encouragent et favorisent une logique dont la conclusion aboutit à l'utilisation de cette forme de barbarie qu'est le travail forcé et qui fait du producteur un être corvéable à merci.

Le système capitaliste a conservé cette logique prédatrice que l'on retrouve à travers les pratiques des sociétés transnationales qui usent et abusent du travail forcé. Par conséquent, on ne saurait réformer, réglementer ou humaniser le travail forcé quand c'est de son élimination dont il s'agit.

Je veux prendre rapidement deux exemples, celui d'abord des *maquiladoras*. Celles-ci sont sous le contrôle de capitaux des pays industrialisés. Certaines entreprises pourraient être considérées comme des *sweat shops*. Des jeunes femmes y travaillent 10 heures par jour, six jours par semaine, pour 50 cents de l'heure. Les amendes, la répression, le harcèlement, les viols, la prostitution sont monnaie courante. Si nous nous en tenons aux définitions du travail forcé indiquées dans l'encadré 1.1 figurant dans le rapport, nous serons d'accord pour dire que les conditions de vie et de travail dans les *maquiladoras* s'apparentent à du travail forcé.

Faut-il alors s'attaquer aux causes ou chercher uniquement à améliorer les conséquences, comme cela fut fait dans certains endroits où l'heure de travail est dorénavant payée de 1 à 2 dollars et où l'on trouve parfois dans les ateliers l'air conditionné? Pour résumer, peut-il y avoir un travail forcé à visage humain?

Voilà pourquoi on ne saurait s'en tenir à une lecture moralisatrice des droits de l'homme qui exclurait la responsabilité des Etats où se trouvent les sièges des sociétés transnationales. Celles-ci, à travers l'action des institutions internationales financières et commerciales qu'ils contrôlent, ou des accords de libre-échange, à travers des mesures coercitives et unilatérales, et même les guerres comme en Iraq, imposent des conditions qui favorisent l'émergence et la perpétuation des formes les plus abjectes de la colonisation: dette et esclavage.

Deuxième exemple, cette logique n'est pas étrangère à la place prise dans l'économie par l'industrie carcérale, ce que certains analystes appellent déjà le «complexe industriel carcéral». Près de 2 millions de prisonniers se trouvent derrière les barreaux aux Etats-Unis. Cela représente *per capita* le taux d'incarcération le plus élevé dans l'histoire du monde. A la fin de la décennie, le travail carcéral dans ce pays devrait permettre un chiffre d'affaires de 9 milliards de dollars de vente.

Le salaire moyen est de 22 cents de l'heure, même si la plupart des entreprises peuvent payer jusqu'à 2 dollars, le prisonnier ne recevra que 20 pour cent de son salaire, le reste étant empoché par le gouvernement de l'Etat où se trouve la prison dans laquelle il est détenu.

Quelles sont les entreprises de ce complexe industriel carcéral? Haliburton, mais aussi IBM, Texas Instruments, Dell Computer, McDonald's, Honda, AT&T, Chevron, Macy's, Bank of America, Microsoft, Boeing, etc. Dans la prison de Ventura, aux Etats-Unis, les prisonniers prennent les réservations par téléphone de TWA.

Faut-il ajouter que ce nouveau complexe industriel ne connaît ni grève ni syndicat, ne garantit aucune protection sociale, n'assure pas les congés, les retraites, l'assurance chômage, le paiement des heures supplémentaires. Enfin, on n'y trouve pas de barrière linguistique. Dans ces cas, le condamné, non content d'être condamné une fois, voit sa sanction en quelque sorte multipliée par deux.

Pour conclure, et s'agissant du plan d'action, il est fait état d'une alliance mondiale contre le travail forcé. Mais une alliance contre qui? Les Etats, mais quels Etats? Cette volonté, cette démarche sera-t-elle non discriminatoire, non sélective quand, pour l'essentiel, le rapport qui nous est proposé ne retient que l'exemple des pays du tiers monde?

Pour faire quoi? Pour s'attaquer aux causes ou pour réglementer et donc légiférer sur les conséquences? Faut-il établir une classification ou une hiérarchie dans les formes d'esclavage et de travail forcé? Faut-il faire la promotion des codes de bonne conduite auprès des sociétés transnationales à partir d'une autosuggestion entre leurs membres?

Il est évident que la lutte contre le travail forcé suppose de tenir compte du fait qu'il ne saurait y avoir de combat pour l'éradiquer sans une lutte contre les causes réelles que sont la pauvreté et l'injustice sociale qui caractérisent la globalisation capitaliste. Les causes sont à chercher dans la libéralisation des marchés, dans une concurrence aveugle, dans une guerre économique sans limites, qui sont là les sources véritables qui poussent les sociétés, dans les pays en développement comme dans les pays développés, à rechercher des formes toujours plus aliénantes et oppressantes d'exploitation. Voilà pourquoi cette lutte doit être conduite sans concession.

Il ne saurait y avoir de compromis possible avec le travail forcé ou l'esclavage. Dans ce combat de toujours, les travailleurs y ont à perdre leurs chaînes et rien d'autre.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade, parlant au nom du groupe des travailleurs)

Nous avons examiné un certain nombre de questions ce matin et cet après-midi, et donc je voudrais simplement me livrer à quelques réflexions.

La première concerne la question de savoir s'il y a eu interactivité ou pas. Nous sommes venus dans cette salle, une très belle salle au demeurant, parce que nous voulions être plus proches les uns des autres, parce que nous voulions éviter la solennité de la grande salle des assemblées et parce que nous souhaitions avoir un débat. Mais s'il fallait répondre à la question honnêtement, je crois que l'on serait bien obligé de dire qu'il n'y a pas eu d'interactivité. Nous savons très bien que les gouvernements ont leurs positions, positions qui sont préparées par les capitales, et elles souhaitent bien entendu que l'on consigne au prochain procès-verbal la position exacte de ce gouvernement. Mais je pense que, quand on aborde un sujet, on peut très bien avoir un point de départ mais ensuite développer cette réflexion avant de parvenir à une conclusion. En vérité, la seule interactivité qu'il y ait eu c'est lorsque

j'ai demandé au représentant du gouvernement des Etats-Unis de nous apporter des précisions. Il a demandé du temps pour y réfléchir. Et il l'a fait pendant l'intervention du représentant des travailleurs du Royaume-Uni et, ensuite, il a eu l'occasion de reprendre la parole pour répondre et pour s'exprimer sur d'autres points. Bien entendu, il a également profité de l'occasion pour dire que j'étais un formidable orateur, et je l'en remercie. Je demanderai à son Premier ministre d'en tenir compte puisque je vais le rencontrer dans peu de temps.

Donc, il n'y a pas eu d'interactivité et nous devons vraiment trouver les moyens d'avoir un véritable débat. Si cela veut dire que l'on doit avoir des débats sans procès-verbal et que l'on ne met les interventions au procès-verbal qu'à la dernière heure, pourquoi pas. S'il faut se réunir en groupes plus petits pour essayer de voir si, en petits groupes, on peut avoir l'occasion de traiter librement d'une question, avant que ce petit groupe ne fasse un compte rendu en plénière, faisons-le. Mais, en tous cas, il faut que nous discutons entre nous de ce qu'il faut faire pour éviter que pendant cette session spéciale on ne voie que des représentants des gouvernements faisant des interventions préparées d'avance. Il y a eu un certain nombre d'intervenants ce matin par exemple et malheureusement ils ne sont pas restés. Ce n'est pas très juste pour ceux d'entre nous qui sont restés jusqu'à la fin de la discussion. Peut-être que certains sont venus ici pour faire une intervention pendant cinq minutes, et si c'est vraiment de cette manière-là que nous allons procéder dans l'avenir, eh bien nous ne resterons pas nous non plus. Parce que, je veux le dire d'ores et déjà, ça ne nous plaît pas et j'imagine et j'espère que je parle également au nom des employeurs.

Cela étant dit, permettez-moi maintenant de revenir à nos moutons. Est-ce que nous avons trouvé un accord sur quoi que ce soit? Pour répondre brièvement, mes collègues sont d'accord avec moi. Oui, nous sommes arrivés à un accord. Nous sommes d'accord, par exemple, pour dire que le travail forcé est un fléau. Ce n'est pas la peine de rentrer dans les détails puisque tout le monde est d'accord. Ensuite, nous sommes d'accord pour dire que le document que nous utilisons pour discuter de cette question est un bon document. Nous sommes d'accord également pour dire que chacun d'entre nous souhaite éradiquer ce fléau. Chacun, c'est-à-dire tous sans exception.

Par ailleurs, nous sommes d'accord pour dire qu'on trouve du travail forcé partout dans le monde. Ça ne concerne pas simplement des petits pays ou des grands pays, un continent plutôt qu'un autre et pas les Etats insulaires; non, cela concerne tout le monde. Et nous sommes d'accord également pour dire que les discussions sur le travail forcé montrent toute la valeur de la Déclaration qui a été recommandée et qui a été adoptée en 1998. C'est une Déclaration qui a bien servi l'OIT, bien servi les mandants de l'OIT, et donc ce que nous devons faire c'est poursuivre sur cette lancée.

Par ailleurs, nous sommes d'accord pour dire que le travail forcé transforme les gens et détermine même leur identité. Par conséquent, nous devons faire attention à ce que nous faisons si nous laissons le travail forcé à l'ordre du jour de la communauté internationale. Bien entendu, la liste n'est pas complète, mais ce sont là des points sur lesquels nous sommes d'accord.

Nous sommes d'accord également pour dire qu'il y a des obstacles à l'éradication de ce fléau. Nous étions aussi d'accord pour dire que la pauvreté est un des principaux obstacles. Encore une fois, ce n'est pas la peine de développer cette idée, parce que j'essaie là de gagner du temps. Nous sommes d'accord aussi, bien que je ne sois pas sûr que chacun ait marqué son accord, mais enfin dans une large mesure nous sommes d'accord pour reconnaître que l'absence de volonté politique est une des raisons pour lesquelles il n'y a pas eu suffisamment de fait pour éradiquer ce fléau.

Par ailleurs, nous sommes d'accord pour dire que, parfois, indépendamment de la bonne volonté des employeurs, de la bonne volonté des gouvernements, du travail de contrôle que font les syndicats et les ONG, si nous ne réussissons pas à identifier le travail forcé c'est simplement parce que ceux qui sont derrière tout cela ont les moyens de se cacher. Parfois, on cache les gens entre des oranges et des mangues dans les cales des navires et les soutes des avions. Mais, en tous cas, il y a d'innombrables façons d'attirer les gens vers d'autres cieux avant de les mettre dans une situation d'esclavage. Et il faut parfois une tragédie pour constater ce qui se passe. Je pense notamment à la situation tragique que nous avons connue en Grande-Bretagne l'an dernier.

Et, de ce fait, il est parfois difficile d'obtenir les documents nécessaires; parfois il est difficile également d'effectuer les contrôles nécessaires et il est difficile aussi parfois de faire adopter la réglementation nécessaire.

Ensuite, il y a eu aussi un certain nombre d'idées intéressantes qui ont été avancées par de nombreux orateurs, à savoir que la législation devrait être très stricte, aller jusqu'à la confiscation des bénéfices engrangés par les auteurs de ces crimes, ceux qui forcent les autres au travail forcé. Cela a été proposé non pas par des travailleurs, mais par des gouvernements. Cela a été appuyé par les travailleurs. Nous pensons que c'est une idée très intéressante. Cela devrait être vrai également pour ceux qui vendent de la drogue, ceux qui abusent de nos enfants. Ce n'est que lorsque les gens savent qu'ils seront punis pour leurs actes que l'on peut retrouver l'espoir.

Ensuite, il a été suggéré que le Fonds mondial pour le développement devrait être renforcé. Il a été dit que les pays qui s'y sont engagés devraient apporter cette contribution de 0,7 pour cent. Une fois que ces fonds auront été versés, les autorités vont pouvoir utiliser cet argent pour changer les choses. Il a été suggéré également par un porte-parole d'un syndicat qu'un dialogue social renforcé serait utile aussi au niveau national et je ne doute pas que, le jour où nous ouvrirons ce dialogue également au sein de notre Conseil d'administration à l'OIT, on aura aussi ce dialogue social sur le plan mondial.

Donc, en résumé, que pouvons-nous faire et qu'est-ce qui va changer? Nous pensons qu'un document doit être préparé par le Bureau et envoyé au Conseil d'administration au mois de novembre. Nous pensons qu'ACTRAV et ACT/EMP devraient jouer un rôle central dans la préparation de ce document parce que nous voulons que l'image et la nature tripartite de l'OIT fassent partie intégrante de ce document qui sera présenté au Conseil.

Nous pensons qu'un plan d'action de l'OIT devrait être présenté au mois de novembre, compte tenu des contributions qui ont été faites aujourd'hui pendant ce débat par les gouvernements, certaines

de très grande qualité, par les employeurs et par les travailleurs, et nous suggérons que toute idée, toute réflexion supplémentaire que l'on pourrait avoir d'ici au 30 septembre devrait pouvoir être acceptée par le Bureau et, si possible, ces suggestions devraient être intégrées au texte à présenter pour le mois de novembre, parce qu'il y a peut-être des personnes qui maintenant se sentent plus inspirées ou vont réfléchir et auront peut-être également des choses à suggérer pour la réunion du mois de novembre.

Par ailleurs, nous proposons que l'on assure la promotion de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, afin d'encourager la ratification de ces conventions. On permettrait ainsi aux gouvernements de respecter ce qu'ils ont dit aujourd'hui et de confirmer qu'ils sont sincères lorsqu'ils déclarent qu'ils souhaitent l'éradication du travail forcé.

Nous pensons également qu'il faudrait encourager le monde entier à tout faire pour que les cultures nationales ne soient pas utilisées comme prétextes pour commettre des crimes, tel que le travail forcé qui est un crime contre l'humanité. En effet, certains veulent nous faire croire que cela fait partie de leur culture ou de leur histoire. Par ailleurs, nous pensons que le travail forcé devrait être considéré dans le monde entier comme une violation des droits fondamentaux de l'homme, qui ont été établis par les Nations Unies, et que cela ne devrait pas faire de doute. Il ne faudrait pas non plus laisser croire que l'on peut éviter de le considérer comme un droit humain fondamental si l'on évite de ratifier la convention. Certains gouvernements ont eu l'amabilité de participer financièrement à la campagne d'éradication. Je ne voudrais pas nommer les gouvernements, au risque d'en oublier quelques-uns mais, en tous cas, j'ai vraiment eu le sentiment que certains gouvernements ont levé la main pour dire «Oui, nous avons mis la main à la poche et nous continuerons à le faire» et il faudrait que d'autres mains se lèvent. Je dois peut-être faire comme les évangélistes et vous demander de fermer l'œil et de baisser la tête et d'apporter votre obole et, ensuite, dire merci aux uns et merci aux autres, et que l'on s'attende à quelques millions de votre part et à quelques millions de votre part, Madame la Présidente, etc. Tout cela serait très utile.

Mais les gouvernements se sont engagés, et je crois que nous devrions accepter cette offre. Nous pensons que l'OIT a la volonté d'aider ces gouvernements et d'aider le reste du monde, et nous pensons que l'OIT devrait être autorisée à présenter un programme d'action pour coopérer avec les donateurs qui ont pris des engagements et avec tout autre donateur qui souhaiterait s'associer à cette campagne.

Pour terminer, il ne faudrait pas attendre quatre ans avant de revenir ici pour faire l'état des lieux en matière de travail forcé. Je crois que cette commission devrait s'efforcer de demander à la Conférence de permettre au Conseil d'administration de suivre cette affaire de très près en utilisant toutes les ressources disponibles pour en assurer le succès de manière pratique. Là où il y a des formes traditionnelles de travail forcé, il faudrait qu'il y ait des programmes limités dans le temps, et le Conseil d'administration devrait s'y intéresser. Il devrait y avoir également des centres d'assistance, comme l'a

demandé une de mes camarades, des programmes de réadaptation, un programme de sensibilisation, une mobilisation et une éducation dans le secteur informel. Il faudrait prendre toutes les mesures à notre disposition pour que les gens comprennent quels sont les risques qu'ils courent et pour les protéger. Il faudrait donc prendre les mesures nécessaires pour les protéger et pour éliminer ce fléau et je pense que l'OIT devrait en être le moteur.

C'était un privilège pour moi d'être ici, et mes collègues sont très heureux d'avoir pu participer à ce débat. Encore une fois, nous aimerions remercier le Bureau et les employeurs et nous remercions les gouvernements.

Original anglais: M. TABANI (employeur, Pakistan, parlant au nom du groupe des employeurs)

Je voudrais dire quelques mots au sujet du débat qui s'est déroulé ce matin et cet après-midi.

En fait, très franchement, je dois pouvoir dire que le débat était intéressant, positif et qu'il s'est limité au sujet en question. La preuve en est d'ailleurs que personne ici ne m'a vu m'endormir, ni le matin ni cet après-midi, et cela justement témoigne de la qualité des interventions.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai eu l'occasion de dire ce matin. A ce moment-là, j'avais été très clair, j'avais exposé nos préoccupations. J'ai peut-être été mal compris, mais je voudrais dire ici, une fois de plus, qu'il y a une chose qui nous préoccupe au plus haut point. Nous sommes persuadés d'abord d'une chose c'est que tout Etat Membre doit respecter les principes qui figurent dans la Déclaration, et cela nous y croyons fermement. Si un Etat Membre a ratifié la convention, il doit appliquer les dispositions de la convention et ceux qui ne l'ont pas ratifié sont tenus d'en suivre les principes. Personne ne peut affirmer: le travail forcé c'est entendu, cela existe dans mon pays, c'est très bien et je ne lèverai pas le petit doigt pour faire changer les choses. Toutes les interventions ont qualifié le travail forcé de fléau.

Ce matin, notre propos n'était pas d'atténuer le problème du travail forcé. Il existe des programmes de travail décent dans les différents pays ainsi que le travail décent basé sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Nous avons la notion de travail décent et, d'autre part, le travail forcé. Le travail forcé c'est autre chose, nous devons l'attaquer, nous devons le détruire, nous devons le faire disparaître à tout jamais, parce que, comme nous le dit le rapport, on reconnaît maintenant le fait que le travail forcé existe dans beaucoup de pays.

Beaucoup de pays d'ailleurs le reconnaissent. Même les pays industrialisés reconnaissent qu'ils sont forcés d'adopter une législation pour empêcher la traite et l'exploitation des travailleurs.

C'est très bien d'établir des lois et des règlements, mais il y a aussi l'application et les sanctions. Au Pakistan, je ne devrais pas mentionner mon pays, mais je le fais quand même, nous avons dû affronter des questions avec la commission d'experts et la Commission de l'application des normes. On nous a dit qu'il y avait du travail forcé au Pakistan. Il y a des textes de loi, mais sont-ils appliqués? Voilà le

problème. C'est le problème du Pakistan et de pas mal d'autres pays. Il faut que le gouvernement intervienne. Il faut que des sanctions frappent ceux qui ont recours à de telles pratiques et que cela se sache. Nous avons entendu les gouvernements nous expliquer ce qu'ils ont fait au cours des quatre dernières années. C'est très intéressant et positif et je voudrais rendre hommage au Bureau et à l'Organisation pour les programmes qu'ils ont mis en œuvre et pour le plan d'action qui a été élaboré. J'ai vu ici la brochure concernant le programme d'action spécial. Elle n'accompagnait pas l'ensemble du document intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*.

Nous sommes très heureux de constater que le Bureau agit, mais ceux qui disent que c'est la pauvreté qui est à la racine du travail forcé doivent aussi comprendre que nous ne devons pas tous dépendre d'une assistance extérieure. Nous devons aussi faire quelque chose par nous-mêmes. Les gouvernements des pays où existe le travail forcé devraient consacrer une certaine partie de leur budget à l'élimination du travail forcé. La plupart des pays en développement ont des programmes spéciaux pour la réduction de la pauvreté. Ils pourraient consacrer une partie de ces fonds à la lutte contre le travail forcé pour parvenir à son élimination tout comme ils le feraient pour le travail des enfants. Je crois que, si nous tous joignons nos efforts dans ce sens, nous pourrons vraiment aller de l'avant.

Un certain nombre de suggestions ont été formulées par M. Trotman: la première est que le groupe des employeurs soit prêt à discuter et trouver les moyens de rendre ce débat plus intéressant. Il me semble qu'il y a quelques années nous avons eu quelques séances interactives. Je ne sais pas si cela était très positif. On m'a dit qu'elles n'étaient pas vraiment réussies. Peut-être pourrait-on trouver une autre formule, nous sommes tout à fait disposés à discuter de ces questions ensemble.

Le second point concerne un document qui retiendrait l'essentiel du débat, et cela en collaboration avec ACT/EMP et ACTRAV. Je pense que c'est là une bonne idée mais, si vous fixez le 30 septembre comme dernier délai pour obtenir plus de suggestions, je crois que ce n'est pas une bonne idée, car nous aurions peut-être un document controversé. Restons-en au document fondé sur les débats qui se sont déroulés ici et nous nous rappelons alors tout ce qui a été retenu dit ici. Il n'y aura pas de questions qui prêtent à controverse. Peut-être n'étions-nous pas d'accord sur de petits détails ou des définitions par exemple. Mais, dans les grandes lignes, nos points de vue coïncident, nous sommes tous unis dans une véritable alliance globale pour la lutte contre le travail forcé.

Je voudrais remercier tous les gouvernements pour leurs contributions ainsi que M. Trotman et ses collègues pour les suggestions constructives qu'ils ont formulées. J'espère que nous verrons en novembre, à la Commission de la coopération technique, les résultats positifs de cette discussion.

(La séance est levée à 18 h 35.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Sixième séance

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: séance interactive.....	1
---	---

Orateurs: M. Tabani, M. Trotman, M. Al Alawi, M. Eide, M. Pender, M. El Amawy, M. Buwalda, M^{me} Goldberg, M. Hayat, M. Amin, M. Kpokolo, M. Funes de Rioja, M^{me} Romero, M. Richards, M. Simeonov, M. Shepard, M. Lima Godoy, M. Volynets

Septième séance

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: séance interactive (<i>suite</i>)	19
---	----

Orateurs: M. Tambusai, M^{me} Bakoru Zoe, M^{me} Zhang, M. Sobashima, M^{me} Taylor, M. Richards M. Saldanha, M. Lambert, M^{me} Yacob, M. Elmufti, M. De Vadder, M. Lawal, M. Salmenperä M. Oni, M^{me} Franco, M. Parrot, M. Tabani, M^{me} Kirui, M. Lohia, M. Dzviti, M. Ahmed, M^{me} Saab, M^{me} Amadu, M^{me} De Buitrago Arango, M^{me} Maphanga, M. Chikuni M. Servat Pereira de Sousa, M. Tibu, M. Mattar Alkaabi, M. Sankar Saha, M^{me} Arshad, M. Gryshchenko, M. Page, M. Trotman, M. Tabani